

214 janvier/février 2014

direction

1/10

Bonne année 2014

snp
den
UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

CSN

Sommaire



29 LE CONTRAT TRIPARTITE : UNE ACTUALITÉ « BRÛLANTE »

Un dossier qui rappelle nos positions et se fait l'écho de conférences, tables rondes et expérimentations.



80 LE CSN : L'ACTUALITÉ DE NOVEMBRE

Le CSN « court » a fait le point sur les grands thèmes d'actualité et les interrogations des collègues: IF2R, refondation, logements de fonction, élections professionnelles...



100 ASSOCIATIONS SPORTIVES : LA CONFUSION DES RÔLES

La cellule juridique nous propose un florilège de décisions de TA qui met en valeur le flou juridique dans lequel nous nous trouvons.

- 6 ÉDITO
- 8 BUREAU NATIONAL
- 9 ACTUALITÉS
- 16 CARRIÈRE
- 18 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
- 29 MÉTIER
- 56 VIE SYNDICALE
- 80 CSN
- 100 CHRONIQUE JURIDIQUE
- 109 DERNIERS OUVRAGES REÇUS
- 110 RÉTRO
- 111 NOS PEINES



Philippe TOURNIER
Secrétaire général
philippe.tournier@snpden.net

**Le profond
labourage de
la société française
par un panel d'idées
tout à fait à l'opposé
des valeurs
que nous portons**

**Vaine superbe
incarnée dans
les 400.000 normes
et les 64 codes**

Bonne année 2014

Voilà un début d'année marqué par le rouge d'un bonnet. Non, non : pas celui du Père Noël dont il va falloir finir par admettre qu'il n'existe peut-être pas mais celui des « bonnets rouges » qui ont tant et si complaisamment occupé l'actualité. Au-delà de son folklore poujadisto-régionaliste, ce mouvement atteste une nouvelle fois que les phénomènes sociologiques et les concepts d'Amérique nous parviennent avec dix ou quinze ans de retard, certes, mais nous parviennent inexorablement. On devrait donc savoir à quoi s'attendre...

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL MÉRITE D'ÊTRE DÉFENDU

Ce vent d'Amérique se vérifie régulièrement, de l'import de la société duale à celui de la littératie, de la discrimination positive à la tolérance zéro. Aujourd'hui, c'est l'avatar français des « Tea party » avec lesquels les « bonnets rouges » partagent nombre de caractéristiques communes : mouvement spontanéiste qui occupe le vide idéologique, détestation des impôts mais, en fait, de la solidarité, confiance dans la seule égoïste débrouillardise locale. On aurait peut-être bien tort de prendre à la légère ce que cela démontre : le profond labourage de la société française par un panel d'idées tout à fait à l'opposé des valeurs que nous portons. Il faut dire que la grandiloquence hésitante des contre-feux n'est pas moins inquiétante que le phénomène lui-même : les destructeurs de portiques ne risquent pas d'être subjugués par les « euh » ou un « ça suffit maintenant » de professeur débordé par sa classe. Pourtant, ce qui est à défendre mérite de l'être : l'État garant de l'intérêt général et protecteur de la solidarité qu'incarne l'impôt. Or ce qui se passe est grave car cela témoigne qu'une

bonne partie de nos concitoyens ne perçoit plus l'État central. Incapable de se réformer, imposant aux autres ce qu'il s'évite à lui-même, sans monnaie, sans frontière, paraissant fort avec les faibles et faible avec les forts, semblant ballotté par les lobbies, donnant l'impression de s'être résolu à abandonner le pays au vent d'une histoire qui lui échappe mais, tout désargenté qu'il soit, n'ayant rien perdu d'une vaine superbe incarnée dans les 400.000 normes et les 64 codes qu'il inflige à ceux qu'il ne protège plus : c'est ainsi que les « bonnets rouges » et, au-delà, les nombreux « bonnetisables » potentiels voient désormais notre République. Et l'aterrant épisode de la collecte de l'écotaxe, abandonnée à une sorte de nouvelle « Ferme générale » (et dans des conditions financières pires qu'au XVIII^e siècle!), fut perçu comme le signe d'une forme de décomposition des moyens et de la volonté.

Pourtant, nos concitoyens semblent ne pas réaliser que si la puissance publique prélève 50 % du PIB, moins de 15 % vont au fonctionnement de l'État « régalién » et plus de 35 % aux services rendus à la collectivité (éducation comprise), services qu'il faudrait finan-

... et suivantes

cer d'une façon ou d'une autre, et sans doute moins avantageusement pour le plus grand nombre.

Ainsi, détail comique et qui aurait mérité qu'on le souligne davantage, l'écrasante majorité des « bonnets rouges » qui défilaient et qui ont des enfants scolarisés, même dans le privé (ô, bien généreuse République), reçoivent de ce seul fait plus de la collectivité qu'ils ne lui donnent !

ET ENCORE PISA...

Bien que les « bonnets rouges » s'en désintéressent, c'est bien la qualité et la lisibilité des services rendus par la puissance publique aux citoyens qui est l'avenir d'une légitimité ressourcée de l'État dans la société. Or, au même moment, et pour cette raison, tombaient bien mal à propos les résultats de PISA 2012. Ces résultats sont assez consternants non pas parce qu'ils seraient « mauvais » mais par ce qu'ils disent comme lourd échec du point de vue des valeurs. La France reste en effet moyennement classée comme elle l'a toujours été depuis le début et perdre cinq places dans un classement où la marge d'erreur est de cinq places méritait des commentaires plus prudents.

Non, le pire, c'est que ces résultats témoignent d'une société et d'une école profondément clivées sur la base des origines sociales (plus qu'aux États-Unis ou qu'au Brésil!). Bref, notre école fait ou laisse faire exactement le contraire de ce qu'elle affirme faire et vouloir faire. A la médiocrité la fausseté s'ajouterait-elle? Il s'ajoute au moins le faible courage du principal responsable de cette situation: le niveau politique.

Messieurs les ministres de l'Éducation nationale, vous qui vous êtes succédé rue de Grenelle, où êtes-vous donc passés pour expliquer comment il est possible que les élèves évalués en 2012, qui ont été formés dans le cadre de vos politiques, puissent avoir de tels résultats? Répondent le silence ou l'explication commode que tout le monde a sa part de responsabilité et donc, au final, que personne n'y peut rien. Il faut dire que quinze ans d'errements sans suite et d'incapacité congénitale à conduire le changement ont été bien soutenus, circonstances atténuantes, par les forces zélées du *statu quo* toujours à l'œuvre.

En effet, la sombre réalité de notre pays est qu'être devenu champion de l'échec scolaire d'origine sociale n'est pas qu'un fâcheux effet collatéral ou une pathologie accidentelle de l'école: c'est un système. L'inégalité scolaire est en effet devenue une composante structurante de la société française où les injustices du jeu social se trouvent ainsi en quelque sorte absoutes car couvertes du pudique manteau du mérite scolaire. Un comble! Si les décideurs politiques ne veulent pas trop le voir et les éducateurs souvent pas du tout, les élèves eux le savent bien. Ceci explique peut-être que, non content d'être champion des inégalités scolaires, notre pays est aussi un de ceux où l'ambiance des classes est la plus mauvaise...

La refondation veut rompre avec cette spirale détestable et c'est pourquoi le SNPDEN lui a apporté son soutien. Reste un détail auquel le ministère ne semble pas très attentif: faire. Voilà de quoi occuper l'année 2014 et les suivantes que je vous souhaite toutes bonnes. □

Le faible courage du principal responsable de cette situation: le niveau politique

Quinze ans d'errements sans suite et d'incapacité congénitale à conduire le changement

Notre pays est aussi un de ceux où l'ambiance des classes est la plus mauvaise... La refondation veut rompre avec cette spirale détestable

Bureau national

Compte rendu du BN du 13 novembre 2013.

LA JOURNÉE DE RATTRAPAGE

Une enquête a été menée par le SNPDEN sur ce sujet auprès de 3.678 établisse-

ment à cela, nous condamnons, comme nous l'avons toujours fait, les blocages des établissements.

nis le 18 novembre lors d'une multilatérale organisée par Vincent Peillon.

Dans ce contexte, notre objectif est de mobiliser nos forces dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2014 et de poursuivre notre action autour des mesures catégorielles,



ments scolaires. Il apparaît que le rattrapage du mercredi 13 novembre s'effectue normalement dans seulement un établissement sur deux. En revanche, plus d'un établissement sur trois indique être confronté à de sérieuses difficultés de mise en œuvre de ce dispositif. Un communiqué de presse a été transmis, détaillant les résultats de cette enquête.



LE COLLÈGE DE LA SEYNE-SUR-MER

Le SNPDEN continue de soutenir et d'épauler le collègue afin qu'il puisse sortir par le haut de cette situation.

L'AFFAIRE LÉONARDA

Des blocages se sont poursuivis, notamment à Paris. Il y a consensus sur le fait de ne pas interpellier les élèves en milieu scolaire et nous nous félicitons de la position du ministre visant à sanctuariser les établissements scolaires. Parallèle-

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Pour l'instant, l'UNSA-Éducation ne parvient pas à obtenir de réponse sur la problématique posée. Nous allons donc relancer cette question afin qu'elle soit enfin arbitrée par le ministère.

D'un point de vue plus général, le ministère essaie d'éviter les écueils dans une situation particulièrement tendue (la réforme des rythmes scolaires cristallise les mécontentements).

Cela traduit donc une conjoncture très peu favorable. Les syndicats seront réu-

des conditions d'exercice du métier et de la défense des collègues. □



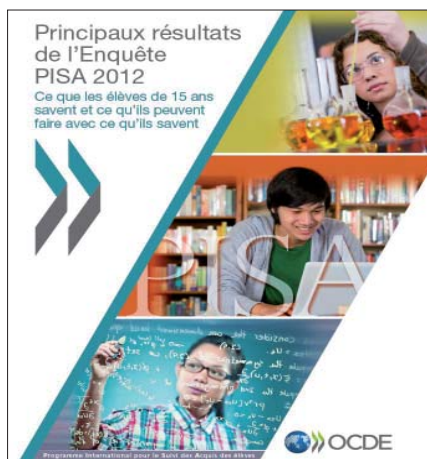
Cédric CARRARO
Secrétaire permanent
cedric.carraro@snpden.net

Actualités

LA FRANCE GRANDE CHAMPIONNE DES INÉGALITÉS

1 Les résultats de l'enquête PISA 2012 sont tombés début décembre. La France y perd encore quelques places dans le classement, passant au 25^e rang sur les 65 pays participant à PISA (18^e sur les 34 pays membres de l'OCDE). Sans surprise, et le ministre de l'Éducation nationale l'avait annoncé, les résultats de l'école française sont de plus en plus médiocres, avec notamment une baisse du niveau en maths. Mais ce qui est le plus alarmant, c'est surtout que ces résultats mettent en évidence une montée inquiétante des inégalités sociales de réussite sur les dix dernières années.

Tel est le constat principal de PISA 2012, à savoir que l'école française est de plus en plus inégalitaire et creuse l'écart entre les meilleurs élèves et les moins bons. Ainsi, les élèves français les plus performants se situeraient au 13^e rang dans le classement général



et les moins performants au 33^e, autrement dit 20 pays d'écart. Pire encore, l'enquête témoigne de la très forte corrélation des résultats liés à l'origine sociale*. La France serait même le pays de l'OCDE le plus inégalitaire dans le sens où la performance y est la plus fortement corrélée avec le niveau socio-économique et culturel des familles. L'enquête relève ainsi que les élèves issus d'un milieu socio-économique défavorisé obtiennent des résultats nettement inférieurs à ceux

de leurs camarades. A cette inégalité sociale s'ajoute une forte inégalité ethnique puisqu'à niveau social comparable, il y a 37 points d'écart, soit une année scolaire, entre autochtones et immigrés.

Dans sa *Lettre de Direction* du 5 décembre (www.snpden.net), le SNPDEN déplore le fait que, « depuis 2000, les résultats semblent glisser inexorablement dans le plus mauvais sens, sans qu'aucun « choc » ne se produise ». En effet, pourtant déjà inscrites dans PISA 2009, rien n'est venu atténuer ces inégalités sociales qui, au contraire, se sont aggravées. « Les ministres successifs accusent les politiques précédentes et promettent que cela va s'arranger grâce à eux. Mais c'est aux élèves que l'on fait payer le prix d'un système ni gouverné, ni piloté, ni managé dont la responsabilité appartient aux gouvernements successifs » ajoute le SNPDEN. Un espoir demeure dans la refondation de l'école... mais cette refondation sera-t-elle à la hauteur des enjeux (cf. article de C. Petitot p. 18) ?

* note DEPP n° 13.31 sur www.education.gouv.fr

UN NOUVEAU SITE SUR LE CLIMAT SCOLAIRE

2 Le CNDP a mis en ligne récemment un site Web collaboratif* sur la thématique du climat scolaire à destination de la communauté éducative. Le site donne des outils pour comprendre, diagnostiquer, agir et propose une banque de ressources pédagogiques à partir de thèmes comme la justice scolaire, la qualité de vie à l'école, la prévention



des violences, la co-éducation, les pratiques partenariales ou encore la

stratégie d'équipe. La banque de ressources est constituée de textes officiels ou de fiches pédagogiques validées par l'Éducation nationale et, au fur et à mesure des contributions, ce site sera enrichi par des expériences concrètes.

* www.cndp.fr/climatscolaire/accueil.html

ORIENTATION EN 3^e, CHOIX DES PARENTS ET INÉGALITÉS SOCIALES

3 Alors que le projet de décret sur l'expérimentation du choix laissé aux parents dans l'orientation en fin de 3^e est en cours de finalisation et devrait s'appliquer aux décisions d'orientation dès la fin de cette année scolaire, une note du service statistique de l'Éducation nationale* montre que, finalement, les vœux d'orientation des familles sont en règle générale plus souvent satisfaits mais que le déroulement de la procédure d'orientation en fin de 3^e reste marqué par de fortes disparités scolaires et sociales.

La DEPP souligne ainsi que la procédure d'orientation en fin de 3^e a connu, au cours de la dernière décennie, une progression des demandes et décisions d'orientation en seconde générale et technologique puisqu'à l'issue de cette

classe, 65 % des élèves obtiennent cette orientation contre seulement 59 % il y a douze ans.

Pour autant, précise la DEPP, la manière dont les familles arbitrent entre voie générale et professionnelle en fin de 3^e reste fortement liée au niveau scolaire et à l'origine sociale. Ainsi, les élèves s'orientant vers la voie professionnelle ont très ma-



oritairement les résultats les plus faibles. De plus, à notes comparables, les choix d'orientation varient fortement selon l'origine sociale, le niveau de ressources ou de diplôme des parents. On constate par exemple que les enfants d'ouvriers, d'agriculteurs ou d'employés de service expriment des souhaits d'orientation sensiblement moins ambitieux que ceux des enfants de cadres et de professions libérales qui ont le même niveau scolaire.

La DEPP conclut que « les disparités sociales dans l'accès à la seconde générale et technologique persistent » et que le milieu social « reste un marqueur fort des vœux d'orientation émis par les familles ». Par ailleurs, le conseil de classe de fin de 3^e « tranche davantage sur l'adéquation entre le choix de la famille et les capacités de l'élève qu'il ne recherche l'orientation la plus adaptée aux performances scolaires du jeune ».

* Note d'information DEPP n° 13.24 consultable sur le site du ministère.

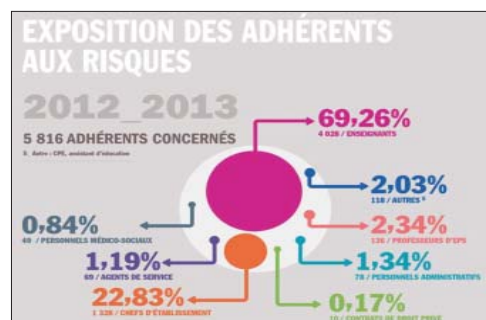
LE BAROMÈTRE ANNUEL DE LA FÉDÉRATION DES AUTONOMES DE SOLIDARITÉ

4 La Fédération des Autonomes de solidarité laïque (ASL) a publié fin novembre ses statistiques annuelles sur les litiges rencontrés en milieu scolaire. Il en ressort une hausse de 6 % du nombre d'affaires sur un an avec, cependant, une diminution des violences lourdes.

Globalement, les résultats sont sans surprise par rapport à l'an passé. Et si ce sont toujours les enseignants qui déclarent le plus de sinistres, puisque représentant 86,3 % des adhérents, l'Autonome indique que les chefs d'établissement sont toujours les plus exposés aux risques conflictuels avec environ un dossier sur quatre les impliquant (23 %), alors qu'ils ne représentent que 6,36 % des adhérents de l'ASL.

Par ailleurs, 33 % des dossiers concernent les établissements du second degré pour des effectifs d'adhérents qui se situent autour de 40 %. Comme les années antérieures, les agressions verbales (insultes, menaces) et les cas de diffamation et de harcèlement par usagers représentent près de deux tiers des dossiers. Les violences physiques légères sont le quatrième risque du métier, après les affaires de mœurs, mais restent minimales : 7,36 % d'agression physique légère (sans ITT) en 2012-2013 contre 4,73 % l'année précédente. Quant aux agressions phy-

siques dites « lourdes » ayant entraîné des arrêts de travail, elles sont relativement rares et se situent à environ 200 cas par an, la moitié étant le fait des élèves. L'autonome relève en revanche une forte hausse (+ 59 %) des conflits administratifs.



Quant aux principaux responsables de conflits, ce sont toujours les représentants légaux ou familles proches pour 54 % des cas, suivis par les élèves dans 23 % des dossiers, les conflits avec les familles étant plus fréquents à l'école élémentaire et ceux avec les élèves dans le second degré.

Si le baromètre souligne une baisse des affaires prud'homales opposant généralement les chefs d'établissement aux personnels bénéficiant de contrats de droit privé, cette baisse doit être relativisée par un transfert de la gestion de ces dossiers sur la partie associative de l'offre *Métiers de l'Éducation*, donc sortis en partie des statistiques des dossiers de « protection juridique ».

Pour en savoir plus : www.autonome-solidarite.fr/articles/barometre-asl-2012-2013

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ADMINISTRATION/ CITOYENS

5 La loi* habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens a été promulguée le 12 novembre dernier

et publiée au *Journal officiel* du lendemain. Cette loi s'inscrit dans la démarche de simplification des normes et des procédures, engagée lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012. Elle autorise ainsi le Gouvernement à adopter par ordonnance un code des relations entre l'administration et le public qui regroupera et organisera les règles générales relatives aux procédures administratives non contentieuses régissant les relations entre le public et les administrations de l'État et des collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes chargés d'une mission de service public. Il s'agit là d'une évolution positive en la matière.



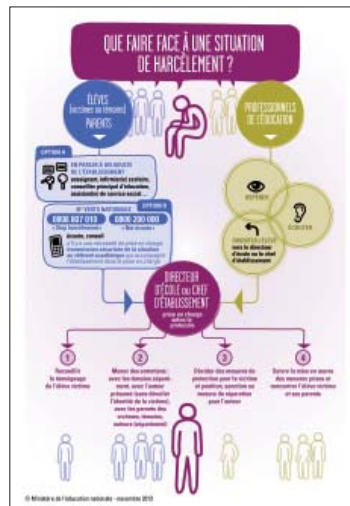
UNE NOUVELLE CAMPAGNE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

6 Campagne télévisée, clips vidéos, dessins animés, plan de formation des personnels, référents « harcèlement » ou encore ressources en ligne prodiguant des conseils aux élèves victimes, aux familles et aux témoins... tels sont les divers outils qu'associe la nouvelle campagne de prévention et de lutte contre le harcèlement à l'école, présentée par le ministère de l'Éducation nationale le 26 novembre dernier.

Elle comprend huit mesures, parmi lesquelles la rénovation du site internet agircontreleharcelementalecole.gouv.fr, l'installation de 31 référents acadé-

miques à l'écoute des victimes et témoins, la mise à disposition de 6 fiches pratiques « pour savoir quoi faire » en cas de harcèlement, un guide pour lutter contre la cyberviolence accompagné d'une instruction aux recteurs, DASEN et chefs d'établissement, donnant en particulier des conseils juridiques et des recommandations sur les conduites à tenir, ainsi qu'un « plan de formation » spécifique afin de « mieux identifier et traiter les situations de harcèlement entre élèves ».

Le dossier de presse du ministère signale par ailleurs « un programme de forma-



tion de formateurs conduit par la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence en milieu scolaire à l'ESEN » ainsi que la mise à disposition, sur le site [Eduscol](http://Eduscol.education.fr/cid55921/le-harcelement-en-milieu-scolaire.html#lien3), d'un protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et EPLE destiné aux professionnels ([eduscol.education.fr/cid55921/le-harcelement-en-milieu-scolaire.html#lien3](http://Eduscol.education.fr/cid55921/le-harcelement-en-milieu-scolaire.html#lien3)). L'intégralité du dossier de presse est en ligne sur le site du ministère.

ZOOM SUR LES GRANDS CHIFFRES DE L'ÉDUCATION 2013

7 Le ministère de l'Éducation nationale a récemment mis en ligne ses deux ouvrages statistiques annuels de référence sur l'École, permettant de suivre d'année en année le fonctionnement et l'évolution du système éducatif français. Il s'agit, pour le premier, de *l'État de l'École**, un ouvrage qui regroupe 30 indicateurs offrant une analyse synthétique des coûts, des activités et des résultats du système éducatif français, tout en y apportant l'éclairage des comparaisons internationales.



catif et de recherche français, déclinée en plus de 180 thématiques actualisées chaque année et illustrées par des tableaux, graphiques et cartes. Sa 30^e édition présente de nouvelles pages, notamment sur les poursuites d'études en fin de 3^e et de 2nde générale et technologique, sur la réussite au baccalauréat dans les DOM, ou encore sur les compétences et acquis des élèves. Ces deux documents apportent aux décideurs comme aux acteurs du système éducatif et au grand public, une information riche et pertinente contribuant à étayer le débat sur le fonctionnement et les résultats du système éducatif.

Le second ouvrage, *Repères et références statistiques (RERS)***, regroupe toute l'information statistique disponible sur le système édu-

* www.education.gouv.fr/cid57102/letat-de-lecole-30-indicateurs-sur-le-systeme-educatif-francais.html

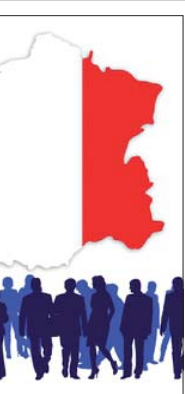
** www.education.gouv.fr/statistiques/rers

À PROPOS DE L'ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE À L'ÉCOLE

8 La loi de refondation de l'école de la République a prévu, à la place de l'instruction civique, la mise en œuvre, à la rentrée 2015, d'un enseignement moral et civique présenté comme un enseignement laïque de la morale.

En date du 24 octobre 2013, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a souhaité formu-

ler un avis, publié au *Journal officiel* du 16 novembre*, relatif à l'introduction de cet enseignement, avant que le conseil supérieur des programmes n'en définisse les contours. La CNCDH considère que son objet doit être de faire connaître, comprendre et pratiquer, à tous les élèves, les valeurs et principes de la République, qui sont la condition de la capacité à vivre ensemble. Elle estime que l'introduction de ce nouvel enseignement ne sera efficiente que si un certain nombre de conditions sont remplies, en termes d'objectifs, de contenu et de mé-



La loi instaure en outre le principe du « silence de l'administration valant accord », un principe cependant subordonné à une liste limitative et de nombreuses dérogations. Ce régime des décisions implicites d'acceptation ne

devrait ainsi pas concerner les relations entre les autorités administratives et leurs agents, ni toutes les demandes tendant à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle. La loi facilite en outre l'utilisation du numérique dans les relations entre l'administration et les citoyens avec notamment la généralisation de la lettre recommandée électronique avec accusé de réception et pose le principe du « dites-le nous une seule fois », qui permettra de systématiser les échanges d'informations entre les administrations afin que les citoyens et les entreprises n'aient plus à communiquer plusieurs fois les mêmes informations.

* loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, consultable sur www.legifrance.gouv.fr

thode, et si certains prérequis sont respectés.



Ainsi, l'objectif ne peut être d'imposer une morale mais de participer à la formation d'individus autonomes et de citoyens responsables. Par ailleurs, pour éduquer aux droits et faire partager les valeurs de la République, la commission estime que le système éducatif doit donner l'exemple du respect des droits et de la non-discrimination et que les établissements scolaires doivent être exemplaires en matière de vivre-ensemble, de respect des droits et de lutte contre les discriminations. La CNCDH considère en outre que ces dimensions doivent être explicitement présentes dans les règlements intérieurs et/ou les projets des écoles et établissements de second degré. Elle recommande par ailleurs de sensibiliser et de former les personnels à la lutte contre toutes les discriminations, cette préoccupation devant être prise en charge tant dans la formation initiale que dans la formation continue.

* Texte n° 55/NOR: CDHX1327419V/JO n° 266 du 16 novembre 2013 consultable sur www.legifrance.gouv.fr

QUELS DÉFIS POUR LES ACTEURS ÉDUCATIFS ?

9 Tel était le thème des 5^{es} rencontres nationales des projets éducatifs locaux, organisées par les Francas, les 5 et 6 novembre derniers. L'objectif de ces rencontres, qui ont rassemblé de nombreuses associations complémentaires de l'Éducation nationale mais aussi des maires et conseillers généraux, directeurs d'éducation des collectivités territoriales, et quelques syndicats dont le SNPDEN, était de s'interroger sur l'éducation de demain.

Au programme de la première journée, étaient inscrites deux conférences, l'une présidée par Philippe Perrenoud (« Quelle éducation pour la vie au XXI^e siècle ») et l'autre par Roger Sue (« Les projets éducatifs territoriaux, une opportuni-

té pour l'éducation et l'action éducative du XXI^e siècle »). Les différents ateliers ont permis des échanges riches entre les participants au sujet des enjeux de ces projets éducatifs territoriaux pour les acteurs éducatifs, la gouvernance des projets et les synergies entre acteurs et espaces éducatifs. Pour la seconde journée, la



sociologue Nathalie Mons a réalisé les synthèses des conférences et posé 3 problématiques: instaurer une gouvernance favorisant la mo-

bilisation de tous les acteurs éducatifs et des citoyens; légitimer et associer l'ensemble des membres de la communauté éducative; définir simultanément les temps, espaces et contenus éducatifs.

À l'issue des rencontres, plusieurs maires ont signé une tribune au sujet des rythmes scolaires: « laissons les enfants à l'abri de nos querelles d'adultes ».

En guise de conclusion des travaux, Nathalie Mons et Didier Jacquemain (délégué général Fédération nationale des Francas) ont insisté sur la reconnaissance de la co-éducation et de la notion de « refus du diktat de la société de l'im-médiat ». Ils ont par ailleurs souligné que la grande inégalité des rythmes scolaires était l'inégalité entre des enfants qui n'avaient pas encore d'activités éducatives le mercredi toute la journée et des enfants qui avaient classe et activités péri-éducatives.

OUVERTURE DES DISCUSSIONS SUR LES MÉTIERS

10 Comme annoncé en juillet dernier, le ministre de l'Éducation nationale a ouvert le 18 novembre les discussions sur les métiers et les parcours professionnels des personnels de l'Éducation nationale en recevant l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Le SNPDEN y était présent dans le cadre de la délégation UNSA.

Il s'agit, a déclaré le ministre, de « repenser collectivement les métiers qui feront l'École du XXI^e siècle »... Pourtant les discussions, qui doivent se poursuivre jusqu'en février 2014, sont organisées en 13 groupes de travail distincts correspondant aux principaux métiers de l'Éducation nationale. Sur ces treize groupes, six ont été mis en place dès le mois de

novembre: directeurs d'école, RASED, formateurs, conseillers pédagogiques, professeurs des écoles et enseignants du 2nd degré. Ce dernier chantier est le plus attendu, en particulier de l'opinion, avec notamment au programme une redéfinition des missions, une réflexion sur la création d'indemnités pour l'exercice de responsabilités particulières et la révision du système des



décharges. Le ministre a, par ailleurs, déclaré qu'il serait « content » de voir le statut de 1950 modifié. Cependant, les premières propositions ministérielles concernant les

enseignants, notamment ceux de CPGE, prévoyant une éventuelle baisse des rémunérations, ont provoqué une vague de protestation.

Pour le SNPDEN, si la révision des statuts des enseignants est certes une évidente nécessité, il serait cependant inquiétant et inacceptable que cela débouche pour certains sur une baisse des rémunérations. Le syndicat appelle donc à ce que le dialogue social ne commence pas, encore une fois, par un affrontement.

Quant à la concertation sur les personnels d'encadrement, qu'ils soient de direction ou d'inspection, elle fera partie de la 2^e vague des discussions et aura lieu le 15 janvier. Le SNPDEN sera vigilant sur la manière dont sera abordé ce dossier. Le dossier de présentation est consultable sur le site du ministère.

www.education.gouv.fr/cid75378/-dossier-ouverture-des-discussions-sur-les-metiers-de-l-education-nationale.html

EN BREF

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ❑ **Évaluation du système scolaire**: décret 2013-945 du 22 octobre relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil national/BO 43 du 21 novembre.
- ❑ **Illettrisme**: circulaire 2013-179 du 12 novembre relative à la prévention de l'illettrisme/BO 43 du 21 novembre.
- ❑ **Orientations et examens**: note de service 2013-185 du 26 novembre relative au calendrier 2014 de l'orientation, de l'affectation des élèves et des examens/BO 44 du 28 novembre.
- ❑ **Réussite éducative**: pacte pour la réussite éducative du 6 novembre 2013/BO 41 du 7 novembre.
- ❑ **Transfert de compétences**: publication au JO du 24 novembre des décrets 2013-1060 et 2013-1061 du 22 novembre prévoyant le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences précédemment exercées par l'État à l'égard des établissements d'enseignement public du second degré.
- ❑ **Violence scolaire**: circulaire 2013-187 du 26 novembre relative à la prévention et au traitement de la cyber-violence entre élèves/BO 44 du 28 novembre.

DIVERS

- ❑ **ESPE**: Le Sénat a lancé le 13 novembre une mission d'information sur les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Elle examinera la mise en œuvre de la réforme et les conditions de mise en place des ESPE et s'interrogera notamment sur le financement et l'accréditation des écoles et leur intégration dans les universités. Par ailleurs, le comité de suivi des ESPE, présidé par Daniel Filâtre, recteur de Grenoble et ancien membre du cabinet de la ministre Fioraso, a été installé le 29 novembre dernier et devrait rendre un premier rapport à l'été 2014. Sa mission est d'apprécier la mise en œuvre de la réforme, de valoriser les bonnes pratiques et de proposer des améliorations.
- ❑ **Éducation prioritaire**: Le CNED a annoncé, le 25 novembre, l'ouverture du service « D'Col » pour un soutien en français, mathématiques et anglais au collège. Il prend la forme d'un accompagnement interactif personnalisé destiné aux élèves de 6^e scolarisés en éducation prioritaire.
- ❑ **Développement durable**: Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a publié, le 26 novembre, un avis sur « L'éducation à l'environnement et au développement durable ». Concernant la scolarité, il propose de généraliser les sorties « nature » et classes « découvertes » et recommande aussi de lancer une « réflexion » autour d'un examen sur un sujet de développement durable au brevet et au baccalauréat (www.lecese.fr/).
- ❑ **Évaluation**: C'est la sociologue Nathalie Mons, spécialiste de l'évaluation des politiques publiques et des comparaisons internationales, qui présidera le Conseil national d'évaluation du système scolaire qui sera installé très prochainement, a annoncé Vincent Peillon, le 18 novembre.

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

Poste de permanent à pouvoir

Un poste de secrétaire permanent est susceptible d'être vacant au siège du SNPDEN (Paris 3^e) à compter de l'année scolaire 2014-2015.

MISSIONS

- Rédacteur en chef adjoint de la revue mensuelle de *Direction*
- Photographies, contenus vidéos
- Relations avec les adhérents, les cadres syndicaux (accueil téléphonique ou au siège, mails ; réponses/solutions aux questions posées etc.)...
- Suivi des collègues à l'étranger
- Organisation des BN élargis aux SA/SD et des CSN

PROFIL

- Personnel de direction titulaire adhérent
- Bonne connaissance des enjeux du système éducatif et des dossiers syndicaux
- Bon sens relationnel
- Dynamisme, rigueur, adaptabilité, autonomie
- Excellente maîtrise de la langue française
- Maîtrise des outils bureautiques
- Maîtrise des appareils photographiques et caméras

CONDITIONS MATÉRIELLES

- Prise en charge du différentiel de rémunération
- Logement mis à disposition (F3 à Montreuil, ligne de métro 9)
- Prise en charge des frais de transport par métro (carte Navigo)
- Participation forfaitaire aux repas du midi

CANDIDATURE

Les candidatures doivent mentionner l'itinéraire de formation, le parcours professionnel, les compétences développées, les responsabilités syndicales éventuellement assurées.

Elles seront reçues par courrier au siège jusqu'au 31 mars 2014:

**SNPDEN
CANDIDATURE
21, RUE BÉRANGER
75003 PARIS**

Pour toute information complémentaire, merci d'appeler le 01.49.96.66.68 (Isabelle Poussard).



Le SNPDEN dans les

1 Décentralisation et contrats tripartites

- Échos de la table ronde du 6 novembre organisée par le SNPDEN d'Aix-Marseille et A & I sur le bilan et les perspectives de la décentralisation dans les collèges et les lycées en région PACA et expression de Gilles Autoche, secrétaire académique d'Aix-Marseille, dans une dépêche AEF du 7 novembre.
- Échos du colloque *Éducation & Territoires* du 26 novembre « Vers un contrat tripartite EPLE, académie, collectivité territoriale », organisé en partenariat avec l'AEF et le SNPDEN, et citations de Philippe Tournier, secrétaire général, sur www.localtis.info le 27 novembre.
- Citations du SNPDEN et expressions de Philippe Tournier dans des dépêches AEF du 26 et 27 novembre.

2

PISA

- Écho de la *Lettre de Direction* n° 406 du SNPDEN sur les résultats PISA 2012 dans une dépêche AEF du 4 décembre 2013.
- Interview de Michel Richard, secrétaire général adjoint, par le journal *20 Minutes* le 2 décembre : « Toutes les études internationales démontrent que l'hétérogénéité des élèves est une condition de réussite scolaire. Il faut donc engager une vraie réflexion sur la nécessité d'avoir une véritable mixité scolaire, sociale et géographique dans les établissements ».
- Nouvelle interview par le *Nouvel Observateur* le 5 décembre et par *RMC* le 6 décembre.

3

Éducation prioritaire

- Interview de Gille Autoche, secrétaire académique d'Aix-Marseille, et de Cyril Le Normand, secrétaire départemental 13, à propos de l'éducation prioritaire et des assises sur le site www.provenceeducation.com le 4 décembre : « Les priorités : faire évoluer la carte scolaire et la gouvernance du changement [...]. Le problème de la carte scolaire est primordial. Toute réflexion sur l'éducation prioritaire doit commencer par une analyse sur la carte. Nous savons que c'est extrêmement difficile ; le sujet est ultra-sensible [...]. Mais si on n'apporte pas un peu de mixité sociale à la périphérie, en faisant en sorte que les collèges de ces zones puissent échanger leurs élèves, la situation n'évoluera pas ».

médias

Questions d'intérêt général

CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER Expression de Chantal Garraud, secrétaire académique d'Orléans-Tours, sur les difficultés des chefs d'établissement à assumer pleinement leur mission et leurs responsabilités en raison du manque de moyens, dans le journal *Le Berry Républicain* du 26 novembre.

DÉCOUVERTE DU MILIEU PROFESSIONNEL Interview de Michel Richard, par *Le Parisien* le 30 novembre, sur les stages des élèves de 3^e.

HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE Expression de Michel Richard dans *L'Express* du 26 novembre sur la nouvelle campagne ministérielle.

JOURNÉE DE RATTRAPAGE DU 13 NOVEMBRE Écho de l'enquête en ligne effectuée par le SNPDEN dans une dépêche AEF du 13 novembre. Réaction du SNPDEN dans la *Dépêche du midi* du 19 novembre concernant le double discours des autorités académiques sur le rattrapage obligatoire ou non de cette journée.

ORIENTATION Citation d'Isabelle Bourhis, secrétaire nationale de la commission « éducation et pédagogie », sur le site de l'Étudiant *Educpros.fr*, à l'occasion de sa participation le 11 octobre à la conférence « Orientation : comment toucher vos futurs étudiants ? ».

RÉSEAUX D'ÉTABLISSEMENTS Citation de Christian Macheteau, secrétaire académique de Poitiers, sur le nouveau projet 2014-2017 de l'académie relatif au pilotage autour de réseaux d'établissements de la maternelle au bac, dans une dépêche AEF du 8 novembre.

SERVICES INFORMATIQUES ACADÉMIQUES Écho de la participation de Joël Lamoise, membre du bureau national, à une conférence organisée dans le cadre du salon *Educattec-Educative* et consacrée à la mutualisation des services informatiques académiques et citations dans une dépêche AEF du 21 novembre.

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédactrice en chef adjointe
ISABELLE POUSSARD

Commission pédagogie:
ISABELLE BOURHIS
ÉRIC KROP

Commission vie syndicale:
PASCAL CHARPENTIER

Commission métier:
PASCAL BOLLORÉ

Commission carrière:
PHILIPPE VINCENT

Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MULLER

Crédit photographique :
SNPDEN

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TEL. : 0386180600

DIRECTION – ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103

DIRECTION 214
MIS SOUS PRESSE
LE 18 DÉCEMBRE 2013

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

INCB	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
INCB	17, 19
ALISE	112

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.



Le long chemin d'un dossier de mu

Ça y est! Votre dossier de mutation est complet et vous voulez le transmettre aux commissaires paritaires nationaux. Comment faire? Voici un petit mémo pour vous permettre de ne rien oublier et être certain que votre dossier arrive entre les bonnes mains.

1. Je vérifie que mon dossier est complet et je le photocopie. En entier bien sûr!
2. Je m'assure que j'ai bien au minimum l'encart syndical constitué de 4 pages que l'on trouve au milieu de la revue *Direction 211* (fait au format demandé avec insistance par les CP (commissaires paritaires), mais cela évitera de me répéter).
3. Je glisse dedans la photocopie complète de mon évaluation et la liste des postes demandés (sans cela, les CP ne pourront pas intervenir).
4. Je mets ce dossier dans une enveloppe et j'envoie le tout au siège du SNPDEN, 21, rue Béranger 75003 PARIS, par voie postale.
5. Pourquoi me direz-vous? C'est tellement plus simple de scanner et de leur envoyer par mail. Et bien non, nous insistons bien, par voie postale, au siège uniquement. Pourquoi cette lubie? Nous allons vous expliquer.
 - Vous avez quelques pages à scanner, c'est vite fait. Mais nous pouvons avoir 20 courriels par jours, avec des pages à imprimer, avec le risque d'en oublier ou de ne pas tout sortir.
 - Le siège enregistre les dossiers, ce qui nous permet une vérification entre demandeurs, syndiqués et dossiers.
 - Vous demandez parfois plusieurs académies et c'est le CP qui suit la 1^{re} académie demandée qui recevra votre dossier. Lors de la préparation,



Laurence COLIN
Coordonnatrice
Commissaires paritaires
nationaux
Laurence.Colin@ac-bordeaux.fr



tation

promis, on échange et on se prête les dossiers pour essayer de trouver un maximum de solutions.

- Nous sommes absents de nos établissements pour les AGA, les entretiens et les CAPN bien sûr. Nous préférons donc que nos établissements n'aient pas à subir, en plus du temps que nous consacrons à ces fonctions, le poids financier des photocopies. Sans parler du temps pour imprimer un par un ces feuillets...

En conclusion, ne nous en veuillez pas mais, dans un souci d'efficacité, nous vous demanderons, si vous envoyez votre dossier par mail, de le renvoyer par courrier postal au siège. Et surtout n'oubliez pas de le faire.

Notre ministère n'est pas prêteur ; il ne nous laisse pas consulter vos dossiers. Nous avons besoin de ces documents pour vous défendre.

Par avance, merci de respecter ces quelques règles, toutes simples en fait.



PISA : quand les élèves paient la facture

Les résultats PISA 2012¹ sont tombés le 3 décembre 2013. Ce programme est basé sur une évaluation triennale standardisée, à grande échelle, des savoirs et des savoir-faire acquis par les élèves de 15 ans. En 2012, 510.000 élèves de 67 pays, dont 5.700 en France, ont été sélectionnés.

Nous occupons désormais la 25^e place. Nous avons perdu trois places par rapport au précédent classement et quitté le peloton de tête pour rejoindre la moyenne.

Depuis 2000, cette enquête a permis d'attirer l'attention des pouvoirs politiques et de l'opinion publique sur les performances de nos élèves. Certains pays proches de nous, comme l'Allemagne par exemple, ont réussi à mener des réformes qui portent leurs fruits.

En France, dès la parution des premiers résultats (plutôt médiocres) en 2000, le principe même de ce type d'évaluation a été critiqué, certains avançant que ces évaluations sont trop éloignées de nos standards hexagonaux et qu'il s'agit de tests typiquement « anglo-saxons ». D'autres avancent que PISA veut imposer un modèle, ce que Catherine Moisan, directrice de la DEPP, dément en précisant que « PISA ne promeut aucun modèle d'éducation parce qu'il n'y a pas plus de différence que le modèle de la Finlande et celui de la Corée et pourtant tous deux sont très bien classés ». Au sujet des épreuves elles-mêmes, PISA a été conçu justement pour répondre à des concepts culturellement pertinents partout. Ces critiques arrangent surtout ceux soucieux de ne pas se remettre en question et la chute de nos résultats se poursuit inexorablement.



Catherine PETITOT
Secrétaire générale adjointe
cpetitot@ac-nice.fr

PEUT-ON PARLER POUR AUTANT D'UNE DÉGRINGOLADE HISTORIQUE ?

Au classement général moyen, nous perdons trois places mais ce score moyen a-t-il vraiment un sens lorsque l'on sait qu'en 2003, l'OCDE interrogeait 41 pays et qu'en 2012, vingt pays supplémentaires faisaient partie du classement, dont de nombreux pays asiatiques qui se retrouvent en tête ?

DES RÉSULTATS ALARMANTS

Le score obtenu en mathématiques a diminué de 16 points entre PISA 2003 (511 points) et PISA 2012 (495 points), ce qui fait passer la France du groupe supérieur à la moyenne de l'OCDE (494 points). En fait, la baisse la plus importante s'est produite entre 2003 et 2006. Ce qu'il faut noter surtout, c'est le nombre d'élèves les moins performants qui a augmenté de 5,7 % alors que le nombre d'élèves très performants est resté stable. En compréhension de l'écrit, les résultats sont sans amélioration, pratiquement stables de 2000 à 2012, à 505 points, après une légère baisse. Pour la culture scientifique, une légère hausse des résultats est constatée entre 2006 (495 points) et 2012 (499 points).

LA FRANCE CHAMPIONNE DES INÉGALITÉS SCOLAIRES

Mais le plus grave ne se trouve pas dans ces résultats. En effet, beaucoup plus inquiétante est l'ampleur de l'écart entre les meilleurs élèves et les moins bons et, pire encore, la très forte corrélation entre les résultats et l'origine sociale. Se-

lon Nathalie Mons², « le score moyen national a de moins en moins de signification dans le cas français. Les statisticiens le savent bien [...], la France se caractérise désormais par une composition scolaire marquée par deux pôles qui ont eu tendance ces dernières années à se renforcer : d'un côté, les élèves en difficulté, dont la proportion a très fortement progressé en dix ans, et de l'autre, ce que l'OCDE appelle les « tops performers », c'est-à-dire l'élite scolaire, dont la proportion a également progressé, mais dans une moindre mesure [...]. C'est une structuration de performance originale puisque nombre de pays ont amélioré leur score national moyen en faisant progresser les élèves en difficulté scolaire [...]. Au total, nous sommes confrontés à une école française qui tend à se bi-polariser, entre autres sur une base sociale ». L'OCDE parle du manque « d'équité du système éducatif » en France.

EN MATHÉMATIQUES

Les écarts de performance entre les élèves issus des milieux les plus aisés et ceux issus des milieux défavorisés, dans la performance mathématiques, est de

57 points. Toujours en mathématiques, il n'y a que 5 % des élèves qui réussissent à surmonter le désavantage social ; dans ce domaine, nous occupons la dernière place ! Avec, en prime, des élèves particulièrement stressés puisqu'ils sont 51 % en France à répondre « je suis tendu quand j'ai un devoir de maths à faire » contre 32 % en moyenne pour les autres pays.

LES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION

Selon l'OCDE, en 2012, les élèves issus de l'immigration représentent 15 % des élèves testés. En France, ils « sont au moins deux fois plus susceptibles de compter parmi les élèves en difficulté [...] après contrôle du milieu socio-économique ; en France, les élèves issus de l'immigration accusent des scores inférieurs de 37 points (contre 27 points en moyenne) à ceux des élèves autochtones, soit presque l'équivalent d'une année d'étude ».

LE DÉCROCHAGE EN PRIME

Ces résultats rejoignent ceux des enquêtes effectuées par l'Éducation nationale, notamment sur « la compréhension de l'écrit » où les résultats font le grand écart. Et doit-on ajouter que, chaque année, 150.000 jeunes quittent notre système éducatif sans diplôme, les privant assez sûrement d'un accès à l'emploi.

AU CONGRÈS DE LILLE

En mai 2012, le texte d'orientation « Collège, relever le défi du socle commun » du SNPDEN soulignait : « Notre système scolaire ne parvient pas à réduire les inégalités sociales et cela représente un lourd obstacle pour permettre à notre pays de relever les défis de demain. La difficulté pour les enseignants à gérer l'hétérogénéité des élèves, les incidents parfois nombreux de vie scolaire qui surviennent dans les établissements, les souffrances et les inégalités engendrées, la déstabilisation de nombreux établissements dans le contexte de la « suppression de la carte scolaire » et de l'encouragement donné aux établissements privés participent aux moindres performances obtenues par nos collégiens ».



Des résultats à ce point médiocres pour une école qui affiche au fronton de ses établissements « Liberté-Egalité-Fraternité » auraient dû, depuis longtemps, mobiliser l'ensemble de nos forces vives pour redresser la barre, au lieu de s'enfermer dans des débats infructueux opposant les uns et les autres.

REFONDATION...

Les ministres se sont succédé, accusant les politiques précédentes et promettant que cela allait s'arranger grâce à eux, mais sacrifiant souvent le futur au présent. La refondation de l'école parviendra-t-elle à inverser la baisse inexorable de nos résultats ? Le diagnostic élaboré en 2012 était porteur de nombreux espoirs et les propositions avancées étaient pertinentes mais seront-elles suffisantes ?

La priorité donnée au primaire est une évidence : comment peut-on bénéficier des enseignements au collège lorsque l'on y arrive en ne maîtrisant pas la langue ? La réforme des programmes s'impose lorsque l'on sait que seulement 25 % de nos élèves de 3^e sont capables de les maîtriser.

Le socle commun de connaissances et de compétences doit lui aussi être revu et le livret (LPC) rendu opérationnel.

La formation des enseignants, balayée d'un trait de plume par le gouvernement précédent, a été rétablie. Mais nous devons tirer des expériences précédentes des enseignements et accentuer la professionnalisation des métiers, en ne négligeant pas la formation continue des personnels qui est indigente (seul 17 % des enseignants sont concernés chaque année).

Le chantier du collège doit être ouvert « pour sortir d'une logique de sélection au profit d'une formation de tous les élèves au socle commun de connaissances et de compétences, dans le cadre de la scolarité obligatoire réellement articulée autour d'un réseau premier degré-collège »³.

L'ÉNUMÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MESURES, AUSSI LONGUE SOIT-ELLE, CONSTITUERA-T-ELLE POUR AUTANT UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE COHÉRENTE ?

La question de la carte scolaire reste étrangement absente du débat ; celle de l'autonomie des établissements et de leurs marges de manœuvre (afin que les établissements puissent, avec leur conseil pédagogique et leur conseil d'administration, définir des politiques adaptées à leurs publics) reste posée.

Il faut conduire une vraie politique de changement, s'appuyer sur les corps d'encadrement et donner les moyens aux différents acteurs de notre système éducatif de prendre toute leur place. Ce que nous montre PISA, ce n'est pas tant le niveau de nos élèves mais l'incapacité de nos politiques scolaires à inverser la tendance. Alors nous disons oui à un « électrochoc » mais il faudra tenir notre École à l'écart des polémiques stériles pour définir des objectifs prioritaires et surtout s'y tenir dans le temps. □

- 1 Le programme PISA, acronyme pour Program for International Student Assessment, est un ensemble d'études menées par l'OCDE.
- 2 Extrait du *Café pédagogique*.
- 3 Congrès de Lille, *Direction 200*, pages 73 à 76.



Assises de l'éducation prior

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille, 4 décembre 2013.

Préambule

Dans le cadre des assises de l'éducation prioritaire, le SNPDEN-Aix-Marseille affirme deux grandes priorités :

1. FAIRE ÉVOLUER LA CARTE SCOLAIRE

La tâche est énorme ; les enjeux sont considérables et rien ne sera facile mais les élus de la Nation se doivent de faire évoluer les règles qui définissent la sectorisation des élèves. Sans mixité sociale, tous les efforts demeureront vains ou presque.

2. POSER LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE DU CHANGEMENT

Il ne suffit pas d'agiter des idées, de les clarifier et de les proclamer. Le changement nécessaire dans l'éducation prioritaire doit s'appuyer sur les personnels d'enseignement et d'éducation mais aussi sur les corps intermédiaires que sont les IA-IPR et les personnels de direction. Le rôle des conseils d'administration des EPLE concernés doit être également affirmé.

Thème 1 : Perspectives pédagogiques et éducatives

PRENDRE EN COMPTE LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DES ENSEIGNANTS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Le travail en équipe, le suivi des élèves, le lien avec la famille, les relations avec les partenaires du réseau sont chronophages.

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille

- Des temps de concertation devraient être intégrés dans le service des enseignants.
- Le conseil d'administration devrait avoir la possibilité de créer des missions spécifiques, prévues par le projet d'établissement, créant des conditions de concertation plus fluides et réactives.

PROFESSIONNALISER ET RENFORCER LA VIE SCOLAIRE

Les besoins éducatifs et sociaux sont prégnants en éducation prioritaire.

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille

- Présence dans chaque établissement en EP et à temps plein d'une COP, d'une infirmière et d'une AS.
- Professionnaliser les métiers de collaborateurs de la vie scolaire par une formation initiale et une formation continue les aidant à se présenter aux concours de l'enseignement.
- Les aides aux familles dans le cadre des cordées de la réussite devraient être rétablies.

Thème 2 : Perspectives relatives à l'accompagnement et à la formation

FORMER LES ENSEIGNANTS

Les élèves de l'éducation prioritaire ont des besoins pédagogiques et éducatifs spécifiques.

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille

- Mise en place d'une certification « éducation prioritaire » pour les enseignants volontaires dispensée par l'ESPE, en formation initiale ou en formation continue.
- À l'arrivée en éducation prioritaire, les nouveaux enseignants certifiés EP devraient pouvoir poursuivre leur formation, notamment par la mise en place d'un tutorat piloté par l'ESPE et les corps d'inspection.
- La formation continue des personnels en EP, notamment les stages d'équipe, devrait être prioritaire.

ACCOMPAGNER LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES VERS L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Une présence continue, aidante et experte des corps d'inspection est nécessaire.

Proposition du SNPDEN-Aix-Marseille

- Les corps d'inspection devraient être beaucoup plus présents aux côtés des équipes disciplinaires ou éducatives. Ils devraient apporter leur expertise et

leur aide sur des domaines aussi variés que l'innovation pédagogique, l'accompagnement personnalisé, l'enseignement différencié, la politique éducative, le projet CDI...

- L'ESPE, les corps d'inspection et l'université devraient mettre en place une structure permettant le recensement, l'analyse et la diffusion des innovations pédagogiques observées dans les établissements.

Thème 3 : Perspectives du travail en équipe, en réseau, en partenariat

METTRE EN SYNERGIE LES FORCES VIVES SUR UN TERRITOIRE

La prise en charge des mêmes élèves à des temps complémentaires sur un même territoire par différents partenaires spécialisés est une nécessité pour réussir.

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille

- Il est nécessaire de mettre en cohérence les espaces d'actions des différents partenaires autour des EPLE.
- Il est nécessaire de créer une structure de pilotage, comprenant le chef d'établissement du collège, permettant de définir des objectifs communs et un plan d'actions concerté.

Thème 4 : Pilotage/évaluation

UNE ÉQUIPE COMPOSÉE DE PERSONNELS VOLONTAIRES ET FORMÉS

La certification « éducation prioritaire » est incontournable.

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille

- L'ensemble des personnels volontaires et certifiés en éducation prioritaire devrait être soutenu par des avantages de carrière et de salaire.
- L'ensemble des personnels de vie scolaire devrait percevoir les primes dues à l'EP.
- L'évaluation des personnels devrait pouvoir tenir compte des missions spécifiques de l'EP.

LES ÉQUIPES DOIVENT POUVOIR S'ENGAGER SÉRÈNEMENT SUR DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT À MOYEN TERME

Le besoin d'une lisibilité des moyens est nécessaire.

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille

- Les établissements en éducation prioritaire devraient être calibrés à taille humaine (ne pas dépasser les 500 élèves). La carte scolaire devrait tendre vers plus de mixité sociale.
- Les moyens devraient être alloués de manière pluriannuelle sur trois ans (État, collectivité territoriale).

LES EPLE ONT BESOIN DE PÔLES ADMINISTRATIFS SOLIDES

Les tâches administratives sont multipliées en éducation prioritaire.

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille

- La composition des pôles administratifs devrait être renforcée et composée de titulaires.
- Les services du rectorat et de l'inspection académique (juridique, DIPE, DME...) devraient être organisés afin d'apporter un soutien rapide aux établissements en EP.

Thème 5 : Perspectives à l'usage des moyens disponibles

LA QUALITÉ DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS AIDE À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Encourager l'innovation pédagogique.

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille

Les établissements en EP devraient bénéficier d'un plan d'urgence informatique (des postes informatiques, logiciels pédagogiques et ENT, vidéo-projecteurs, TBI et des moyens humains pour la gestion de ce parc). Ce plan devrait avoir comme objectif de répondre aux besoins d'équipement pour les salles de cours, le service de vie scolaire, le pôle « santé-social » et les services administratifs.

Thème 6 : Perspectives relatives à la carte de l'éducation prioritaire

LA SOCIOLOGIE DES QUARTIERS ÉVOLUE : IL FAUT DONC S'ADAPTER

Concentrer les moyens aux endroits les plus sensibles.

Propositions du SNPDEN-Aix-Marseille

- Les PCS des parents, le nombre de boursiers et les résultats aux évaluations CM2 devraient rester les indicateurs permettant la classification en EP.
- Tous les trois ans, une étude prenant en compte les indicateurs sur des groupes d'élèves, et non globalement sur les EPLE, devrait permettre les entrées et sorties de l'EP. Les sorties devraient se faire dans le cadre d'une contractualisation sur trois ans. □

Vingt situations de vie scolaire

Entretien avec
Jean-Pierre Obin



Julien MARAVAL
Proviseur-adjoint
Lycée Marcelin Berthelot
Saint-Maur-des-Fossés
Académie de Créteil

Votre dernier ouvrage, écrit en collaboration avec un chef d'établissement, Chantal Daux-Garcia, analyse brillamment Vingt situations réelles de vie scolaire* qui soulignent la complexité des situations auxquelles les personnels de direction peuvent avoir à faire face. Pouvez-vous expliquer la méthode utilisée et le choix des thèmes retenus ?



Jean-Pierre OBIN
IGEN honoraire

Ces vingt situations sont issues d'une collection d'études de cas vécus et apportés par des personnels de direction mais aussi par des CPE et des enseignants lors d'un grand nombre de stages de formation que nous avons animés depuis une vingtaine d'années, en académie et à l'ESEN.





Nous les avons choisies en fonction de leur capacité à illustrer les différents aspects de la vie scolaire et de leur richesse formative. Les thèmes retenus sont ceux des problèmes récurrents rencontrés dans les établissements : les conflits entre professeurs et élèves, les relations avec les parents, l'utilisation des images et des réseaux sociaux, les affaires de mœurs, l'absentéisme des élèves, les atteintes à la laïcité, les actes de violence, le racisme et l'antisémitisme, les différends entre personnels, enfin le management de l'établissement.

Dans chacun des cas évoqués, une bonne connaissance du droit paraît indispensable à la résolution des problèmes, sans pour autant être suffisante. Comment l'expliquer ?

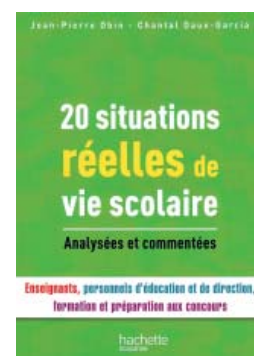
La connaissance du droit (les obligations légales et réglementaires) et celle des instructions ministérielles délimitent le cadre dans lequel toute prise de décision doit s'inscrire. Toutefois, l'étude des situations complexes montre que ce cadre fournit rarement à lui seul les données et la méthode susceptibles de conduire à une décision pertinente. Les connaissances pratiques (les composantes sociales, psychologiques, culturelles et relationnelles des acteurs) et théoriques (sociologiques surtout), ainsi que l'expérience professionnelle jouent aussi un

grand rôle, l'éthique personnelle et professionnelle des décideurs également. *In fine*, les décisions des personnels de direction sont guidées par des considérations morales ou éthiques : vais-je privilégier la justice ou bien la paix scolaire, l'égalité devant le règlement intérieur ou la compassion devant une situation de détresse sociale ? Les dilemmes éthiques et surtout la capacité à les poser, à les analyser et à les surmonter sont au cœur de ce métier dont ils constituent une bonne part de la richesse.

Ce livre est le prolongement d'une démarche initiée en 1994 et qui a donné lieu à la publication d'un ouvrage intitulé Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi. La problématique de la prise de décision par les personnels de direction vous paraît-elle se poser dans les mêmes termes qu'il y a vingt ans ?

La méthode utilisée - l'analyse des situations professionnelles (ASP) -, a été mise au point dans le cadre d'un séminaire organisé tout au long des années 1993 à 1995 à l'IUFM de Lyon ; elle a été enrichie et améliorée depuis par les dizaines de formateurs qui l'ont pratiquée et que l'ESEN a réunie dans des séminaires nationaux organisés en 2010 et 2011. Dernièrement, l'arrivée de Jean-Marie Panazol à la tête

de l'École a permis de relancer cette dynamique en proposant aux personnels de direction de toute la France de nouvelles formations hybrides (à distance et à l'ESEN) par/ou à l'ASP. Fondamentalement, depuis vingt ans, le cadre théorique de la prise de décision n'a pas changé : il met toujours en tension les normes juridiques aux normes éthiques et morales des acteurs, en particulier du chef d'établissement. Ce qui a changé, c'est l'importance grandissante (et parfois envahissante) du droit dans la vie sociale et, partant, dans la vie scolaire. La méthode de l'ASP a donc évolué pour répondre à cette attente ; c'est pourquoi notre livre peut aussi être utilisé, grâce notamment à son index juridique, comme une façon plutôt agréable d'acquérir ou de revoir les connaissances juridiques de base nécessaires à la conduite d'un établissement. □



* Ouvrage présenté dans le *Direction 212*, p. 60.

La cité scolaire d'excellence de l'académie de la Guade



Chantal CUSSET-GAYDU
Proviseure
Cité scolaire d'excellence sportive
Les Abymes
Académie de Guadeloupe

HISTORIQUE

La cité scolaire d'excellence sportive est un établissement public qui a vu le jour en septembre 2010 grâce à la volonté conjointe du conseil général, du conseil régional et de l'État. En effet, à l'initiative de l'IA-IPR d'EPS de l'époque, dès la fin des années quatre-vingt-dix, l'idée d'offrir à des élèves sportifs, inscrits sur les listes d'accès au haut niveau, une scolarité aménagée, avait vu le jour. Un réseau d'établissements (collèges et lycées), tous à proximité du CREPS, avait participé à l'expérimentation qui a duré 10 ans.

Mais cette dispersion obligeait le rectorat et le CREPS à mettre en place une organisation épuisante pour les élèves, énergivore et coûteuse pour les institutions. Il fallait donc trouver une solution. Tout naturellement, le directeur du CREPS de l'époque a proposé une partie de son espace, à titre provisoire. La 1^{re} pierre a été posée mi-mai 2009.

La première génération d'élèves est rentrée le 3 septembre de la même année. Du jamais vu, surtout si l'on sait que le mois d'août est sacré avec le tour cycliste de la Guadeloupe. Je me souviens que peu de gens y croyait et nous avons même eu du mal à recruter les élèves. Nous avons ouvert, à l'époque, avec deux classes de 4^e, deux classes de 3^e et une classe de 2^{nde}. Aujourd'hui, nous avons augmenté de près de 60 % notre effectif (qui reste petit) avec 181 élèves. Nous avons poursuivi la montée pédagogique jusqu'en terminale et avons ajouté une classe supplémentaire en 2^{nde}. Nous comptons donc quatre divisions de collège et quatre de lycée.

La réforme des lycées nous a d'ailleurs aidés lors de la création de la classe de 1^{re}. En effet, comment respecter les trois séries ES, L et S sans démultiplier ? L'étroitesse de l'espace alloué et le faible effectif (23 élèves) ne nous permettaient pas de créer trois classes de 1^{re}. Nous avons donc rassemblé tous ces élèves dans une seule division. Les 60 % de tronc commun sont assurés et les élèves se séparent au moment de leur spécialité. Nous avons continué la même politique en terminale, avec un peu plus de difficulté. Nos excellents résultats, au baccalauréat et au DNB, nous confortent dans notre façon d'agir. Sans compter qu'il y un véritable effet d'entraînement : les meilleurs élèves d'une série tirent les autres vers le haut.

LE PUBLIC

Les élèves appartiennent tous à des pôles sportifs labellisés ou à des struc-

tures reconnues par la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale. Ils sont inscrits dans l'établissement sur proposition des responsables de pôles, sous couvert de la DRJSCS. Scolarisés de la 4^e à la terminale, ils sont soumis à un rythme qui les oblige à devenir très rapidement autonomes.

Les journées commencent à 5 h 30, avec les premiers entraînements. Elles se poursuivent avec les cours qui s'étalent entre 8 heures et 16 heures, au plus tard (les collégiens n'ont pas cours l'après-midi). Les 2^{ndes} et les 1^{res} ont cours l'après-midi, une fois par semaine, les terminales, deux fois par semaine. Les après-midi sont partagés entre les heures d'études ou de soutien scolaire et les entraînements, parfois biquotidiens qui peuvent se terminer à 20 heures pour les plus tardifs. À noter que nous avons aujourd'hui 13 sports représentés au sein de la cité. Notre petite dernière, entrée cette année : la boxe.

Du point de vue scolaire, notre seule priorité est celle de l'Éducation nationale : assurer à nos élèves des sorties qualifiantes. Nous accompagnons l'excellence sportive tout en étant dans l'exigence scolaire. En un mot, nous ne sommes pas une salle d'attente avant l'entraînement.

Les jeunes qui intègrent l'établissement ont une passion qui structure leur vie quotidienne et même la vision de leur avenir. La pratique sportive, outre ses bienfaits sur la santé physique et mentale dans un monde d'adolescents où « bouger » ne va pas toujours de soi, apporte également, par les nombreuses exigences dont elle est porteuse, un supplément de repères et de figures de ré-

sportive loupe

férence qui font souvent défaut dans la société actuelle.

Les élèves sportifs développent également toute une intelligence pratique et des capacités mentales (se dépasser, résister, se concentrer...) qui, lorsqu'elles sont transférées au travail scolaire, dans le monde professionnel ou dans la vie de tous les jours, apportent une plus-value aux résultats et façonnent des personnalités « originales ». Lorsque conjuguer « école » et « sport » est le choix de l'élève, les bénéfices à court et à long termes sont incontestables.

Mais, au-delà du sport, la cité scolaire montre que c'est bien le projet de l'élève qui donne son sens à sa scolarité et, plus précisément encore, l'idée de « double projet ». En effet, quand l'établissement scolaire est capable d'accompagner ce double projet, la dynamique ainsi créée modifie considérablement la représentation « classique » de l'École. Concrètement, lorsque les élèves s'inscrivent à la cité, ils savent parfaitement ce à quoi ils s'engagent. Le cadre et les règles ainsi posés d'emblée facilitent la gestion quotidienne et les relations à l'intérieur de l'établissement.

LES MOYENS PÉDAGOGIQUES

La cité scolaire a été créée pour accueillir un public à exigences particulières et en faire des diplômés. A établissement spécifique, organisation spécifique ! La cité scolaire a donc adapté son fonctionnement aux particularités de son public, les maîtres-mots étant l'adaptabilité, l'efficacité, la gestion du temps et le travail d'équipe. Celui-ci repose sur quelques principes simples.



Une gestion du temps optimisée

- **Modification du calendrier scolaire :** libérer les après-midi pour les entraînements a eu pour première conséquence la modification du calendrier scolaire. En effet, pour que tous les élèves puissent recevoir le quota officiel d'heures de cours, l'année scolaire a été allongée en accord avec le recteur. La rentrée scolaire a été avancée de huit jours sur les dates officielles. Compte tenu des rentrées échelonnées de nos voisins, nous gagnons facilement une quinzaine de jours. La reconquête du mois de juin n'est pas un vain mot. Malgré les difficultés liées aux contraintes des départs pour corrections d'examens, les élèves sont tenus de venir en cours jusqu'à la fin. C'est le contrat clairement expliqué à tous, dès le début.
- **Des emplois du temps qui varient selon les besoins au cours de l'année :** par exemple, il a été acté, en accord avec les responsables de pôles, que, lors des quinze premiers jours de l'année et des quinze derniers jours, il n'y aurait pas d'entraînement l'après-midi. Ces deux périodes sont donc mises à profit pour optimiser le travail scolaire de début d'année et, à partir du mois de juin, pour intensifier la préparation aux examens (3^e, 1^{re} et terminale). Pour les autres niveaux (4^e et 2^{nde}), il s'agit de mettre à profit cette période pour consolider les connaissances et déjà préparer l'année suivante. Pour l'année scolaire 2012-2013, j'ai conçu pas moins de dix grilles d'emploi du temps pour coller au mieux aux besoins des élèves. La seule priorité est l'intérêt des élèves. Les enseignants se plient très facilement à cette gestion car, pour leur grande majorité, ils sont volontaires. C'est plus délicat pour les collègues en complément de service mais je croise les doigts : il y a un effet « établissement » qui leur permet jusqu'à présent de jouer le jeu.
- **Annualisation des heures de cours :** l'annualisation des heures de cours donne à l'organisation pédagogique la souplesse indispensable à son bon fonctionnement, l'un des objectifs étant d'éviter les pertes de temps et notamment les heures de permanence. Ce système offre l'avantage de pallier très rapidement les absences ponctuelles des enseignants. Il permet les rattrapages de cours

ou la mise en place de séances en anticipation de départs. Un enseignant peut ainsi se trouver avec 22 heures de cours durant les périodes intenses et 16 heures sur les périodes plus « creuses ». L'équilibre se retrouve sur l'année. C'est une gymnastique qui n'est pas toujours simple à concrétiser. Le droit à l'autonomie au sein des établissements se heurte encore trop souvent à la rigidité administrative. J'ai la chance de bénéficier de la confiance de ma hiérarchie qui approuve les initiatives qui sont prises. Jusqu'à présent, personne n'est perdant et encore moins les élèves.

Une gestion des personnels efficace et facilitée : des postes profilés et un travail en équipe

Travailler à la cité scolaire implique d'être volontaire et d'en accepter les contraintes. Les enseignants sont donc recrutés sur profil. La collaboration et la communication entre les enseignants sont de rigueur et fonctionnent parfaitement. Équipes administrative, éducative et pédagogique forment un tout et parlent d'une même voix. Le conseil pédagogique est l'élément moteur de l'établissement. Rien ne se décide, rien ne se réalise sans son accord. D'aucuns peuvent être effrayés en imaginant le

nombre exponentiel de réunions que nous devons avoir. Je les rassure : nous échangeons pratiquement tout le temps de façon informelle. Lorsque nous arrivons en CP, tout est déjà pratiquement cerné. Il ne reste plus qu'à mettre le tout en musique.

Un suivi des élèves rigoureux : un suivi organisé

Les objectifs que se fixe la cité nous obligent à un suivi quasi personnalisé. Quelques outils permettent de l'optimiser :

- Les élèves en difficulté sont repérés rapidement. Des cours de soutien sont proposés, notamment en français, en mathématiques ou en langue.
- Un cahier de textes numérique et un espace numérique de travail permettent aux élèves absents, pour raisons de compétition notamment, de rester connectés avec l'établissement et avec la réalité du travail scolaire. Les absences peuvent durer entre trois jours et plusieurs semaines. Pour les élèves qui préparent les examens, la gestion en est très délicate. Nous refusons toutefois l'idée d'un baccalauréat en deux ans.
- Des plages d'études surveillées, gérées par le CREPS et le rectorat, sont

organisées l'après-midi, avant ou après les créneaux d'entraînement, toute l'année durant. Les élèves y avancent leur travail scolaire.

Un travail en partenariat obligatoire

Si la collaboration et le travail en équipe sont de mise dans l'établissement, la cité scolaire ne pourrait être ce qu'elle est sans un partenariat étroit et constant avec le CREPS, la DRJSCS, les cadres techniques sportifs, les familles et le rectorat. Cette collaboration est indispensable à tous les instants.

La cité scolaire a, par exemple, signé de nombreuses conventions avec le CREPS pour les installations d'EPS, la demi-pension, les études... La DRJSCS joue un rôle essentiel au moment du recrutement et des affectations des élèves. La collaboration avec les cadres techniques est incontournable pour le suivi des élèves. Enfin, le partenariat avec les fédérations de parents d'élèves est constructif. Le but de tous ces adultes, qui appartiennent d'une façon ou d'une autre à la communauté scolaire, est d'amener les élèves à réaliser leur rêve tout en gardant les pieds sur terre.

L'AVENIR

Nous sommes aujourd'hui victimes de notre succès. L'espace qui nous a été alloué provisoirement est arrivé à saturation. Nous sommes en sureffectif et, malgré toute notre bonne volonté, nous ne pouvons plus accepter d'ouverture de classes, ce qui provoque un goulot d'étranglement à l'issue de la 2nde. Même si plus de 30 % de nos élèves nous quittent chaque année, du fait de leur entrée dans des pôles « France », à l'INSEP, aux États-Unis (pour les basketteurs) ou en centre de formation de clubs professionnels pour les footballeurs et les rugbymen, les demandes d'inscriptions se font de plus en plus nombreuses.

Les deux collectivités et l'État restent très attentifs à cette innovation. Nous avons bon espoir que la cité définitive prenne bientôt son envol afin de répondre pleinement au credo de notre région : la Guadeloupe, terre de jeunes, terre de talents. Cet établissement pourra accueillir d'autres profils d'élèves sportifs en y incluant les baccalauréats professionnels et technologiques. □





Le contrat tripartite : « Sortir du système drastique dans lequel nous sommes enfermés »

Le discours d'ouverture du CSN de Philippe Tournier aborde cette question qui occupe le devant de la scène.

Le SNPDEN s'est emparé du sujet au lendemain de la loi Fillon de 2005 et dispose aujourd'hui d'un corpus de réflexion conséquent... que nous continuons d'enrichir.

Pour une contractualisation tripartite !

Le contrat tripartite est donc pour le SNPDEN une réponse pragmatique à la confusion qu'a engendrée une décentralisation sans but : elle ne sera pas la panacée qui sortira l'école de l'ornière où elle est embourbée. Seule une volonté politique ferme et constante et la capacité qui, le jour venu, pourra s'appuyer sur le seul échelon actuellement « vivant » de l'institution que sont les établissements : tel est le pari, paradoxalement ambitieux et modeste, du contrat tripartite*.

Le SNPDEN a porté le projet de la contractualisation tripartite dont il a été l'un des concepteurs. Si nous avons été satisfaits que cette nouvelle approche de gouvernance soit inscrite dans la loi de juillet 2013, nous ne pouvons que regretter que celle-ci ne prévoie que l'ouverture d'une faculté, au lieu d'une affirmation ferme d'un principe aujourd'hui essentiel.



*Pascal BOLLORÉ
Secrétaire national
pascal.bollore@free.fr*

Le décret n° 2013-895 du 4 octobre 2013, relatif à la composition et aux compétences du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, modifié, par son article 4, l'article R.421-4 du



Code de l'éducation qui prévoit donc désormais que « Le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, avec la collectivité territoriale de rattachement, définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs ».

Dans l'éditorial du précédent numéro de *Direction*, Philippe Tournier, rappelant les tergiversations parlementaires entre un « doit » et un « peut », soulignait, « au-delà d'un acquiescement convenu, une sourde hostilité à ce processus qui fait de l'EPLÉ un partenaire à part entière ».

C'est aussi pourquoi il est important de rappeler, outre la nécessité que les trois partenaires soient bien associés à l'élaboration et à la signature de ce contrat, les éléments qui doivent y figurer en termes d'objectifs... et de moyens.

Lors du CSN d'avril 2013, nous avons adopté une motion « décentralisation et conventionnement » proposant un cahier des charges de la contractualisation tripartite. Le SNPDEN :

- Rappelant d'abord « que la nouvelle gouvernance académique doit être basée sur un réel tripartisme, dans le cadre d'une structure décisionnelle associant les rectorats, les collectivités et les communautés scolaires », que l'objet de la convention tripartite qui doit devenir un « contrat tripartite, triennal, d'objectifs et de

moyens » est de sécuriser pour trois ans les diverses dotations des établissements afin que ces derniers puissent mener une politique pédagogique et éducative autonome à moyen terme, que l'autonomie (et donc l'efficacité de l'établissement) doit être reconnue et confortée, notamment dans les futures conventions, par des dispositions qui doivent être de réels marqueurs de l'autonomie de l'EPLÉ, par exemple les marges d'autofinancement.

- Demande qu'à partir d'une trame nationale, la collectivité, conjointement avec l'État, garant de l'équité sur le territoire national, élabore une convention-cadre qui s'impose, de par la réglementation, à tous les EPLÉ du ressort de la collectivité. Chaque établissement, dans le cadre d'un dialogue de gestion, tripartite, élabore la déclinaison locale de cette convention-cadre qui comporte obligatoirement le socle minimum de moyens humains, matériels et financiers fixés pour trois ans à l'EPLÉ. Chaque année, un dialogue de gestion intermédiaire ajuste les moyens.

- Propose, pour une future convention-cadre, le plan suivant :

- I Références des textes de base
- II Un préambule rappelant les compétences de l'État, les compétences de la collectivité, les prérogatives de l'EPLÉ.
- III Le diagnostic partagé par les trois parties : situation de l'EPLÉ dans son

environnement, structure pédagogique, carte des formations et des options.

- IV Les objectifs pédagogiques, matériels et financiers, fixés pour trois ans par et pour l'EPLÉ, à l'issue du dialogue de gestion mené conjointement entre les trois parties.

- V L'énoncé précis du socle minimum de moyens humains, horaires, financiers mis à la disposition de l'EPLÉ pour trois ans.

- VI Les modalités d'évaluation retenues en vue du dialogue de gestion triennal.

- VII Chaque année, un avenant à la convention retrace les conclusions du dialogue de gestion intermédiaire qui ajuste les moyens.

Ces nouvelles dispositions ne doivent pas donner lieu à une sédimentation textuelle nouvelle. Ainsi, le nouveau « contrat tripartite, triennal, d'objectifs et de moyens » pourrait avoir vocation à remplacer les dispositions actuelles du contrat d'objectif, voire du projet d'établissement. Dans ce cadre, le rapport annuel subsisterait sous la forme d'un avenant annuel du contrat tripartite.

C'est par la mise en œuvre d'un tel « cahier des charges » que pourra se construire avec détermination une contractualisation tripartite entre l'État, la collectivité territoriale et l'établissement public local d'enseignement, à même de rénover la mise en œuvre des politiques publiques éducatives. □

* Philippe Tournier, *Direction* 213, page 6, éditorial : « Le contrat tripartite : une réponse pragmatique ».

Conférence-débat d'Éducation & Territoires

Le 26 novembre 2013, Éducation & Territoires organisait une conférence-débat en partenariat avec l'AE¹ et le SNPDEN. Martine Druenne, intervenante pour Éducation & Territoires, nous en rend compte.



Martine DRUENNE
Cellule juridique,
Ancienne SA de Créteil

En introduction aux débats, Bernard Toulemonde, inspecteur général honoraire, ancien recteur, ancien directeur de l'Enseignement scolaire, rappelle l'article 61 de la loi du 8 juillet 2013 qui donne la possibilité à la collectivité, si elle le souhaite, d'être partie prenante du contrat d'objectifs conclu entre l'EPLÉ et l'autorité académique. Il est intéressant de noter que, dans l'annexe de la loi, le gouvernement indique que les contrats d'objectifs doivent devenir tripartites.

Les EPLÉ signent déjà des contrats : contrat d'objectifs avec l'autorité académique (pédagogique, éducatif), convention avec les collectivités territoriales (matériel, technique), sachant que, contrat ou convention, les deux termes ont la même valeur juridique.

L'idée d'un contrat tripartite n'est pas nouvelle : on la trouve dans un rapport de l'Inspection générale en 2007. En 2009, l'ARF et son président, Jacques

Auxiette, y sont favorables. Ghislaine Matringe, dans son rapport sur le contrat d'objectifs, demandait, en 2009, pourquoi les collectivités territoriales en étaient exclues. En 2012, le parlement était destinataire d'un rapport *Vers la mise en place d'un contrat tripartite*. Enfin, c'est une revendication du SNPDEN depuis longtemps.

Il est clair que, pour l'EPLÉ, la signature de deux contrats bipartites (autorité académique et collectivité territoriale) ne favorise pas le dialogue et la concertation des trois acteurs de l'Éducation qui partagent le même objectif : faire réussir les élèves.

Quel contenu donner à cette convention tripartite que Bernard Toulemonde qualifie « d'objet juridique mal identifié » ? Quel mode d'élaboration et de passation ? Est-ce que ce sera une fusion entre le contrat d'objectifs et la convention signée avec la collectivité ? Quel intérêt ont les trois parties à signer ce contrat ? C'est à ces questions que les différents intervenants vont tenter de répondre.



1^{re} TABLE RONDE : QUEL INTÉRÊT À PASSER DES CONTRATS TRIPARTITES ?

Le ministère

Pour Roger Vrand, sous-directeur à la DGESCO, le contrat tripartite doit être un outil de dialogue de gestion entre les différents territoires. Le contrat tripartite ne se substitue pas à la convention passée avec les collectivités. Il ne doit pas non plus ajouter une strate supplémentaire. La collectivité peut s'associer avec l'EPLÉ sur les objectifs nationaux et académiques et apposer sa signature sur le contrat.

Aujourd'hui, les collectivités territoriales financent 25 % de la dépense intérieure d'éducation. La loi réaffirme leurs missions et les place en 1^{re} ligne : un certain nombre de priorités affichées par la loi de juillet 2013 deviennent de leur ressort, entre autres la carte des formations, l'orientation, le décrochage, l'éducation culturelle et artistique, la continuité des parcours scolaires. Le contrat tripartite (par des objectifs fixés en concertation) garantirait une marge de manœuvre plus importante pour l'EPLÉ et, au-delà du projet d'établissement, il serait un outil de dialogue stratégique entre l'autorité académique, le chef d'établissement et la collectivité. Il permettrait d'impliquer toutes les équipes (enseignantes, éducatives, administratives et techniques) pour une « école ouverte et bienveillante ».

Il est donc nécessaire de donner du sens à une politique éducative partagée. Et si le contrat tripartite n'est pas obligatoire, il est fortement souhaitable.

L'autorité académique

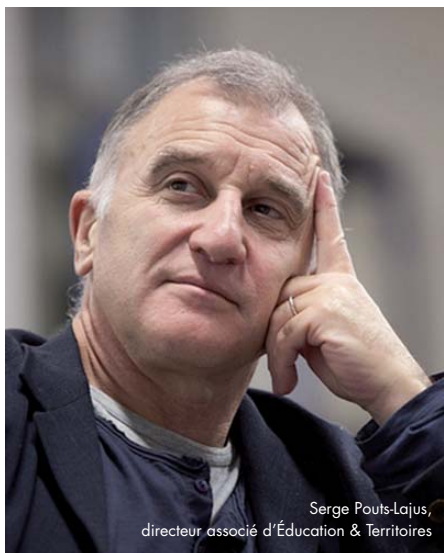
Pour Florence Robine, rectrice de l'académie de Créteil, « les collectivités territoriales ont des interventions qui conditionnent de plus en plus la réussite des élèves ». Elle cite le numérique, l'éducation artistique et culturelle, l'architecture scolaire qui va bien au-delà de la construction mais qui, par les choix effectués (place du CDI, espace « parents », wifi ou non), témoigne de l'organisation pédagogique de l'établis-

sement et impacte la façon de travailler des équipes. Elle parle de « confort stratégique ».

Cependant, il existe toujours une défiance vis-à-vis de la collectivité, notamment de la part des enseignants qui craignent une intrusion dans le domaine pédagogique. Or, cette rupture entre « le pédagogique » et « l'administratif » n'a pas de sens. Elle-même revendique le rôle pédagogique du recteur et des services administratifs (« travail à haute valeur pédagogique ») dans la répartition des moyens, l'affectation d'un certain type d'enseignants (contractuels, emplois d'avenir) selon l'établissement. « C'est réfléchir à la pédagogie appliquée ». La contractualisation doit être précédée d'un diagnostic et d'un dialogue.

Il y a 700 EPLE à Créteil : la région ne va pas conventionner avec chacun. Une vraie réflexion stratégique s'impose donc entre l'autorité académique et la collectivité territoriale. Le 29 novembre, les trois académies d'Ile-de-France (Créteil-Paris-Versailles) signaient une convention-cadre qui décrit « les axes prioritaires d'engagement avec la région ». Cette convention-cadre porte sur les internats, la mixité sociale, l'égalité filles-garçons, le numérique, la vie lycéenne, le décrochage scolaire. Mais il ne s'agit pas non plus pour l'État de renoncer à ses compétences : le décrochage scolaire est d'abord la priorité de l'Éducation nationale.

En septembre 2013, la rectrice signait un projet éducatif territorial avec le département de Seine-Saint-Denis (associant le projet éducatif départemental



Serge Pouts-Lajus,
directeur associé d'Éducation & Territoires

au projet académique) en direction des chefs d'établissement, des familles, des élèves, des personnels. Mais les collectivités territoriales ne sont pas « un front uni. Il y a les communes, les communautés de communes, les départements, les régions ». Se pose donc la question de la cohérence, d'où la nécessité de cette convention tripartite, « véritable outil de démocratie », qui s'inscrit dans une nouvelle gouvernance qu'implique la loi du 8 juillet.

La collectivité territoriale

Pour François Bonneau, vice-président de l'ARF chargé de l'éducation, la convention tripartite doit conduire à une co-construction des politiques éducatives. Les nouvelles lois sur les politiques publiques prévoient la création d'une conférence sur l'action publique territoriale qui doit faire progresser le travail en commun des différents niveaux de collectivités. Il donne l'exemple des projets de santé territoriaux, réunissant des opérateurs publics et privés. Les moyens publics sont comptés : il s'agit de les optimiser et donc de définir de nouvelles convergences pour plus d'efficacité.

« Le service public n'est pas exclusivement la responsabilité de l'État mais se décline aussi au niveau des collectivités territoriales ». Pour ces dernières, la notion de « sous-traitance de priorités », qui est encore aujourd'hui du ressort de l'État, ne peut plus tenir. Les collectivités territoriales sont légitimes pour mettre en place des politiques publiques, ce qui nécessite de travailler ensemble, à égalité de devoirs et de responsabilités.

Des inquiétudes existent quant à ce contrat tripartite : « s'il s'agissait de traduire le contrat d'objectifs reliant l'EPLE à l'académie et d'en faire une obligation pour la collectivité, cela ne fonctionnerait pas. Les collectivités n'iraient pas ».

On parle bien d'une co-construction de l'action publique en matière d'éducation. François Bonneau prend l'exemple du numérique. La France est le 4^e pays de l'Union européenne pour les équipements mais seulement le 25^e (sur 28) pour les utilisations. Les collectivités ne veulent pas être simplement les financeurs « qui remplacent tous les 5 ans des matériels restés dans les armoires ». Il faut une politique co-définie prenant en

compte la formation initiale et continue des enseignants (qui est de la responsabilité de l'État). Même démarche pour l'édition (manuels numériques), la carte des formations, l'orientation : la région ne financera pas « en aveugle » mais seulement si elle est véritablement associée (co-constructeurs, co-éducateurs).

L'EPLE

Pour Vincent Gorce, principal du collège Marguerite Duras à Libourne, le contrat tripartite, c'est apprendre mutuellement, améliorer la cohérence, rationaliser les moyens. Il s'est porté volontaire pour l'expérimentation d'un conventionnement avec le conseil général de Gironde (un prochain numéro de *Direction* présentera cette expérience dans ce département).

2^{de} TABLE RONDE : QUELS CONTENUS POUR LES CONTRATS TRIPARTITES ?

**Jean-Charles Ringard, IGAEN,
ancien directeur général chargé
de l'éducation de la région
Pays-de-Loire, ancien IA de
Seine-Saint-Denis, introduit les débats**

Il rappelle le rapport annexé à la loi (les contrats d'objectifs doivent devenir obligatoires) ainsi que le rapport de la concertation sur la refondation qui parle de « contrat d'objectifs et de moyens ». C'est bien d'une nouvelle gouvernance dont il est question. Il s'agit de faire bouger le système éducatif et donc le fonctionnement de l'EPLE, là où les choses se passent. Il insiste sur la définition juridique du « contrat » où il est dit que les parties contractantes volontaires sont d'égal droit.

Dans la pratique, si l'on se réfère au rapport de Ghislaine Matringe de 2009, le cadre du contrat d'objectifs est décrit comme contraignant, unilatéral, injonctif. On ne peut pas parler alors de contrat puisque les deux parties ne sont pas d'égal droit, d'où la nécessité d'un dialogue de gestion et d'une méthode d'élaboration concertée entre l'autorité académique et l'EPLE.

Si le contrat entre l'EPLE et l'autorité académique est obligatoire, la collectivité ne s'y joindra que si elle y trouve son intérêt. Il faut donc créer les conditions

pour que le contrat, initialement bipartite, devienne tripartite. Pour cela, on doit énoncer des objectifs prioritaires partagés, suffisamment clairs et précis pour être opérationnels. Ce n'est pas un contrat d'objectifs et de moyens, d'où la nécessité de mettre en place un véritable dialogue de gestion dans lequel on abordera la question des moyens. Il doit aussi « tenir compte d'objectifs cohérents avec le projet d'établissement » pour que l'on puisse parler « d'une mise en cohérence des politiques éducatives des collectivités et de l'État ». Ce contrat renforce le dialogue social et c'est le signe d'une évolution des modes de gouvernance de l'EPL mais aussi du système éducatif.

Au-delà des contenus, il faut se poser la question de la faisabilité: il y a plus de 7.800 EPLE... On oublie souvent les conditions de mise en œuvre. L'existence du dialogue de gestion se pose *a priori* comme condition à la viabilité du contrat. En préambule, la mise en place du contrat doit permettre d'afficher les compétences et les responsabilités des différents partenaires, le renforcement de l'autonomie de l'EPL (autonomie impliquant une responsabilité).

Outre les références réglementaires, le contrat inclut un diagnostic partagé, 3 à 5 objectifs prioritaires avec les engagements de chacune des parties et les modalités d'évaluation. Il ne peut y avoir de contrat sans dispositif d'évaluation, interne (auto-évaluation) et externe (IPR?). On peut envisager une démarche pluriannuelle sur une durée « raisonnable » de 3 ans. Pour que chacun y trouve son compte, il faut faire confiance au terrain.

**Pour Catherine Bertin,
chef du service Éducation de l'ADF**

Les collectivités doivent s'approprier aujourd'hui des politiques hier menées par l'État. La co-construction, c'est un pacte de gouvernance partagée qui se décline sur un territoire particulier, dans une forme donnée. « La diversité fait partie de l'ADN de la décentralisation ». « Il faut accepter qu'il y ait des différences entre les territoires d'une même région comme d'une même académie: il n'existe pas de subordination entre les collectivités ». Il est aussi nécessaire de prendre en compte la diversité des établissements, leur spécificité et donc l'in-

dividualisation de leurs besoins. C'est réalisable si l'on organise les services en conséquence.

**Pour Martine Pavot, directrice
générale adjointe à l'éducation
de la région Nord-Pas-de-Calais**

Il faut trouver les arguments en termes d'efficacité et de pragmatisme qui donnent envie au président de région et aux élus d'y aller. Il faut donc des contenus qui impliquent directement la collectivité « sur des compétences partagées », « là où il y a chevauchement », et pourquoi pas le numérique, qui intègre fonctionnement, utilisation pédagogique et moyens humains?

**Pour Jean-Louis Bagland,
DASEN du Rhône**

La loi s'applique. Il n'y a donc pas d'interrogations à avoir. 110 contrats d'établissement ont été signés dans le département. L'enjeu majeur des contrats d'objectifs, c'est que tous les acteurs de l'établissement soient partie prenante du contrat et, donc, qu'ils s'entendent sur des objectifs choisis. Cela passe par un diagnostic partagé. Le contrat, pour qu'il soit porté par tous (et c'est la condition de sa réussite), doit être limité. Question de faisabilité: deux ou trois axes de progrès, des indicateurs adéquats et des modalités d'évaluation sous forme d'auto-évaluations qui déboucheront sur un nouveau contrat. Ce contrat est individualisé pour chaque établissement. « C'est un outil de management très fort », essentiel au dialogue autorité académique/EPL, qui doit apporter de la plus-value à l'établissement quant à la qualité de l'enseignement. Mais c'est lourd. Ce n'est pas un contrat d'objectifs et de moyens. Toutefois, « on n'a jamais vu d'EPL sans moyens. Les moyens sont là tous les ans (DHG) ».

**Pour Pierre Jaunin, secrétaire
général de l'académie de Caen**

L'expérience de la contractualisation est ancienne (6 ans) dans une académie qui a connu quatre recteurs en trois ans... Tous les établissements ont des contrats sur 4 ans qui, tous, sont évalués en fonction des axes du projet académique... Ce ne sont pas des contrats d'objectifs et de moyens: « l'État ne peut pas s'engager sur 4 ans ». « Si les objectifs ne

sont pas atteints, que fait l'État? Il retire les moyens? »

**Pour Philippe Tournier, secrétaire
général du SNPDEN-UNSA,
la convention tripartite
est depuis longtemps une idée
portée par le syndicat**

Mais rien n'est plus flou que ce contrat. D'ailleurs, s'il en était autrement, nous ne serions pas réunis aujourd'hui pour en débattre. Pour le SNPDEN-UNSA, le contrat tripartite est un outil pragmatique pour avancer maintenant, pour essayer de sortir de la crise de la gouvernance que nous connaissons. Force est de constater la faible productivité de notre organisation scolaire.

Mais autour de ce contrat règne un climat défavorable: le CSE en a rejeté l'idée. « Jamais l'État n'a envisagé d'écrire « doit » à la place de « peut » ». Il ne faut pas sous-estimer l'hostilité profonde de principe. « Si on convoque en urgence un CA (sur le contrat tripartite de l'établissement), on va vers un échec prévisible », notamment en raison de la défiance vis-à-vis de la collectivité territoriale, des équipes enseignantes qui font du domaine de la pédagogie leur pré carré. Toutefois, il y a une différence entre les positions de principe affichées par les organisations majoritaires d'enseignants opposées à ces contrats et les pratiques des équipes sur le terrain.

La convention actuelle collectivité/EPL pourrait devenir un « chapitre » du contrat tripartite, en mentionnant l'apport des moyens de la collectivité, y compris les transports. Car le contrat tripartite doit être un contrat d'objectifs



et de moyens : « On ne demande pas de moyens supplémentaires : il n'y en a pas ! ». Ils doivent figurer dans le contrat, en particulier ceux qui concernent les actions prioritaires. C'est une question de visibilité dans le temps. Et l'essentiel est prévisible.

Les contrats seront lourds s'ils viennent en plus de la convention signée avec la collectivité et le contrat d'objectifs signé avec l'autorité académique, sauf s'ils sont une fusion des deux documents. Le projet d'établissement, étant un document interne, reste dans l'établissement. A terme, le contrat tripartite doit être le seul document : « Tout, hormis ce texte, est appelé à déperir ». « L'essentiel, c'est que ce soit du tripartite du début à la fin. Ce n'est pas du 2+1 ». « Dès le début, on est ensemble et l'évaluation se fait ensemble ». « Et cette évaluation pourrait prendre la forme d'un audit, comme cela avait été fait dans l'académie de Lille ». « Ça marchait bien ».

Le conseil syndical national du SNP-DEN-UNSA a voté, en avril 2013, un projet d'architecture pour la convention tripartite : préambule rappelant les compétences de l'État et de la collectivité et les prérogatives de l'EPL ; objectifs pédagogiques, matériels et financiers sur 3 ans ; énoncé précis des moyens pour 3 ans ; modalités d'évaluation.

Cette convention marque un tournant que l'on prendra ou pas. Mais la vraie question reste : en a-t-on vraiment envie ?

Quelles modalités d'élaboration et de mise en œuvre des contrats tripartites ?

Deux exemples ont été présentés : celui de Ghyslaine Schueller, directrice administrative du Théâtre 71 de Malakoff (Hauts-de-Seine) et celui d'Anne François, directrice des collèges du conseil général de la Gironde ; cette dernière présente l'expérience qu'elle mène pour le conseil général avec 7 collèges volontaires du département ².

C'est à Nicole Belloubet, membre du Conseil constitutionnel, ancienne rectrice, ancienne vice-présidente de la région Midi-Pyrénées, qu'il revient de faire la synthèse de la journée. Elle s'exprime à titre personnel, en tant que grand témoin de cette journée de débats

En éminente juriste, elle rappelle que les termes de « contrat » et de « convention » ont le même sens juridique et insiste sur la liberté contractuelle ³. Le contrat tripartite implique trois partenaires :

- le ministère de l'Éducation à qui revient « la primauté des politiques pédagogiques » ;
- les collectivités territoriales qui financent et dont les politiques pénètrent le pédagogique (exemple des laboratoires de langues) ;
- les deux premiers se rencontrant dans l'EPL, partenaire au même titre, « point nodal » où se trouve la réalité pédagogique, avec les enseignants (présents mais non signataires), les élèves (bénéficiaires de ces politiques publiques) et les chefs d'établissement (acteurs directs en tant que signataires).

On est bien dans une nouvelle gouvernance de co-éducation et de démocratie active. Ces contrats répondent à trois logiques : « une option circonstancielle », « une nécessité structurelle », « des modalités différentielles ».

1^{re} logique : le contrat tripartite, une option circonstancielle

C'est une option pour la collectivité. Pourquoi ? « Il faut apprendre à dépasser les contrats bilatéraux qui ne sont pas toujours satisfaisants ». Les contrats d'objectifs EPL/académie peuvent être « des injonctions descendantes ». Les conventions avec la collectivité n'ont pas toutes été remises à jour depuis leur création, ce qui peut mettre les chefs d'établissement en difficulté.

Nicole Belloubet reprend l'idée de Philippe Tournier que, hormis le contrat tripartite, les deux documents sont appelés à déperir. Toutefois, « les mots sont plus simples que la chose... » Il faut surmonter les hésitations et le climat de méfiance lié à la crainte de la perte du pouvoir qui existe des deux côtés, état et collectivités (heureusement pas partout, pas pour tout).

Ce qui ressort des différentes interventions, c'est l'enchevêtrement des compétences dans le domaine de l'éducation. Ou bien le contrat règle cet enchevêtrement, ou bien il l'augmente... À terme, le contrat permettra de dépasser ces



craintes et d'amener une co-construction des politiques publiques dans une nouvelle approche de l'exercice de partage des compétences. « Mais on ne reviendra pas en arrière ». Il faudra prendre en compte le temps, la faisabilité au niveau des services. A-t-on les moyens et le temps pour mettre en place ce dialogue fondé sur la confiance ?

2^e logique : le contrat tripartite, « une nécessité structurelle »

Trois raisons : une mise en cohérence indispensable, une réflexion territorialisée, une nécessité partagée.

- **Une mise en cohérence indispensable** : les collectivités territoriales ont « des compétences stratégiques » dans le domaine de l'Éducation (carte des formations, formation professionnelle, schémas régionaux de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, etc.). La carte des formations est un élément-clé qui est du ressort de la région. Le contrat doit être un moyen d'améliorer la coordination entre les différents acteurs. Le projet d'établissement subsiste : c'est un document interne, un outil de cohésion interne associant les en-



seignants. Le contrat, lui, a une visée externe.

- **Une réflexion territorialisée**: si l'on prend la carte des formations, on ne peut la dissocier de l'implantation des établissements. Une réflexion collective s'impose par bassin, en tenant compte de ses caractéristiques, puis la déclinaison se fait au niveau de chaque établissement. La liaison école-collège-lycée, les réseaux d'EPL, doivent se penser en terme de territorialité. Le contrat intègre bien évidemment les moyens: la DHG, la dotation de la collectivité, quitte à avoir une révision annuelle. Et l'on pourra alors avoir des engagements.
- **Une nécessité partagée**: il faut qu'il y ait de part et d'autre une volonté partagée. Ces contrats doivent être pragmatiques, dynamiques pour donner du sens aux politiques mises en place.

□ **3^e logique:**
« des modalités différentielles »

Il faut expérimenter et créer les conditions du tripartisme: « Cela passe par un dialogue politique, une expérimenta-

tion progressive et une mise en synergie réciproque ».

- **Engager un dialogue politique**: le contrat tripartite suppose « un changement des mentalités ». L'État doit s'interroger sur la manière dont la collectivité va apporter son soutien et poser son regard sur l'EPL. La négociation ne se fait plus à deux: on va vers une négociation à trois. Il faut qu'une réflexion politique se mette en place à travers des groupes de pilotage (mais qui n'existent pas partout). A partir de cette réflexion politique, les collectivités territoriales doivent participer à la discussion sur les axes de progrès et non pas seulement apposer leur signature en bas du document. La question posée est: « Comment peuvent-elles contribuer à la réalisation de ces objectifs? » Chacun à égale dignité. Il n'y a plus de « paternité » affichée: tout le monde travaille ensemble pour le service public.
- **Mettre en place une « expérimentation progressive »**: il s'agit de mettre en place une expérimentation avec des établissements volontaires qui travailleraient sur une territorialisation des contrats pour aboutir à la mise en œuvre de politiques publiques différenciées. C'est l'exigence nationale portée au niveau académique, départemental. L'Éducation nationale, est-ce forcément « tout le monde en même temps, de la même manière? » « Je ne le pense pas! » d'où cette expérimentation progressive.
- **Rechercher une mise en synergie réciproque**: pour simplifier, il faut que ce soit du « gagnant-gagnant » pour chacun des partenaires. Les collectivités font beaucoup pour l'éducation. Il faut valoriser leurs actions. Mais il doit en être de même pour la politique de l'État. Chacun indique ce qu'il fait.

On va bien vers une nouvelle gouvernance, plus démocratique, vers une co-éducation. Il faudra sans doute du temps pour harmoniser toutes les réticences, toutes les exigences et revendications des uns et des autres. Elle conclut ses propos en citant Aristophane: « Éduquer, ce n'est pas remplir un vase mais allumer un feu »... □

ÉDUCATION & TERRITOIRES

Éducation & Territoires est un cabinet de conseil et un organisme de formation qui, depuis 2002, met son expertise et son expérience au service des collectivités territoriales pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques et projets éducatifs. Son équipe de consultants les accompagne dans l'exercice de leurs missions éducatives: projets éducatifs de territoire, équipement informatique des établissements, développement des usages du numérique, gestion financière et administrative des établissements primaires et secondaires, restauration, logements de fonction, enseignement privé. C'est parce que Éducation & Territoires croit que le contrat tripartite peut être l'instrument d'une nouvelle gouvernance en réunissant les trois acteurs de l'Éducation autour d'objectifs concertés et acceptés que la conférence-débat du 26 novembre a été organisée.

1 Agence Éducation Formation.
 2 Qui a accepté de revenir sur son exposé dans un article, ci-après, p.36.
 3 Une façon de clore la polémique déclenchée par une organisation concurrente...

La Gironde se lance dans l'expérimentation

Anne François, directrice des collèges du conseil général de la Gironde, nous présente l'expérience qu'elle mène pour le conseil général avec sept collèges volontaires du département.



Anne FRANÇOIS
Directrice des collèges
Conseil général de la Gironde

Depuis plus d'un an, le conseil général de la Gironde s'est engagé dans une réflexion qui l'a conduit à une récente expérimentation autour d'un dialogue partenarial et contractuel entre le département et les EPLE, prémices des futurs contrats tripartites prévus par la loi Peillon du 8 juillet 2013.

La finalité de ce dialogue s'inscrit dans la recherche d'une optimisation de l'affectation des moyens attribués par le département aux collèges en mettant en synergie les objectifs prioritaires de l'EPLÉ avec ceux définis dans les politiques éducatives départementales.

Il s'agit de mettre en cohérence ces politiques et de donner efficacité et sens à l'action publique dans le domaine éducatif.

UNE CONDUITE DE PROJET PARTENARIALE AVEC LES EPLE

Cette réflexion a été menée conjointement avec les EPLE à partir de deux instances de concertation :

- une instance technique dite « commission technique départementale des collèges » (CTDC), composée de chefs d'établissement et d'adjoints-gestionnaires, qui a travaillé sur la méthodologie et le contenu du dialogue ;
- une instance plus politique appelée « observatoire », composée de représentants de chefs d'établissement et d'adjoints-gestionnaires. Cet observatoire est animé par le vice-président chargé des collèges et de la



jeunesse et a eu à débattre, au sens plein et réel du terme, du projet au fur et à mesure de son avancée.

La méthodologie et le contenu du dialogue ont été finalisés lors d'une CTDC, début juillet 2013, et présentés à l'observatoire du 23 septembre 2013. Entre-temps, la loi Peillon est parue, prévoyant la possibilité de mettre en œuvre les contrats tripartites.

Le vice-président a adressé au recteur et au DASEN un courrier explicitant la démarche expérimentale et les invitant à rejoindre l'expérimentation et/ou à s'associer au bilan de l'expérimentation. Le recteur a répondu en indiquant qu'il était favorable à cette démarche et qu'il souhaitait, dans un premier temps, être associé au bilan de l'expérimentation.

LES BASES DU DIALOGUE PARTENARIAL ET CONTRACTUEL

Il prend en compte les objectifs stratégiques et opérationnels du projet d'établissement et du contrat d'objectifs du collège, qui sont une déclinaison du projet académique 2011/2015, et les objectifs stratégiques et opérationnels des politiques de la collectivité dans le domaine de l'Éducation.

Il s'appuie sur :

- un socle commun, la convention signée entre l'EPLÉ et le département ;
 - les interactions entre le projet académique et les politiques éducatives du département ;
 - des outils opérationnels : une fiche d'identité du collège élaborée à partir d'indicateurs et d'éléments statistiques dont l'analyse est conjointement arrêtée entre le collège et le département. Cette analyse constitue le point d'appui de la définition des objectifs prioritaires retenus conjointement (au nombre maximum de 5). Elle permet au collège de bénéficier d'éléments de situation macro-économiques ;
 - des moyens matériels, financiers, humains ainsi qu'un accompagnement en ingénierie, qui sont les apports de la direction des collèges auprès de l'EPLÉ.
- Il vise à permettre un lien individualisé avec chaque collège en ciblant ses caractéristiques propres.

LES APPORTS DU DIALOGUE PARTENARIAL ET CONTRACTUEL

La formalisation du dialogue partenarial et contractuel constituera un avenant à la convention EPLE/CG qui devra être soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'EPLE et de la commission permanente du département.

Les objectifs prioritaires, conjointement retenus par le collège et la collectivité, s'accompagnent d'une évaluation (indicateurs, autres...) et prévoient un bilan dans un délai arrêté conjointement. Il est à noter que les collèges avec lesquels cette expérimentation a eu lieu ont tous exprimé leur intérêt dans la mise en œuvre de ce dialogue partenarial.

Le dialogue partenarial et contractuel contribue ainsi à apporter les outils nécessaires aux personnels de direction pour piloter et renforcer l'autonomie de l'EPLE. Il s'agit de faire converger des objectifs partagés sur un territoire autour d'un contrat de confiance et d'engagements mutuels.

C'est aussi un contrat d'autonomie. Il met en cohérence les politiques éducatives menées par le département et met en convergence des objectifs éducatifs partagés sur lesquels la collectivité et le collège peuvent et doivent s'engager. Il structure les fondations d'une nouvelle gouvernance, devenue aujourd'hui indispensable, et met en synergie les intérêts réciproques de chacune des parties. Ce dialogue partenarial et contractuel ne demande plus qu'à évoluer vers le tripartisme.

Nous avons, dans un numéro précédent, déjà salué les bonnes pratiques de ce département sur les logements de fonction, là où d'autres, dans une interprétation parfaitement erronée du décret de mai 2012, s'apprêtaient à en faire application aux personnels de l'État logés dans les EPLE.

Dans le prochain numéro de *Direction*, des collègues, principaux de ces établissements, concernés par cette expérimentation, nous en donneront leur analyse. □

Table ronde en PACA

Un partenariat clairement revendiqué par les collectivités territoriales. Échos de la table ronde organisée le 6 novembre 2013 par le SNPDEN et A & I en PACA.



Agnès BORN
Principale-adjointe
Collège Marie Laurencin
Marseille



Virginie LEYDET
Principale
Collège Darius Milhaud
Marseille

Plus de 120 personnels de direction et adjoints-gestionnaires étaient au lycée Vauvenargues d'Aix-en-Provence pour assister à la table ronde « Décentralisation, bilan et perspectives », organisée par le SNPDEN-UNSA de l'académie d'Aix-Marseille et Administration & Intendance-UNSA.

Étaient invités Jean-Marc Coppola (vice-président du conseil régional de la région PACA et délégué aux

lycées), Jeanine Écochard (vice-présidente du conseil général des Bouches-du-Rhône et déléguée à l'éducation), Philippe Tournier (secrétaire général du SNPDEN-UNSA), Jean-Yves Rocca (secrétaire général d'A & I-UNSA) et Pierre Maurel (IGAENR honoraire).

Depuis de longues années, le SNPDEN revendique un rôle égal et une réelle concertation entre les collectivités territoriales et les EPLE. La mise en place des conventions tripartites entre l'établissement, l'académie et sa collectivité, prévue par la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013, devrait donner l'occasion d'un dialogue équilibré.

UNE DÉCENTRALISATION SANS SCHEMA CLAIR

Où veut-on en venir en décentralisant? Il faudra bien un jour poser la question précisément. Philippe Tournier s'interroge: « Pourquoi l'État décentralise-t-il sans projet final de décentralisation? Recherche-t-il la régionalisation de l'éducation? [...] La décentralisation est conçue comme une externalisation des contingences matérielles, l'État se réservant le concept « Éducation nationale ». Ce décentrement pose la question de la dynamique de l'égalité en matière de réussite scolaire. [...] Au fur et à mesure de la décentralisation, on déconcentre mais sur le modèle d'une administration centrale. [...] La convention tripartite ne peut régler cet ensemble. La loi sur la refondation de l'école a contourné cette



question. Le SNPDEN pense qu'il faut une réforme radicale de l'administration de l'Éducation nationale ».

« Il y a un problème de conduite du changement sur la durée, rappelle Jean-Yves Rocca. En témoigne le transfert symbolique des agents techniques [...] effectué dans l'improvisation. La décentralisation est en réalité conçue comme un levier de réforme de l'État. [...] L'UNSA défend qu'il n'est pas besoin de lois supplémentaires mais qu'il faut travailler à la réconciliation et à la formation des cadres de l'Éducation nationale qui, dans les IRA, n'ont plus de formation concernant la décentralisation. [...] L'État n'a plus le monopole des politiques publiques » constate-t-il.

« Nous avons eu une chance importante, témoigne Pierre Maurel, due à ce transfert de charges d'un État impécunieux qui ne savait pas gérer son patrimoine vers les collectivités territoriales. [...] les élus se sont immédiatement saisis de cette compétence [...] il s'agit de savoir si l'on va trouver un équilibre entre les prérogatives de l'État et celles des collectivités. [...] doit-on s'arrêter à un co-pilotage ou à une décentralisation volontariste avec une véritable autonomie des EPLE ? »

« Avant de déclencher un volet 3, il y aurait pu y avoir un bilan des deux précédents volets, précise Jeanine Écochard. S'il y avait le souhait de rapprocher le niveau politique du local, le volet 2 a toutefois surtout été perçu comme un transfert de charges [...] la collectivité attend, de cette nouvelle phase, de la simplification et de la lisibilité. [...] la phase 3 pose la question de savoir si l'éducation doit rester une politique régaliennne de l'État. [...] j'aimerais que

l'acte III de la décentralisation [...] définisse des objectifs et une philosophie ».

« L'acte III de la décentralisation aurait dû être abordé par un bilan des 30 ans de décentralisation pour poser véritablement la question de l'organisation territoriale du pays et adopter un acte aussi fort que celui de 1983, mettre de la cohérence dans l'action publique, précise Jean-Marc Coppola. La décentralisation dans l'Éducation nationale a constitué un progrès, souligne-t-il, en matière sociale et de ressources humaines. [...] La question des moyens et de la fiscalité est une question importante, insiste-t-il. Cette fiscalité est actuellement décriée [...] et je doute que cela puisse se faire dans de bonnes conditions sans réforme de la fiscalité ».

LE RÔLE IMPRÉCIS DES EPLE ET DES COLLECTIVITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS TRIPARTITES

« Le texte reste vague, souligne Philippe Tournier. Le souhait du SNPDEN est que la concertation se fasse sur la base d'une convention-cadre académique s'appuyant sur une convention-cadre nationale. La collectivité doit, si elle le souhaite, participer à la discussion depuis le départ. [...] Le SNPDEN avait demandé, précise-t-il, qu'elle soit un contrat d'ob-

jectifs mais aussi de moyens. L'OCDE, souligne Philippe Tournier, indique que le système éducatif n'est pas piloté. [...] L'idée des conventions tripartites est de le remettre en marche par le bas ».

« Le recteur [de l'académie d'Aix-Marseille] nous a présenté hier [5 novembre 2013] le démarrage des actions de concertation sur les contrats d'objectifs tripartites. Elles seront bilatérales, entre les collectivités et le rectorat. Nous sommes inquiets: nous n'avons pas entendu le mot « EPLE » », a indiqué Gilles Autoeroche, secrétaire académique du SNPDEN d'Aix-Marseille.

« Nous ne voulons pas nous substituer à l'État sur les questions de transmission des savoirs, de pédagogie ou de programmes. Mais, concernant les questions périphériques, [...] nous voulons être associés à la discussion dès le début », affirme Jeanine Ecochard.

Jean-Marc Coppola souhaite que « les collectivités prennent toute leur place dans l'acte III et soient reconnues comme partenaires à part entière de l'éducation, pas seulement comme financeurs ».

LAISSER SES PRÉROGATIVES À L'ÉTAT MAJS NE PAS ÊTRE CANTONNÉ AU SEUL FINANCEMENT

Jeanine Écochard estime que la nouvelle étape de décentralisation « devrait associer les collectivités à la réflexion sur la conception du service public de l'Éducation. [...] Tout en reconnaissant la suprématie de l'État sur un grand service de l'éducation sur tout le territoire, les collectivités aimeraient entrer dans la discussion à parts égales, sur le plan intellectuel, de la réflexion, de la proposition, et ne plus être cantonnées au tiroir-caisse. [...] Le conseil général relève qu'il a acquis une expertise, dans de nombreux domaines, qui est reconnue de tous: mise en œuvre des TICE



dans les EPLE, prévention et éducation par le biais des actions éducatives en cohérence avec les domaines dans lesquels il inscrit ses missions. [...] Nous ne voulons pas nous substituer à l'État sur les questions de transmission des savoirs, de pédagogie ou de programmes, précise Jeanine Ecochard, mais, concernant les questions périphériques, [...] nous voulons être associés à la discussion dès le début. [...] Actuellement, en ce qui concerne l'action éducative, il n'y a pas de cadre particulier, souligne-t-elle. On travaille au cas par cas avec les établissements ». L'intervention de la collectivité n'est pas considérée « comme légitime » ou comme « un partenaire force de propositions ». Demain, avec le contrat d'objectifs tripartite, Jeanine Ecochard entrevoit la possibilité d'« accompagner des projets éducatifs ensemble, les trois partenaires réunis, certes chacun à sa place mais en insufflant un projet pour l'établissement ».

CONFIRMER LA COMPÉTENCE DES RÉGIONS ET RÉAFFIRMER LE RÔLE DE CHACUN

Jean-Marc Coppola note que « l'acte III de la décentralisation consacre la responsabilité de l'État en matière d'enseignement et de pédagogie et confirme les compétences de la région sur la construction, la rénovation et l'entretien des établissements. [...] Il subsiste des inégalités et nous aimerions que les élus affirment leur rôle, notamment par leur présence dans les conseils d'administration. Il est vrai que, jusqu'à présent, nous avons préféré laisser se dérouler une phase de discussion entre les rectorats et les chefs d'établissement, indique-t-il à propos des contrats d'objectifs tripartites, pour rejoindre ensuite la discussion. [...] Ces contrats sont nécessaires pour affirmer le rôle de chacun, par exemple sur les questions de gestion des agents régionaux des lycées qui sont sous une double autorité, fonctionnelle et hiérarchique ». □



Une valse à trois temps...

Décidément, ça bouillonne un peu partout. Régions, départements, syndicats, associations, ministère. Tout se passe comme si la nécessité d'un fonctionnement organisé, cohérent, collectif du système éducatif à la base était intellectuellement acquise. Et il est vrai que, dans certaines situations, il y a des idées simples (comme toutes les grandes idées) qui, d'un coup, s'imposent en même temps dans les esprits comme une évidence. Peut-être parce qu'il est maintenant à peu près certain que l'acte III, loin d'être la tragédie que d'aucuns craignaient, ne sera que le troisième temps (bien atténué) de la valse décentralisatrice...

Bien sûr, commencer par imaginer un contrat tripartite est peut-être le plus simple; c'est néanmoins en quelque sorte prendre le problème à l'envers.

En effet, concevoir un tel contrat devrait être la conséquence d'une gouvernance régionale tripartite et non un document auquel la collectivité peut s'associer de manière facultative. Si le principe du tripartisme était appliqué au niveau régional, voire départemental, dans le cadre d'une structure de gouvernance (par exemple un établissement public régional de l'Éducation nationale, l'EP-REN) prenant en compte, de manière cohérente et universelle, l'ensemble des aspects de l'acte éducatif, y compris ce qui relève de la pédagogie, la nécessité d'un contrat tripartite s'imposerait immédiatement comme la conséquence simple et directe de cette gouvernance nouvelle.

Si l'on veut réellement des établissements performants, c'est-à-dire autonomes et responsables, il faudra bien se résoudre à organiser de manière claire le travail collectif des diverses parties prenantes de l'acte éducatif. Tabler sur le bon ou

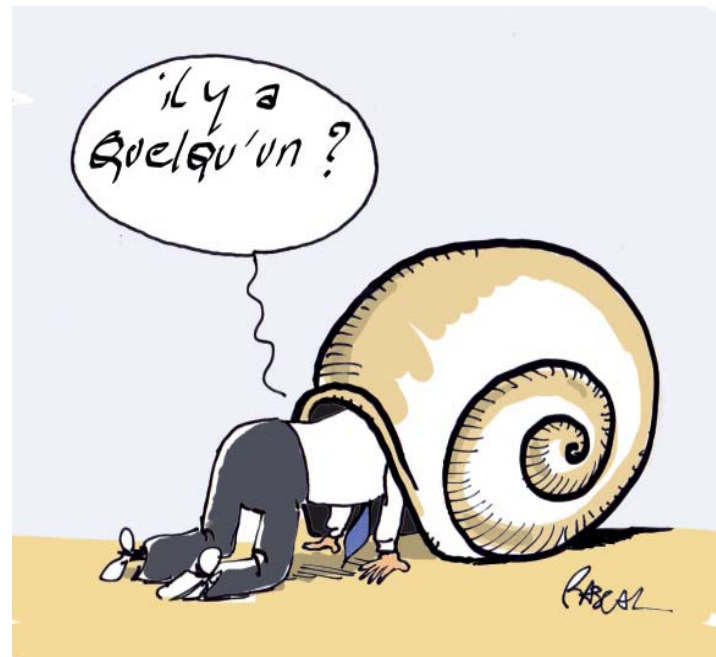


Jean FALLER
Bureau national
jeanclementfaller@gmail.com

le mauvais gré des uns et des autres ne peut qu'aboutir à de la confusion. On peut à cet égard regretter que la loi n'ait pas rendu obligatoire pour la collectivité la signature d'un contrat tripartite.

FAIRE VIVRE LE CONTRAT DANS LA DURÉE

Une chose est de concevoir qu'un contrat tripartite est nécessaire, une autre chose est d'arrêter un contenu, d'inventer des



méthodes et des modes de travail en commun entre des parties qui n'y sont pas naturellement prêtes. Il existe encore tant de méfiances et de conservatismes à réduire... Élaborer une convention mais, bien mieux, un contrat d'objectifs tripartite, n'est pas le plus difficile car il faudra ensuite le faire vivre dans la durée.

Il faudra trouver des modalités de dialogue de gestion réellement opérationnelles pour ce qui est des objectifs régionaux et en imaginer la déclinaison locale au niveau de l'établissement, voire du bassin d'emploi. La durée de trois ans que nous préconisons ne relève pas d'un goût immodéré pour Descartes mais se réfère à la montée en charge d'une nouvelle section ou au parcours scolaire habituel d'un élève en formation.

PREMIÈRE DIFFICULTÉ

Bien entendu, première difficulté, tout contrat tripartite devra, outre le diagnostic de l'établissement et les objectifs fixés, indiquer le socle minimum de moyens humains, horaires et financiers, accordés à ce dernier pour réaliser ses objectifs. Même si c'est difficile, la pertinence du dispositif en dépend, faute de quoi, une fois encore, la grande machine pourrait bien tourner à vide. Preuve en est que, si, du jour au lendemain, on décidait de supprimer le contrat d'objectifs tel qu'il existe aujourd'hui, strictement rien ne changerait dans le fonctionnement des

établissements. Bien au contraire, beaucoup de collègues y verraient un allègement d'une charge de travail considérée parfois comme vide de sens.

Il faut tout de même rappeler que c'est le SNPDEN qui est à l'origine de l'idée de contrat d'objectifs (et de moyens) et que, pour nous, il s'agissait bien de sécuriser les ressources des EPLE afin qu'ils puissent mener une politique scolaire autonome et responsable à moyen terme. Hélas, avec un art consommé du détournement, c'est bien notre hiérarchie qui transforme le contrat d'objectifs en injonction à peine déguisée. À cet égard, le dernier colloque d'Éducation & Territoires en a donné une nouvelle illustration. Ainsi a-t-on entendu des représentants (et non des moindres) de notre Institution, avec une délicieuse pudeur, vanter les mérites du contrat actuel et indiquer (sans rire) que le noble débat pédagogique et éducatif ne saurait être « pollué » par de basses considérations de moyens...

La vérité hélas est bien plus triviale et relève comme toujours d'une vision nostalgique, centralisatrice, verticale et autoritaire du fonctionnement de l'Éducation nationale qui peut à peine interdire et, par ces temps de crise, plus du tout permettre, aider, et susciter.

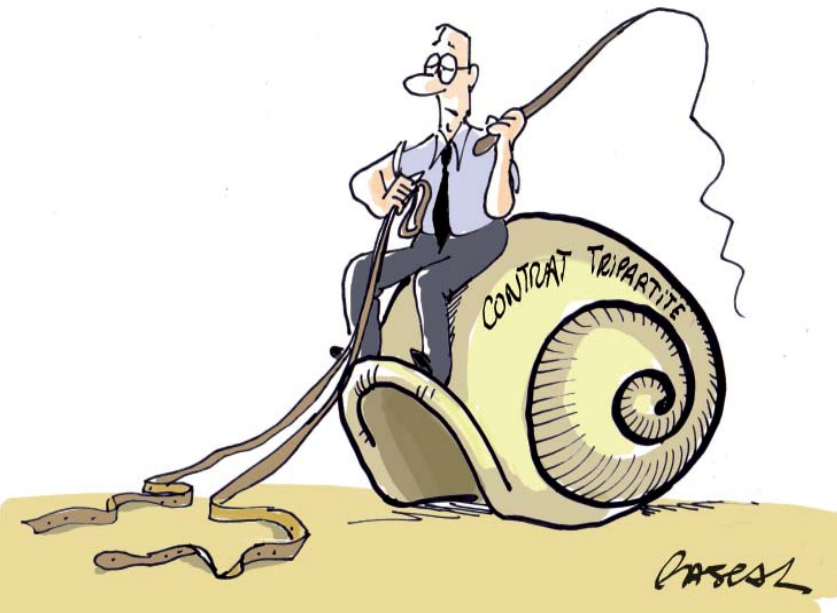
De même, il est très significatif de constater, lors du même colloque, que les cadres territoriaux chargés de l'éducation (qui représentaient les trois quarts de l'assistance) ne semblaient pas du

tout choqués par l'idée d'un contrat tripartite d'objectifs et de moyens, considérant qu'un véritable contrat inclut l'idée d'obligation réciproque ainsi que l'idée d'accord volontaire entre deux ou plusieurs personnes morales, notamment dans le domaine matériel ou financier, ce qui est l'objet de la plupart des contrats.

DEUXIÈME DIFFICULTÉ

Une deuxième difficulté réside, décentralisation oblige, dans le processus qui mènera à l'établissement des contrats-cadres et ce qui s'observe ici ou là peut être de nature à nous inquiéter. Il ne faudrait pas que, par facilité ou volontairement, nous, les EPLE, soyons exclus des discussions préalables. Il est des rectorats et des collectivités qui considèrent que les EPLE, établissements sous tutelle, doivent pour cette raison être tenus à l'écart de discussions qui ne les concerneraient pas. Conception bien archaïque de la gestion administrative... Attention! Dans une valse à trois, il y en a toujours un qui finit par faire tapisserie!

Il faudra donc veiller à ce que les représentants des établissements, directions et gestionnaires, soient présents à tous les stades d'élaboration de ces nouveaux textes. C'est sans doute d'un travail partenarial de bonne foi entre les trois parties que dépendront l'avenir et le succès de ce nouveau dispositif. Malheureusement, cette valse à trois temps



« Qui s'offre encore le temps/De s'offrir des détours » risque de durer alors qu'il y a urgence à sortir du marasme pédagogique que les évaluations internationales stigmatisent régulièrement.

TROISIÈME DIFFICULTÉ

Elle est en quelque sorte lexicale. Mais comment, rendez-vous compte ! Les collectivités vont s'occuper de pédagogie ! Pour un peu, on crierait au viol... Mais comment peut-on aujourd'hui encore considérer que les collectivités doivent être exclues de l'acte pédagogique ? Comment soutenir que ces dernières, responsables, par la loi, du développement économique ou du social, de l'apprentissage et de la formation continue, bientôt de l'orientation, devraient être exclues de la conception des référentiels des diplômes, des méthodes d'apprentissage ou de la réflexion sur les implantations de sections ou d'options ? Et d'ailleurs, quel sens donner à ce mot qui n'est pas à confondre avec la didactique des disciplines ? A moins de considérer que la pédagogie se résume à la didactique du français et des mathématiques, il faut bien constater que régions, conseils généraux, mairies s'occupent déjà de pédagogie. En réalité, cette réticence à voir les collectivités participer à l'organisation pédagogique n'est bien souvent que le refus de s'encombrer d'une nouvelle manière de travailler. Dans ce domaine, comme dans d'autres, la vertu n'est pas la principale motivation...

Il faudra sans doute que l'État central se décide enfin à légiférer de manière claire et déterminée en matière de décentralisation, à mettre en place des cadres réglementaires opérationnels indiquant qui fait quoi, en consacrant enfin le tripartisme et l'autonomie de l'E.P.L.E. Mais, pour filer la métaphore brelienne, « Paris qui ne bat pas la mesure, ne mesure pas notre émoi »... □



1973-2013 : la sécurité dans les établissements au cœur du métier des pers

Deuxième partie : Les accidents dans les établissements scolaires

Si le drame du collège Édouard Pailleron en février 1973 a conduit à prendre – enfin – les mesures nécessaires pour la protection contre l'incendie dans les établissements scolaires, les décennies suivantes vont faire apparaître d'autres préoccupations liées à la sécurité, ceci souvent à l'occasion d'accidents d'élèves, parfois mortels, conséquences de défauts dans les installations ou les équipements, voire à l'occasion de sorties ou voyages scolaires, qui provoquent la mise en cause de la responsabilité (y compris pénale) des personnels de direction, pourtant démunis quant aux moyens d'en empêcher la survenue. La première de ces affaires est celle du « panneau de basket » du lycée Paul Éluard, en 1991.

LES ACCIDENTS PROVOQUÉS PAR LES DÉFAILLANCES D'INFRASTRUCTURES

Le 5 décembre 1991, entre 17 heures et 17h30, Stéphan Villaret, élève du lycée Paul Eluard de Saint-Denis (93), âgé de 17 ans, jouait au basket sur le terrain de sport de l'établissement, en compagnie de plusieurs élèves. Alors que ses camarades s'apprêtaient à partir, il a voulu « faire un dernier smash » : il a sauté et s'est accroché au cercle métallique supportant normalement le filet (qui n'existait plus depuis un certain temps) entraînant l'effondrement de l'ensemble du portique. Il est tombé à la renverse, sa tête a heurté le sol et l'ensemble du por-

tique lui est tombé dessus. Bien que les secours soient arrivés très rapidement, le médecin du SAMU n'a pu réanimer la victime.

L'enquête fait apparaître que l'état de vétusté des portiques avait été signalé par les professeurs d'EPS dans l'année qui précédait et qu'un premier panneau s'était effondré quinze jours auparavant, révélant une importante corrosion de la partie des tubes de soutènement située sous le bitume. Aucune mesure n'aurait ensuite été prise pour interdire l'accès aux panneaux encore en place.

Fin novembre 1992, Françoise Louÿs, ancienne proviseure de l'établissement,



Pascal BOLLORÉ
Secrétaire national
pascal.bollore@free.fr

et le gestionnaire sont inculpés d'homicide involontaire par le juge d'instruction du tribunal de Bobigny. Le tribunal administratif prononce, le 7 juillet 1994, un partage de responsabilité dans la commission de l'accident mortel, 50 % du fait du lycéen, 25 % pour l'État et 25 % pour la région, ces deux derniers étant condamnés conjointement à payer 75.000 francs aux parents de la victime, la responsabilité de cette dernière étant engagée par le fait qu'elle avait utilisé le panneau de basket en dehors des heures de cours. Le 21 novembre 1994, le tribunal correctionnel de Bobigny condamne le proviseur et le gestionnaire à une peine de deux mois de prison avec sursis et à verser 5.000 francs de dommages et intérêts aux parents de la victime. Le tribunal va au-delà des réquisitions de l'avocat général qui avait demandé une peine de principe.

ements scolaires onnels de direction



27 novembre 1994: la manifestation qu'organise le SNPDEN rassemble 6.000 personnes sur le thème des conditions d'exercice du métier, la responsabilité, la dignité de la fonction suite à l'affaire du panneau de basket. Le SNPDEN, comme le syndicat AGIR (Administration générale et intendance rassemblées, membre de la FEN), rappellent la part de responsabilité de l'État et des collectivités territoriales dans la sécurité des établissements scolaires. En janvier 1995, une enquête menée par cette même organisation dans 6.000 établissements sur 8.000 fait apparaître que 410 collèges ou lycées présentent un danger pour leurs usagers: protection insuffisante contre l'incendie, risques de court-circuit ici ou là, chute de panneaux de façade ou d'éléments de toiture, chaufferies défectueuses, ateliers équipés de machines non conformes aux normes de sécurité...

Le 23 novembre 1995, la cour administrative d'appel infirme le jugement du tribunal administratif et retient la seule responsabilité partagée de l'État et de la région Ile-de-France en totalité pour avoir « commis une faute dans l'organisation du service public »: [...] « qu'il résulte de l'instruction qu'un premier poteau s'était effondré deux semaines auparavant et présentait des marques de corrosion identiques à celles qui affectaient le pied métallique du poteau ayant entraîné l'accident, que la région Ile-de-France, en sa qualité de maître de l'ouvrage public constitué par un tel équipement, n'apporte pas la preuve qui lui incombe de son entretien normal, qu'en s'abstenant, après la chute du premier poteau, de prendre les mesures préventives qui s'imposaient, le chef d'établissement a commis une faute dans l'organisation du service public et dans l'exercice de

la mission de sécurité qui lui est dévolue par l'article 8 du décret du 30 août 1985 susvisé, qu'ainsi, comme l'a jugé à bon droit le tribunal administratif, les responsabilités de la région Ile-de-France et de l'État sont solidairement et conjointement engagées »¹.

Le 12 janvier 1996, la Cour d'appel de Paris relaxe, au pénal, Françoise Louÿs. Les magistrats contredisent ainsi le jugement de première instance mais la Cour confirme, en revanche, la condamnation de l'intendant à deux mois de prison avec sursis. Celui-ci est déclaré coupable d'avoir commis « une faute de négligence justifiant sa condamnation du chef d'homicide involontaire, l'intendant d'un lycée, chargé de la maintenance des matériels, qui, sachant qu'un portique de basket s'était effondré et que l'ensemble des portiques se trouvait dans un état similaire de délabrement,

n'a pas fait procéder à une vérification technique appropriée de l'ensemble des installations. Cette grave faute de négligence a, en effet, un lien direct avec la mort d'un élève provoquée par l'effondrement d'un autre portique qui n'avait rien d'imprévisible, ni même d'insurmontable puisque la personne subalterne chargée par le prévenu, après le premier incident, de vérifier l'état des installations lui avait indiqué que les poteaux n'étaient pas réparables du fait de leur corrosion. En revanche, il y a lieu de relaxer le proviseur de ce lycée dès lors que si, en vertu de l'article 8 paragraphe 2 du décret du 30 août 1985, il incombe au chef d'établissement de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, cette responsabilité générale ne peut cependant entraîner une déclaration de culpabilité pénale que si une faute personnelle de négligence a été

commise. Tel n'est pas le cas en l'espèce puisque l'intéressé n'avait pas été informé de la chute antérieure d'un portique et qu'il ne pouvait, en conséquence, prendre aucune décision, faute d'avoir été avisé d'un danger imminent »². L'arrêt de la Cour d'appel de Paris est particulièrement éclairant sur la recherche de la responsabilité eu égard au fonctionnement des EPLE: « Considérant que l'on peut regretter la faiblesse des moyens mis à la disposition d'un établissement de cette importance, dans une zone difficile, que l'insuffisance des contrôles techniques appropriés par un architecte ou un technicien compétent doit également être soulignée »...



Extrait de la revue *Direction* à l'époque des faits

PROVISEUR DONC COUPABLE

Notre collègue, Madame LOUYS, proviseur, et son intendant, Monsieur AGAESSE, sont traduits le 31 Octobre à 13 h devant la 15e Chambre du Tribunal Correctionnel de Bobigny. Une forte délégation du SNPDEN, conduite par son Secrétaire Général, Marcel PEYTAVI, sera présente à l'audience pour exprimer, en votre nom à tous, la solidarité de notre profession à nos deux collègues. Le SNPDEN sera aussi auprès de tous nos collègues poursuivis pour les mêmes raisons, dans toute une série d'académies, et dès le mois de Novembre, auprès de notre collègue GIBELLO, traduit devant la Chambre Correctionnelle de Grenoble.

LE LÂCHAGE PAR LA RÉGION

(Extraits du Mémoire en Défense devant le Tribunal Administratif).

Le Tribunal ne peut que constater que le Conseil Régional qui n'occupe pas les locaux du Lycée Paul Eluard n'était pas en mesure de constater le danger que pouvait présenter l'état des poteaux litigieux.

« Il est évident que le lycée étant occupé et géré par des responsables placés directement sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, notamment le Proviseur, l'Intendant ainsi que le Conseil d'Administration ou le Rectorat, seuls ces derniers étaient en mesure et devaient signaler au Conseil Régional d'Île de France toutes interventions indispensables sur les équipements de l'Établissement.

Ceci est d'autant plus indiscutable que le chef d'établissement, en tant que représentant de l'État, a l'obligation de prendre toutes les dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Or les responsables de l'Établissement n'ont à aucun moment, attiré l'attention du Conseil Régional d'Île de France sur la nécessité d'intervenir sur les panneaux litigieux.

Par conséquent, si aucune intervention efficace n'a eu lieu sur les ouvrages litigieux, la responsabilité exclusive semble reposer sur les seuls responsables de l'établissement... » !

(NDLR : que le chef d'établissement ait depuis des années attiré l'attention de la Région sur le caractère vétuste ou dangereux de l'ensemble des installations, que la Région ait sur place dans le lycée un architecte et deux sociétés chargées d'étudier la rénovation ne suffit pas. Il aurait fallu que le chef d'établissement signalât la corrosion invisible de tubes enfoncés dans du béton. Sans commentaire. M.P.)

LES FAITS

- Le 5 Décembre 1991, un élève du Lycée Paul Eluard revient de chez lui pour jouer sur un terrain de sport, sans autorisation et hors de tout contrôle possible. Il est blessé mortellement par la chute d'un panneau de basket auquel il s'était suspendu.
- Les tubes du panneau étaient rouillés à l'intérieur du béton recouvert de bitume.
- Après la chute d'un premier panneau, l'intendant avait fait examiner les autres par le chef des OP, sans rien déceler d'anormal.
- La rapport d'expertise sur l'accident confirme qu'il s'agit d'un « phénomène de corrosion généralisée dans une zone non visible, à l'intérieur du bitume ».
- Au moment des faits, et notamment le 5 Décembre, le proviseur était convoqué à l'extérieur du Lycée, comme membre du jury du concours de recrutement des Personnels de Direction.

LES DÉCISIONS DE JUSTICE

(Jugement du 30 Mars 1994 (extraits des attendus)

(Au nom du peuple Français,
(Le Tribunal Administratif de Paris,

(« Considérant qu'aux termes de l'article 8 du décret

n°85.924 relatifs aux établissements publics locaux

d'enseignement le chef d'établissement prend toutes dispositions en liaison avec les autorités administratives

compétentes pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'établissement.

Considérant que les personnes publiques sur lesquelles pesaient une obligation d'entretien de l'ouvrage

étaient la Région, et l'État dont le proviseur chargé d'assurer la sécurité au sein dudit établissement

était le représentant, etc... »

((NDLR : Le Proviseur, donc l'État, et la Région ont été conjointement et partiellement déclarés responsables.

(Par ailleurs, au pénal, le proviseur et l'intendant après avoir été mis en examen, cités à comparaître,

sont maintenant traduits devant la 15e chambre du tribunal Correctionnel de Bobigny le 31 Octobre

1994 à 13 h. Ils sont incriminés d'homicide involontaire. Les peines encourues sont l'emprisonnement

de 3 mois à 2 ans et une amende de 1.000 F à 30.000 F.)

LE SOUTIEN TOTAL DU SNPDEN

Le SNPDEN apporte son soutien total à notre collègue Mme LOUYS, à la fois sur le plan moral, professionnel et matériel. Il prend en charge les frais complémentaires d'avocat et les divers frais (première instance et si nécessaire en Cours d'Appel). Il organise la solidarité des collègues et l'action au plan professionnel pour faire modifier les textes, réglementaires ou législatifs, qui pèsent sur les Chefs d'Établissements. Il est intervenu à plusieurs reprises auprès du Cabinet, le 25 Octobre auprès du Ministre lui-même.

L'AVIS DU M.E.N.

« L'accident est dû à la rupture imprévisible d'un élément du portique situé sous la dalle de béton soutenant celui-ci, tous éléments mis en évidence par une expertise effectuée à la suite de l'accident ».

« Il apparaît que le proviseur et l'intendant avaient pris toutes dispositions pour que les installations sportives soient soumises à des contrôles réguliers qui n'avaient révélé aucune déféctuosité ».

(Le Ministère de l'Éducation Nationale souligne aussi l'exceptionnelle qualité des états de service du proviseur.)



« LES FAITS

Considérant que le 5 décembre 1991, entre 17 heures et 17h30, le jeune Stéphane Villaret jouait au basket sur le terrain de sport du lycée Paul-Eluard à Saint-Denis, en compagnie de plusieurs lycéens, qu'il a voulu, alors que ses compagnons s'apprêtaient à partir, « faire un dernier smash », qu'il a donc sauté et s'est accroché au cercle métallique supportant normalement le filet (lequel n'existait plus depuis un certain temps), que le portique entier s'est alors effondré ;

Considérant que le jeune homme est tombé à la renverse et a heurté le sol avec la tête cependant que l'ensemble du portique lui est tombé dessus, que les secours sont arrivés très rapidement puisque l'unité mobile hospitalière, alertée à 17h40, a été détournée d'un transport et s'est présentée sur les lieux à 18h13 mais que le médecin du SAMU n'a pu réanimer la victime malgré une intervention de 38 minutes et qu'il a constaté le décès aux environs de 19 heures [...]

- qu'après l'accident, une note de service a été affichée, interdisant aux élèves l'utilisation des terrains de sport en dehors des heures d'éducation physique et sportive,
- qu'une ou deux semaines avant l'accident, le panneau n° 1 était tombé au sol au cours d'une fin de semaine ;

Considérant que différentes expertises ont été ordonnées par le magistrat instructeur, dont les résultats peuvent se résumer de la façon suivante : [résistance insuffisante du sol et corrosion avancée des tubes] [...] ;

Au plan des fautes ou négligences d'entretien du matériel, les experts ont estimé qu'il paraissait difficile de trouver une faute d'entretien au niveau subalterne mais qu'au niveau des responsables techniques de l'établissement, il paraissait normal de faire appel à des services spécialisés en vue d'examiner régulièrement les points sensibles des constructions métalliques et ceci depuis la mise en place des poteaux de basket.

SUR LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Considérant que l'article 13 de la loi du 22 juillet 1983 dispose que « la région a la charge des lycées et des établissements d'éducation spéciale. Elle en assure la construction, l'équipement, les dépenses d'entretien et de fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État [...] et, d'autre part, des dépenses de personnel » ;

Considérant que l'article 8 du décret n° 85-924, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, dispose que « le chef d'établissement prend toutes dispositions en liaison avec les autorités administratives compétentes pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'établissement » ;

Considérant que le tribunal administratif a déduit de l'application de ces textes une responsabilité pécuniaire tant de la région Ile-de-France que de l'État et a estimé que les agissements du proviseur et de l'intendant du lycée Paul-Eluard n'étaient pas sans lien avec le service public de l'enseignement « auquel ils participent sous l'autorité de l'État, le recteur de l'académie de Créteil et la ville de Saint-Denis qui n'encouraient en l'espèce aucune responsabilité » ;

Considérant qu'il a également souligné que le chef d'établissement n'avait pas appelé l'attention de la région sur l'urgence d'un entretien approprié concernant les panneaux de basket ni pris les mesures de sécurité qu'imposaient les circonstances après l'effondrement d'un premier panneau, que ces carences étaient constitutives de fautes de nature à engager la responsabilité de la région Ile-de-France et de l'État, que la question de la responsabilité civile des instances publiques est donc tranchée ;



Considérant que, pour retenir les prévenus dans les liens de la prévention, le juge pénal doit seulement rechercher s'il y a eu « maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements » selon les termes de l'article 319 de l'ancien *Code pénal*, applicable au moment des faits, ou « négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements » selon l'article 221-6 du *Code pénal* applicable depuis le 1^{er} mars 1994 ;

SUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DE L'INTENDANT

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que le prévenu avait en charge la maintenance des matériels du lycée, qu'il ne conteste pas cette responsabilité mais soutient que l'ampleur de ses tâches, ci-dessus énumérées, ne lui permettait pas de se consacrer à des questions mineures ;

Considérant, toutefois, qu'il a incontestablement estimé que la chute du premier portique de basket, survenue en fin de semaine, le 23 ou 24 novembre 1991, et constatée le jeudi 25 novembre au matin, relevait de son autorité puisqu'il a fait évoquer le sujet au cours de la réunion de gestion quotidienne de ce lundi matin à 9 heures et qu'il a chargé M. P, chef des ouvriers professionnels, d'aller constater les dégâts, de réparer le portique puis de vérifier les autres portiques de l'aire des sports ;

Considérant que, lors de la réunion de gestion, il a adressé l'instruction de vé-

rification tant à M. P qu'au représentant de la société Cise, société privée à qui la maintenance des installations avait été confiée depuis l'été 1991 dans le cadre de la rénovation du lycée ;

Considérant, sur ce dernier point, qu'il résulte clairement des déclarations à l'audience tant de M. A que de M^{me} L que les installations sportives extérieures ne relevaient pas du contrat passé avec la société Cise à la date de la chute du premier portique et à celle de l'accident mortel et que, postérieurement à celui-ci, la région en a chargé ladite société par avenant au contrat, que M. Leblanc, directeur des affaires scolaires à la région Ile-de-France, a indiqué que le contrat de maintenance conclu en juillet 1991 prévoit que l'entretien des installations sportives et des matériels correspondants est à la charge de l'établissement ;

Considérant que Marc A ne peut soutenir avoir eu un doute sur sa responsabilité dans l'entretien et la maintenance des installations sportives alors qu'il indique clairement que seul M. P est venu lui rendre compte de l'état des portiques, ce que confirme ce dernier, que, comme le note à bon droit le tribunal, le seul fait de réclamer la vérification des installations suffit à démontrer que le prévenu a eu alors conscience du danger que représentait la chute d'un portique lourd de 135 kg et qu'il ne l'a pas considéré comme un événement mineur pour la sécurité dans l'établissement ;

Considérant qu'il n'est pas douteux que l'ensemble des éléments immobiliers du lycée était vétuste et que tant l'intendant que

même le proviseur ne disposaient pas de fonds suffisants pour la remise en état de ces éléments de façon à assurer la sécurité générale des élèves et des personnels mais que jamais un accident matériel aussi grave que l'effondrement d'un portique de basket n'était survenu jusqu'alors ;

Considérant que ce premier incident sur un terrain où l'ensemble des portiques se trouvait dans un état similaire aurait dû entraîner des mesures de sécurité exceptionnelles, qu'en effet, la chute éventuelle d'autres portiques n'était plus imprévisible, ni même insurmontable, puisque M. P avait indiqué au prévenu que les poteaux n'étaient pas réparables du fait de leur corrosion ;

Considérant que le prévenu ne s'est pas assuré du sérieux des vérifications effectuées par M. P dont les déclarations ont d'ailleurs évolué au cours de la procédure, qu'il a, en effet, d'abord déclaré avoir vérifié la structure métallique apparente, avoir secoué les panneaux en montant sur un escabeau, avoir remis en place les boulons tenant la plaque en bois et être retourné « voir l'intendant pour lui dire que c'était bon mais, dans mon esprit, uniquement la partie visible » puis qu'il a déclaré au magistrat instructeur avoir poussé sur les poteaux qui étaient en place et avoir tiré dessus avec une corde attachée aux arceaux et que M. A ne lui avait donné aucune consigne particulière ;

Considérant que cette vérification sommaire, dont le contenu exact n'a pu être clairement précisé, ne correspondant pas à la gravité du danger représenté par la



première chute d'un poteau, que M. P ne disposait pas, comme l'indiquent les experts et comme le reconnaît également M^{me} L, « des compétences nécessaires pour prévenir ce genre d'accident » ;

Considérant que les experts estiment, en effet, « qu'il était difficile de demander à un subalterne (comme M. P) de prendre l'initiative de vérifier, dans l'épaisseur de l'enrobé bitumineux, l'état de corrosion des tubes » mais que, « par contre, au niveau des responsables techniques de l'établissement, il paraît normal de faire appel à des services spécialisés en vue d'examiner régulièrement les points sensibles des constructions métalliques, et ceci depuis la mise en place des poteaux de basket » ;

Considérant que, de par sa longue présence en qualité d'intendant de l'établissement, M. A connaissait l'état de délabrement des installations sportives et n'ignorait pas qu'elles ne faisaient l'objet d'aucun contrôle régulier, qu'il pouvait disposer des conseils de l'architecte de l'établissement qui aurait pu lui dispenser un avis autorisé après la chute du premier portique ;

Considérant qu'un examen attentif des portiques par un technicien compétent aurait permis de relever que l'un des pieds du poteau numéro 6 était entièrement rompu à quelques centimètres au-dessus du sol, comme l'a constaté un professeur, M. Mareschal, en compagnie de plusieurs élèves, le 6 décembre 1991 ;

Considérant que M. A a fait preuve d'une négligence sérieuse en ne faisant pas

procéder à une vérification technique appropriée des portiques de basket, surtout après que son attention eut été attirée par la chute d'un premier portique, que cette négligence a un lien direct avec la mort du jeune Stéphane Villaret, que le jugement sera confirmé, tant sur la déclaration de culpabilité que sur la peine, qui fait une appréciation modérée de la loi pénale et tient compte des circonstances atténuantes dues aux difficultés rencontrées par le prévenu dans l'exercice de son travail ;

SUR LA RESPONSABILITÉ DU PROVISEUR

Considérant que la prévenue a toujours affirmé qu'elle n'avait pas été informée de la chute du premier poteau, qu'à cet égard, les déclarations de Marc A ont sensiblement évolué au cours de la procédure ;

Considérant qu'il convient, en effet, de souligner que sa première déclaration à la police, le 11 décembre 1991, a été claire : « Je n'ai pas vérifié personnellement l'état de ces panneaux de basket. Je n'ai pas, non plus, rendu compte à M^{me} le proviseur de l'état de ces panneaux », qu'il a ensuite indiqué au magistrat instructeur : « Vous me demandez si le proviseur, M^{me} L, a été informé de cet incident. Je pense qu'elle a sûrement été informée mais c'est vrai qu'à l'époque, elle faisait partie d'un jury de recrutement et qu'elle n'était pas toujours présente au lycée. Je ne me souviens pas exactement si j'ai parlé de cet incident à M^{me} L. Cela a pu se faire au cours de nos conversations mais

en tout cas je peux dire que je ne l'ai pas informée par écrit », puis, qu'à l'audience du tribunal, il a indiqué : « Je pense avoir avisé verbalement le proviseur ; il n'y a pas eu de retour d'information par écrit. Le proviseur, je pense, était absent lors des faits du premier poteau. Je pensais aussi que le professeur de gymnastique aurait informé le proviseur » ;

Considérant que le magistrat instructeur, dans une ordonnance de refus d'effectuer de nouveaux actes d'information, en date du 16 mai 1994, précise « qu'il n'est pas contesté que M^{me} L, proviseur, n'a eu connaissance de la chute du premier poteau qu'au jour de l'accident mortel du 5 décembre 1991 et n'a donc pas informé le rectorat de cet incident » ;

Considérant dès lors qu'il existe un doute plus que sérieux sur la connaissance qu'a eue la prévenue du premier incident qui aurait incontestablement dû provoquer des vérifications sérieuses immédiates et des mesures destinées à garantir aussitôt la sécurité des utilisateurs du terrain de sport ;

Considérant qu'il incombe au chef d'établissement, en vertu de l'article 8-2 du décret du 30 août 1985, de prendre toutes les dispositions pour assumer la sécurité des personnes et des biens, que, cependant, cette responsabilité générale ne peut entraîner une déclaration de culpabilité pénale que si une faute personnelle de négligence a été commise ;

Considérant que s'il n'est pas contesté que, dans une lettre du 13 février 1990, les professeurs d'éducation physique et

sportive avaient souligné le caractère dangereux des installations et avaient évoqué l'absence de vérification, il est également établi qu'après réception de cette lettre, M^{me} L avait organisé, le 19 février suivant, une réunion qu'elle présidait et à laquelle assistaient M. A, les professeurs d'éducation physique, l'inspectrice pédagogique régionale et un représentant de l'architecte, que tous les points relatifs à la note ont été examinés au cours de cette réunion et que l'architecte a établi, dès le 20 février, un « état des lieux des installations sportives » répondant à tous les points abordés par les professeurs d'éducation physique après vérification sur place ;

Considérant que, comme le note à bon droit le tribunal, « si M^{me} L a mis en place une organisation permettant de déléguer un certain nombre de décisions, elle avait le devoir d'être en état de prendre les décisions importantes liées à la sécurité » ;

Considérant, toutefois, qu'elle ne pouvait prendre lesdites décisions que si elle était avisée d'un danger imminent, qu'il n'est pas établi qu'elle l'ait été en l'espèce ;

Considérant que l'on peut regretter la faiblesse des moyens mis à la disposition d'un établissement de cette importance, dans une zone difficile, que l'insuffisance des contrôles techniques appropriés par un architecte ou un technicien compétent doit également être soulignée, mais que la commission d'une faute précise à la charge de M^{me} L n'a pas été établie, qu'en conséquence, elle sera relaxée des fins de la poursuite ;

Considérant que le jugement déféré sera confirmé en ce qu'il a reçu la constitution de partie civile des époux Villaret et leur a donné acte de ce qu'ils se réservaient de demander aux autorités compétentes le dédommagement du préjudice subi ;

[...] Par ces motifs, la cour, statuant publiquement et contradictoirement, après délibéré, reçoit les appels des prévenus, du ministère public et des parties civiles.

Sur l'action publique: confirme le jugement déféré sur la déclaration de culpabilité et la peine prononcée à l'encontre de Marc A, l'infirmité pour le surplus ; déclare Françoise C, divorcée L, non coupable du délit d'homicide involontaire ;

Vu l'article 516 du *Code de procédure pénale*, renvoie Françoise C, divorcée L, des fins de la poursuite ».

D O S S I E R S É C U R I T É & R E S P O N S A B I L I T É

LES RISQUES DE NOTRE MÉTIER

Marcel PEYTAVI

On trouvera ci-après le compte-rendu de l'activité du SNP-DEN, représenté par Marcel Baron, au sein de la Commission Schleret, et des textes annexes apportant des précisions sur la sécurité des établissements et... la responsabilité de leurs chefs. Mais aussi les mésaventures d'un collègue directement frappé.

UN PROVISEUR EN GARDE À VUE

C'est le titre des journaux locaux ou des émissions de FR3 les 16 et 17 Juin dernier, dans le département du Var. (On comprendra que Direction ne donne pas d'autres précisions, pour ne pas contribuer à mettre plus en difficulté un établissement et son proviseur).

Que s'est-il passé ?

Le 30 Mai un professeur est électrocuté sur une machine obsolète et non conforme. Par chance, la décharge n'a pas été mortelle, et quelques jours plus tard il peut reprendre normalement ses activités. Depuis des années, le proviseur a alerté l'ensemble des autorités, et notamment la Région, sur les dangers de cet établisse-

ment Pailleron, et de ses matériels. Rien, bien sûr, n'a été fait.

Le 31 Mai, une armada d'entreprises débarque : «on va tout refaire en 10 jours», pour les examens. La machine dangereuse est immédiatement mise en conformité.

Le Jeudi 16 Juin, après une première visite la veille d'un inspecteur, puis du Procureur, notre collègue est convoqué au commissariat, où on lui déclare : «nous vous mettons en garde à vue ; ne vous agitez pas sinon nous serions amenés à vous passer les menottes, pour votre propre sécurité».

FERMER L'ÉTABLISSEMENT ?

Le soir la télévision, le lendemain les journaux font de ces faits leurs gros titres «Monsieur C., proviseur, ainsi que la directrice des lycées à la Région et le chargé de réalisation des travaux dans les lycées professionnels pour la Région PACA, ont donc passé la journée dans les locaux du Commissariat... Le substitut s'interroge sur le fait que des travaux d'urgence aient été faits en moins de 24 heures, après l'électrocution de l'enseignant alors qu'ils auraient dû être effectués depuis des mois... Le proviseur aurait-il dû fermer l'établissement ? Était-ce à lui d'en prendre la décision ? Autant de questions auxquelles l'enquête préliminaire devra répondre...»

Heureusement notre collègue, qui a d'ailleurs reçu le soutien unanime de ses personnels, de ses collègues et bien sûr du SNP-DEN, avait à maintes reprises alerté les autorités responsables. Il ne sera donc pas - semble-t-il - inquiet plus avant ou mis en examen.

Par contre, la machine non conforme

ayant été cédée par un autre établissement, un autre collègue peut à son tour être entendu comme témoin...

UNE CONCLUSION :

- N'hésitons pas à nous entourer des plus extrêmes garanties : voir le rapport Schleret. Écrivons, alertons, par recommandé.
- Mais il va falloir, parfois, aller plus loin, et envisager la fermeture d'équipements ou de salles dont il est patent que nous savons qu'ils sont dangereux.

Le Bureau National, le 1er Juillet, se saisira de cette question majeure. Il s'adressera au Ministre et aux Élus (Conseils Régionaux et Généraux).

Et nous aurons à définir ensemble l'attitude collective que nous devons avoir, pour que chacun dans son établissement, puisse exercer normalement ses fonctions.

Durant cette même période, une nouvelle mise en cause d'un chef d'établissement intervient, cette fois non plus concernant une installation d'un EPLE mais des équipements de celui-ci, en l'occurrence des machines considérées comme dangereuses au regard de la réglementation et à l'origine d'un dommage causé à un élève.

LES ÉQUIPEMENTS SOURCE D'ACCIDENTS

L'affaire emblématique est celle du lycée Vaucanson de Grenoble dans lequel, en 1992, un élève de 14 ans est victime d'un accident résultant notamment de l'insuffisance du système de protection d'une fraiseuse en rotation. Le proviseur, Francis

Gibello, est poursuivi pour blessures involontaires.

« L'enseignant présent dans l'atelier, le recteur, le président de la région, le ministre, ont chacun une part de responsabilité, mais si le parquet a renvoyé le proviseur, c'est qu'il estime que lui seul pouvait être sanctionné »³. Ces propos du ministère public lors du procès correctionnel mettent l'accent sur la responsabilité du chef d'établissement scolaire (à l'instar du chef d'entreprise) quant à la sécurité des machines-outils sur lesquelles sont amenés à travailler les élèves et au respect de la législation sur le travail.

Quelle sécurité, quelle réglementation applicable alors à un parc de machines-outils dont la direction des lycées et collèges estimait, lors d'une enquête en 1990, à 20 ans l'âge moyen? Considérant, par ailleurs, que, sur 61.000 machines, nombre d'entre elles ne répondaient pas aux normes les plus anciennes prescrites par le *Code du travail*! Il a fallu attendre les décrets n° 93-40 et 93-41 de janvier 1993 pour achever de transposer dans le droit français les dispositions de la directive européenne n° 89-655 sur la sécurité des équipements qui imposait qu'au 1^{er} janvier 1997 aucune machine ne puisse être maintenue en utilisation si elle ne répondait pas aux normes de conformité de la réglementation.

Pour autant, bien que n'ayant pas le pouvoir de faire procéder au remplacement des équipements, le proviseur, dont le rôle est confondu avec celui du chef d'entreprise, est condamné le 5 janvier 1995 à 10.000 francs d'amende avec sursis et au versement de 2.000 francs au plaignant. En appel, le 18 décembre 1996, il ne bénéficie pas de l'application de la nouvelle loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, dont l'article premier dispose: « Le deuxième alinéa de l'article 121-3 du *Code pénal* est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés: toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui. Il y a également délit lorsque la loi le prévoit, en cas d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou les règlements sauf si l'auteur des

faits a accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait ».

En revanche, un autre chef d'établissement, dont l'un des enseignants avait eu le bras happé par une fraiseuse durant un cours, est relaxé le 25 juillet 1996 par le tribunal correctionnel de Rennes qui fait, lui, application de la nouvelle loi.

Sur cette base sont développés les arguments suivants: « Que, tenu par la loi d'éduquer les élèves confiés à sa charge et donc de leur permettre, ainsi qu'à leurs professeurs, sauf péril grave et imminent, l'accès aux ateliers, il ne saurait davantage être fait grief au proviseur de ne pas avoir interdit l'accès de tous aux machines potentiellement dangereuses, dès lors que l'obsolescence du parc de machines était quasi totale, endémique, de notoriété publique et malheureusement conforme à la situation de la majeure partie du secteur technique de l'Éducation nationale et que cette décision drastique ne pouvait être prise à son niveau de responsabilité; que l'on ne saurait, par principe, en dehors de toute faute caractérisée, reprocher à un proviseur, fonctionnaire de l'État, statutairement tenu de mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont fixées et au premier chef celle d'éducation, entravée par des moyens budgétaires dont il ne maîtrise pas l'enveloppe et que très résiduellement l'affectation, limitée dans son pouvoir décisionnel en matière de prévention et de sécurité, l'obsolescence d'un parc de machines dont il a hérité en prenant ses fonctions et a veillé sans faille à améliorer pendant sa présence au sein de l'établissement ».

Par-delà la mise en cause de la responsabilité au titre des équipements, un autre domaine de l'engagement de celle-ci, dans sa dimension pénale, concerne les accidents survenant à l'occasion d'activités d'enseignement hors de l'établissement.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Bien qu'étant la plus représentative de ces affaires parce que très médiatisée en raison des circonstances et du très



jeune âge des victimes, l'accident du Drac concerne l'enseignement primaire.

L'accident du Drac

Le 4 décembre 1995, une classe de CE1, accompagnée de deux adultes,

se rend sur les rives du Drac pour faire une observation de l'habitat des castors. Ils sont pris au piège de la montée des eaux, provoquée par un déstagement d'un barrage EDF. Si 16 enfants et l'institutrice en réchappent, en revanche, 6 élèves et une accompagnatrice sont emportés par les flots.

Le 15 septembre 1997, le tribunal correctionnel de Grenoble retient, pour fonder sa condamnation à l'encontre de l'institutrice et de la directrice, des arguments totalement transposables aux situations des séjours et voyages dans le second degré. Ainsi, en ce qui concerne l'institutrice, il lui appartenait non seulement de s'assurer de l'organisation pédagogique de la séance mais également du contrôle effectif de son déroulement. Et, dès lors, s'il lui apparaissait que les conditions de sécurité de l'activité n'étaient manifestement pas, ou plus réunies, de la suspendre ou de l'interrompre immédiatement. « L'enseignante, comme toute personne qui doit assurer la responsabilité d'une activité à raison de ses fonctions, doit se donner les moyens de pouvoir apprécier objectivement les risques que cette activité est susceptible d'entraîner ». [...] « En l'espèce, l'enseignante ne saurait être fondée à se prévaloir de son manque de connaissance des pièges alors que les activités projetées dans un lieu particulier (promenade dans le lit d'une rivière) pouvaient entraîner des dangers pour les jeunes enfants dont elle avait la charge. En réalité, son ignorance procède de sa négligence dans la préparation de son projet pédagogique ».

S'agissant de la directrice, il lui est reproché d'avoir fait preuve de négligence en n'étant pas présente ou en ne déléguant personne pour assister au départ de la classe et en ayant refusé la présence, pour encadrer la sortie, de parents d'élèves, au motif que toute l'organisation était assurée par la ville de Grenoble alors qu'elle ne s'en était pas assurée.

Le 12 décembre 2000, s'appuyant sur la nouvelle loi n°2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non-intentionnels (loi « Fauchon »), en vigueur depuis le 1^{er} juillet de cette même année, la Cour de cassation annule les condamnations prononcées antérieurement: dix-huit mois de prison

avec sursis pour l'institutrice, un an avec sursis pour trois responsables d'EDF et 100.000 francs d'amende pour la ville de Grenoble. Elle prononce le renvoi devant la Cour d'appel de Lyon⁴. Celle-ci prononce la relaxe de l'institutrice qui « avait accompli les diligences normales d'une personne soucieuse de ses devoirs, compte tenu de la nature de ses missions et de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont elle disposait » et « la directrice d'un établissement scolaire a pu, avec l'autorisation de l'inspecteur d'académie, confier une classe de son école au service public géré et animé par la ville, sans avoir à assister ou à se faire représenter au départ de la sortie »⁵.

En revanche, dans une autre affaire, toujours en 2000, la justice ne fera pas une application similaire de la loi sur les délits non intentionnels en retenant au contraire la responsabilité de certains acteurs.

L'accident mortel d'un élève à Ouessant

En effet, le 19 septembre 2000 dans son arrêt concernant l'accident mortel d'un élève lors d'un séjour à Ouessant⁶, la Cour d'appel de Rennes fait une toute autre application de la nouvelle loi.

En première instance, les enseignants, le directeur adjoint de l'établissement et le maire avaient été condamnés à 3 mois d'emprisonnement avec sursis. La Cour d'appel de Rennes a appliqué les dispositions de la loi « Fauchon ». Dans ce cadre, le maire a été relaxé des poursuites. En revanche, la culpabilité des enseignants et du directeur adjoint a été confirmée. Et, en ce qui concerne ce dernier, « responsable pédagogique », il lui est notamment fait grief d'avoir fait confiance aux professeurs alors qu'il lui appartenait de procéder aux vérifications relatives à la sécurité.

« Considérant que M. T, directeur pédagogique au collège [...], indique qu'il a, de par sa fonction, la responsabilité d'arrêter les termes des PAE et qu'il approuve les projets ou non, que les mesures de sécurité sont discutées en commun avec les acteurs du PAE et qu'il valide le projet *in fine*, qu'il décide ainsi de la réalisation des PAE et qu'il a autorisé le projet d'Ouessant sous sa responsabilité;

Considérant qu'il devait, à ce titre et davantage encore que les professeurs organisateurs, s'informer des mesures de sécurité et exiger que ces derniers se procurent tous les renseignements nécessaires à la sécurité sur l'île des enfants dont il avait la charge et dont il reconnaît qu'ils constituaient des classes difficiles, que la simple vérification de l'existence d'une assurance individuelle, couvrant *a posteriori* un accident, ne dispense pas le directeur qui autorise un PAE de prendre des précautions *a priori* afin de prévenir tout risque d'accident, qu'il est avéré que ces précautions étaient insuffisantes dès l'organisation du projet, qu'il ne suffisait pas au directeur pédagogique de se reposer sur les démarches accomplies par les professeurs mais qu'il se devait de vérifier ou faire vérifier, connaissant de par sa réputation, même s'il ne s'y est pas rendu, le caractère dangereux du littoral d'Ouessant, s'il existait une réglementation particulière ou si les sentiers côtiers étaient compatibles avec une promenade à bicyclette de 41 élèves;

Considérant qu'en n'agissant pas dans ce sens alors qu'il en avait le pouvoir et les moyens, M. T a commis une faute de négligence, en relation directe et certaine avec l'accident dont a été victime l'élève K. car les diligences normales qu'il aurait dû accomplir auraient permis d'apprendre que les chemins côtiers étaient réservés aux piétons, cette législation étant à l'évidence connue des responsables administratifs et touristiques de l'île et apposée sur les dépliants de l'office du tourisme et de la compagnie Pen Ar Bed ».

Les attendus de ce jugement, prononcé dans le cadre du nouveau texte sur les délits non-intentionnels, posent la question de l'interprétation qui en a été (et qui continue à en être) faite par les juridictions et, dans le cas présent du fondement de la responsabilité sur une absence de vérification préalable, considérée comme une diligence normale, dont l'absence constitue une faute. La loi « Fauchon » ne constitue évidemment pas une exonération de la responsabilité des « décideurs publics »⁷...

Troisième partie : Depuis 20 ans, un Observatoire pour la sécurité

Extrait de la revue *Direction* (1994)

Comme nous l'avons vu dans les première et deuxième parties de ce dossier, le début des années quatre-vingt-dix est marqué par une succession d'événements et d'accidents, dont certains dramatiques, qui mettent, 20 ans après l'incendie du collège Pailleron, les questions de sécurité à nouveau dans l'actualité.

C'est, en 1991, le décès d'un élève victime de la chute d'un panneau de basket (lycée Paul Eluard). C'est, en 1992, la blessure d'un élève par une machine dangereuse et, cette même année encore, un incendie dans un établissement à structure métallique, cette fois heureusement sans victime (lycée Robert Schuman de Colombes).

Face à cette situation, le gouvernement décide, en janvier 1994, la création d'une commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires. Le président en est Jean-Marie Schleret, député de Meurthe-et-Moselle, et le rapporteur Adrien Gouteyron, sénateur de Haute-Loire.

La commission reçoit pour mission de définir des critères permettant de fixer des priorités dans les travaux destinés à améliorer le niveau de sécurité des établissements. Il lui incombait également de dresser un état du patrimoine immobilier et d'évaluer l'ampleur des travaux prévisibles. Le rapport, rendu public le 19 avril 1994, a dénombré dans le second degré 7 % de bâtiments à risque dont 1.144 dans le public et 697 dans le privé.

RAPPORT • COMMISSION SCHLERET

Remarques préliminaires, par Marcel BARON

Rappelez-vous qu'au plus fort de la polémique provoquée par le passage en force de la réforme de la loi Falloux devant le Parlement, le Premier Ministre avait annoncé le 22 décembre dernier, la création d'une commission chargée d'évaluer l'ensemble des besoins de sécurité pour tous les établissements publics et privés, avec à sa tête, J.M. SCHLERET, député UDF.

L'automne de 500 millions par an pendant 5 ans pour amadouer le camp laïc, loin de calmer les esprits, n'avait fait que regonfler les écarts. Non seulement la somme paraissait dérisoire pour des réparations justifiées par des motifs de sécurité, mais elle était scandaleuse face aux possibilités de financement pour l'éternité qu'obtiendrait désormais le privé.

Le 16 janvier changea la donne. Les rapports de force se modifient : le service public retrouvait son image de marque.

Cependant le problème restait entier : 21 ans après le drame du collège Pailleron, aucun état des lieux du patrimoine scolaire n'a jamais été fait. La décentralisation de 1986 a occulté le phénomène en dépit de la bonne volonté des collectivités de rattachement (en fonction surtout de leurs revenus !). Les visites que nous avons faites sur le plan national ont confirmé ce constat. (Nous aborderons plus loin le problème des TOM-DOM dont l'état du patrimoine est catastrophique). Annexe 1.

Trois jours après la manifestation du 16 janvier, la commission SCHLERET revoit le jour avec une mission différente de celle qui lui avait été assignée le 4 janvier 1994.

Devons-nous pratiquer la politique de la chaise vide à l'instar de la FEN qui s'interroge sur le rôle que l'on entend faire jouer à cette commission ?

Pour le SNPDEN, notre devoir syndical était de ne pas boudier cette première rencontre, quitte à se retirer par la suite si les propositions initiales du Ministre de l'Éducation Nationale n'étaient pas suffisamment claires.

Il s'est avéré que cette démarche était la bonne et que le SNPDEN a su affirmer d'emblée qu'il ne fallait pas dissocier la question de la sécurité et celle de la responsabilité (rapport du 21 janvier - article 12).

Contre toute attente, le Ministre s'engage à faire respecter la décision du Conseil Constitutionnel du 13 janvier 1994 à savoir : « les dispositions de l'article 2 de la loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseigne-

ment privé, par les collectivités territoriales ne sont pas applicables ».

Les propositions de la commission définissent, respectivement la loi.

Conformément à la lettre de mission du Ministre de l'Éducation nationale, la commission était chargée d'établir l'état des besoins de sécurité des établissements scolaires publics et sous contrat du premier et du second degré.

Sa tâche consistait à établir des critères de sélection des travaux de sécurité à entreprendre en fonction de leur degré d'urgence et de leur nature. Ces critères devant permettre de dresser un état du patrimoine immobilier et d'évaluer l'ampleur des travaux prévisibles.

Dans un premier temps la commission SCHLERET s'est limitée à étudier les problèmes de sécurité liés au seul risque incendie.

Nos interventions, les visites effectuées par la commission l'ont conduite à s'intéresser de près à d'autres risques mettant en cause la sécurité des élèves :

- les risques dans les ateliers et en particulier le risque lié à l'utilisation des machines ;
- le risque découlant de l'utilisation des installations sportives (gymnase, plateaux EPS, équipements) ;
- les risques dans les laboratoires (utilisation et stockage de produits dangereux, élimination des déchets, conditions de manipulation des élèves) ;
- les risques découlant de la dégradation des structures mêmes des bâtiments ;
- les risques découlant des intrusions extérieures :

- les risques découlant d'une insuffisance dans l'encadrement des élèves ;
- les risques découlant des problèmes d'hygiène (1/2 pension, internat, vestiaires, etc...)

La commission s'est également intéressée aux questions de responsabilités : responsabilité des commissions de sécurité, des propriétaires de locaux, des utilisateurs, des personnels.

NOS PROPOSITIONS (SNPDEN, FSU, FEN, SGEN, FCPE)

1. AMÉLIORER L'OBSERVATION ET LA TRANSPARENCE

- Imposer des visites régulières de la commission de sécurité (au pire tous les 3 ans)
- Imposer des visites régulières de l'Inspection du travail (tous les trois ans) et élargissement de ses compétences aux ateliers de technologie des collèges.
- Imposer des visites régulières de la DDASS (minimum tous les 3 ans) dans les _ pensions, internats, sanitaires, vestiaires et laboratoires.
- Imposer tous les 10 ans un audit sur l'état de la structure du bâtiment. Cet audit est effectué soit par un expert en bâtiment soit par un organisme ou une entreprise agréés par le Ministère.
- Les rapports de ces organismes ou experts seront communiqués au chef d'établissement, à la collectivité territoriale de rattachement, au Recteur, à l'Observatoire central qui devra être créé (voir ci-dessous).
- Les rapports de ces organismes ou experts devront comporter de façon clai-



L'une des 30 propositions de la commission était la création d'un groupe permanent d'études de la sécurité qui a été suivie d'effet puisque le 6 mai 1995 est créé, par décret, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires.

Son domaine de compétence a ensuite été élargi : aux établissements d'enseignement supérieur (décret du 5 août 1996) et à l'évaluation de l'accessibilité (décret du 6 décembre 2007), cette dernière compétence ayant entraîné le changement de nom de l'Observatoire devenu « Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement »⁸.

L'Observatoire a pour mission⁹ d'étudier, « au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité, des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires et aux centres d'information et d'orientation ou qui sont utilisés par eux de façon régulière. Il informe les collectivités territoriales ou les propriétaires privés ainsi que les ministères concernés des conclusions de ses travaux. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du principe de la libre administration des collectivités locales et du droit de propriété, il peut solliciter tous les renseignements et demander à consulter sur place tous les documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet, au ministre chargé de l'Éducation nationale, le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public »¹⁰.

Le SNPDEN est membre de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, non pas dans le collège des usagers comme les organisations syndicales des personnels, mais dans celui des « représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées ».

Direction rencontre l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements

ENTRETIEN AVEC JEAN-MARIE SCHLÉRET, PRÉSIDENT DE L'OBSERVATOIRE

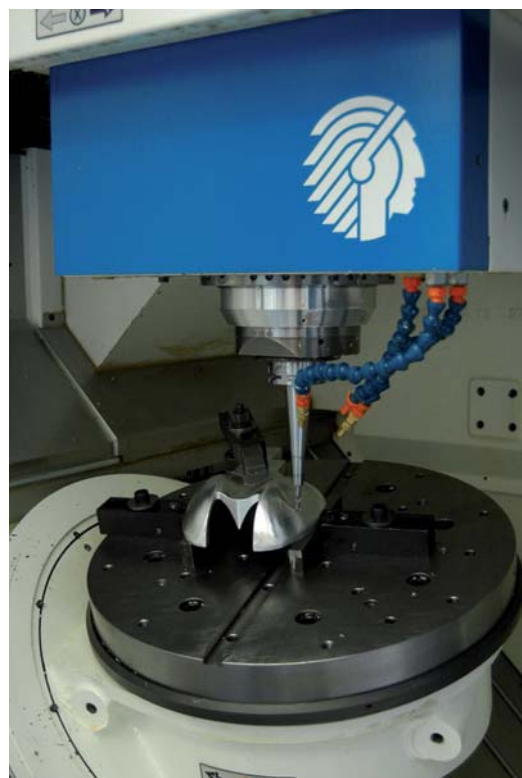


Jean-Marie SCHLÉRET
Président de l'Observatoire

Pourquoi un observatoire de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ?

L'Observatoire a été créé par décret en mai 1995, à la suite des conclusions de la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires (janvier-avril 1994, dans le contexte des remous suscités par le projet de révision de la loi Falloux), en vue de remédier aux carences de la prévention des risques. Il est parvenu au fil des années à fédérer l'ensemble des partenaires concernés : enseignement public et privé sous contrat, collectivités, organisations syndicales (personnels et chefs d'établissement), parents d'élèves et étudiants, représentants de ministères. L'Observatoire est compétent pour les établissements scolaires publics et privés sous contrat, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole.

Le premier rapport annuel remis en 1996 dans lequel était présenté l'état des machines-outils des lycées, à quelques mois



de l'entrée en application de la directive européenne, positionnait l'Observatoire dans une attitude à la fois indépendante et soucieuse de dialogue avec toutes les parties concernées. L'alerte, qui avait été donnée au sujet des 60 % de machines-outils non conformes, avait permis de résister aux tentatives de moratoire pour un report des délais fixés. Parmi les grands thèmes de travail, on trouve la sécurité incendie et l'état des bâtiments scolaires. A échéances régulières, un inventaire évolutif a été réalisé du parc des constructions métalliques. Le rapport 2013 fait une nouvelle fois le point sur leur état actuel.

nal de la sécurité d'enseignement



Quelle influence exerce l'observatoire ?

Dès février 2000, la mission d'information parlementaire, qui avait examiné la sécurité dans les établissements scolaires, soulignait la notoriété acquise par l'Observatoire grâce à la qualité de ses travaux, la publication des fiches pratiques et guides. Il mettait aussi en valeur les modifications réglementaires et décisions ministérielles obtenues grâce aux constats et aux propositions. La mission, qui avait été confiée cette même année à l'Observatoire sur les dégâts de la tempête de 1999 dans 5.500

établissements, l'avait amené à engager des actions spécifiques autour de la prévention des risques majeurs, ce qui a conduit en 2002 à la généralisation des PPMS (plans particuliers de mise en sûreté). C'est aussi par ses initiatives en matière d'information et de formation que l'Observatoire a pu exercer une influence sur l'amélioration de la culture de la sécurité.

Quelles sont les missions de l'Observatoire aujourd'hui ?

Le décret de décembre 2007 ayant élargi son champ de compétences à l'acces-

sibilité, l'Observatoire conduit un travail spécifique sur l'accueil des élèves handicapés dans les établissements scolaires et universitaires. C'est ainsi qu'il a engagé en 2009 une enquête auprès des départements en vue de dresser un état de l'avancement de leurs diagnostics d'accessibilité des collèges et, en 2012, avec les régions, il a pu apprécier la situation des lycées au regard des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. En 2007, l'Observatoire avait également conduit un important travail sur la question des sanitaires dans les écoles. Le rapport 2013 rend compte de résultats sur le même thème dans les collèges et lycées.

Consulté à l'international par le conseil de l'Europe et par l'OCDE (programme PEB Exchange), l'Observatoire anime également ou participe à des rencontres à l'échelon régional où peuvent être confrontées utilement les expériences de l'ensemble des acteurs de terrain et notamment des collectivités. C'est ainsi qu'en juin 2009, à Bordeaux, a été organisée une rencontre sur la gestion et les conséquences de la tempête Klaus, en présence du recteur, avec les différentes autorités locales concernées.

En 2011, à l'invitation du conseil général de l'Hérault, nous avons fait le point à Montpellier sur l'accessibilité des collèges. Depuis 2012, le conseil régional Rhône-Alpes nous associe régulièrement au pilotage de la mise en accessibilité de ses lycées. En mars 2013, à l'occasion de la présentation du 17^e rapport annuel à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en présence de la rectrice d'académie, a été organisé un atelier de sensibilisation à la sécurité incendie destiné aux directeurs d'école et aux représentants des collectivités. En septembre 2013, à l'initiative du président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, l'Observatoire a pu présenter ses travaux aux proviseurs, à leurs adjoints et intendants gestionnaires en présence de l'ensemble des directions de la région, du recteur et des services académiques.

Mobilisé depuis 18 ans pour renforcer la prévention des risques, l'Observatoire inscrit son action dans la durée. Fédérer les expertises, rapprocher les logiques d'action pour marquer durablement la prévention, telle est le sens de sa démarche.

LE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT



Jean-Michel BILLIoud
Secrétaire général

L'Observatoire est un lieu où s'échangent les expériences, s'expriment les compétences, où sont associés tous les acteurs de la prévention. Il est organisé en trois niveaux :

- une instance de décision avec l'assemblée plénière des 51 membres : élus désignés par l'Assemblée nationale, le Sénat, les collectivités territoriales, représentants de gestionnaires de l'immobilier scolaire, d'organisations représentatives des personnels, de parents d'élèves et d'étudiants, de chefs d'établissement, de ministères concernés et de personnes qualifiées. Elle se réunit au moins tous les deux mois pour définir les orientations de travail, voter les rapports et auditionner sur le thème de la sécurité et de l'accessibilité. Cette composition originale donne à l'Observatoire une vision unique des problèmes posés.
- une instance de direction, le comité de pilotage, émanation de l'assemblée plénière. Il se réunit mensuellement afin de préparer et diriger les travaux des commissions, proposer l'architecture du rapport général, rendre compte des travaux à l'assemblée plénière. Des experts l'assistent de leur compétence technique (préventionnistes, architectes, spécialistes du contrôle et de l'inspection du travail).
- des instances de réflexion, les commissions, composées de membres de l'assemblée plénière, d'experts et de consultants. Leur composition peut

être modifiée en fonction des orientations annuelles de l'Observatoire. Elles réalisent le travail de fond et rédigent rapports et dossiers sur les grands thèmes de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements scolaires et universitaires (bâtiments risque incendie, équipements sportifs, professionnels et scientifiques, santé et hygiène, sport, accidentalité, risques majeurs).

L'équipe de permanents comporte 4 postes mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale qui assure également les moyens généraux du fonctionnement de l'Observatoire.

et des assemblées plénières et l'organisation des déplacements. En 2013, les commissions ont visité une dizaine d'établissements dans le cadre de la préparation des dossiers « Les sanitaires dans les collèges et les lycées », « Les manifestations exceptionnelles » et « Le logement étudiant ».

Le secrétariat général a également en charge l'organisation des actions d'information et de communication ainsi que les relations avec les différents partenaires de la communauté scolaire et universitaire. Il participe à des actions de formation, des séminaires et des groupes de travail avec des collectivités,

Visite d'un établissement par les membres de l'Observatoire, dans le cadre de l'enquête nationale sur les « sanitaires dans les collèges et les lycées » (pour le rapport 2013)



Le secrétaire général coordonne les travaux menés pendant l'année et rendus publics dans le rapport remis au ministre de l'Éducation nationale, adressé à l'ensemble des chefs d'établissement et disponible sur le site de l'Observatoire (<http://ons.education.gouv.fr/>).

Il anime l'équipe de permanents qui assure le secrétariat des différentes commissions, la gestion de deux bases de données nationales (BAOBAC pour les accidents et ESOPE pour la sécurité des bâtiments), la mise en œuvre informatique avec le soutien du CATI de Nancy des enquêtes thématiques (sanitaires, PPMS en 2013), la préparation des réunions des comités de pilotage

administrations et organismes extérieurs (INRS, INSERM, COPREC...)

Depuis 1995, le secrétariat général recense, avec sa base BAOBAC, les accidents ayant donné lieu à une hospitalisation (environ 60.000 par an, de la maternelle au lycée) afin de dégager des pistes en matière de prévention. Ainsi, après avoir constaté un nombre non négligeable d'accidents dans les toilettes survenant à des élèves du premier degré, l'Observatoire a mené une enquête en 2007 sur l'état des sanitaires dans les écoles.

Pour appuyer leurs travaux, le secrétariat général met également à disposition de

ses commissions les résultats annuels de la base ESOPE (enquête sécurité de l'Observatoire pour les établissements) depuis 2003. Constituée grâce à la participation des établissements du second degré, ESOPE est aujourd'hui un instrument d'évaluation indiscutable sur la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements. Ces données permettent à l'Observatoire d'alerter les différents responsables sur les priorités à mettre en œuvre en matière d'information, de formation ou de prévention. La base ESOPE a aussi pour objectif de pouvoir aider les établissements à faire le point sur leur situation en matière de sécurité.

Au-delà de sa mission d'évaluation et de préconisation, l'Observatoire a vocation à aider les chefs d'établissement et les gestionnaires par ses guides, ses documents pratiques de conseil comme, cette année, ceux sur l'équipe de sécurité incendie ou sur les simulations d'événements dans l'établissement scolaire, dans le cadre des exercices PPMS. Tous nos documents sont à disposition en libre accès en téléchargement sur notre site ou par envoi sur simple demande.

La pérennité de la participation des chefs d'établissement aux travaux des commissions est très importante pour que nous puissions répondre à vos besoins spécifiques. Notre secrétariat est à votre disposition pour vous adresser le planning des réunions ou vous inscrire à l'un ou l'autre de ces groupes de travail. Nous restons à l'écoute des difficultés mais nous souhaitons par ailleurs, lors de ce nouveau mandat de trois ans, être attentifs et réactifs aux expériences réussies sur le terrain afin de pouvoir les relayer à un niveau national. C'est aussi l'un des rôles majeurs de l'Observatoire et nous comptons sur votre soutien. □

QUELQUES LIENS ET RÉFÉRENCES

ons.education.gouv.fr/default.htm

Direction 143 : Chronique juridique, p. 56 (novembre 2006)

Direction 149 : Cellule juridique, p. 59 (juin 2007)

Direction 157 : Observatoire, p. 39 (avril 2008)

Direction 198 (supplément), Le SNPDEN a 20 ans : manifestation de 1994, p. 25 (mai 2012)



Robert Chapuis, rapporteur général de l'Observatoire, participe à la visite d'un lycée à Arras

- 1 Cour administrative d'Appel de Paris, 23 novembre 1995, M. et M^{me} Villaret (Req. n°94PA01302).
- 2 Cour d'Appel de Paris, Chambre 20 section B, 12 janvier 1996, n° 95-210, numéro JurisData: 1996-020061.
- 3 Cité dans *Le Monde* du 19 novembre 1994.
- 4 Cour d'Appel de Lyon, 28 juin 2001.
- 5 La Cour de cassation confirmera en dernier recours, le 18 juin 2002, la relaxe de l'enseignante et de la directrice de l'école.
- 6 *Direction 88*, mai 2001, pp. 50-51, Pascal Bolloré.
- 7 Selon l'expression utilisée durant les débats sur la loi et, préalablement à ceux-ci, dans un rapport: *La Responsabilité pénale des décideurs publics: rapport au Garde des sceaux*, Jean Massot, décembre 2000.
- 8 Articles D.239-25 à D.239-33, du *Code de l'Éducation*.
- 9 Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires.
- 10 Article 2 du décret précité.



Se former : un acte

Le pôle « prospective et formation » du SNPDEN a arrêté le programme et le calendrier définitifs des formations qui seront proposées aux adhérents pour l'année 2014.

Après examen et analyse des 281 pré-inscriptions, cinq modules ont été retenus :

- Responsabilité juridique du chef d'établissement
- Histoire du syndicat et évolution du statut
- Réussir une négociation
- La laïcité
- Média-training

La procédure de pré-inscription, mise en place pour la première fois cette année, avait pour objectif d'adapter au mieux l'offre de formation aux attentes des personnels de direction mais aussi de l'organiser au plus près de chacun. L'analyse des candidatures ne nous a permis de le faire que pour un seul module car la dispersion géographique des stagiaires sur les quatre autres nous a conduits à choisir Paris pour faciliter l'accès de ces formations au plus grand nombre.

POUR LES ACADÉMIES ULTRA-MARINES

Participer à un stage, pour les personnels des académies ultra-marines, reste difficile. La commission « vie syndicale » envisage donc de leur proposer un module spécifique, reprenant les essentiels de chaque formation en les adaptant aux attentes des collègues, après les avoir interrogés. Il serait alors organisé sur place,



Isabelle GONZALES
Bureau national
isabelle.gonzales@ac-toulouse.fr

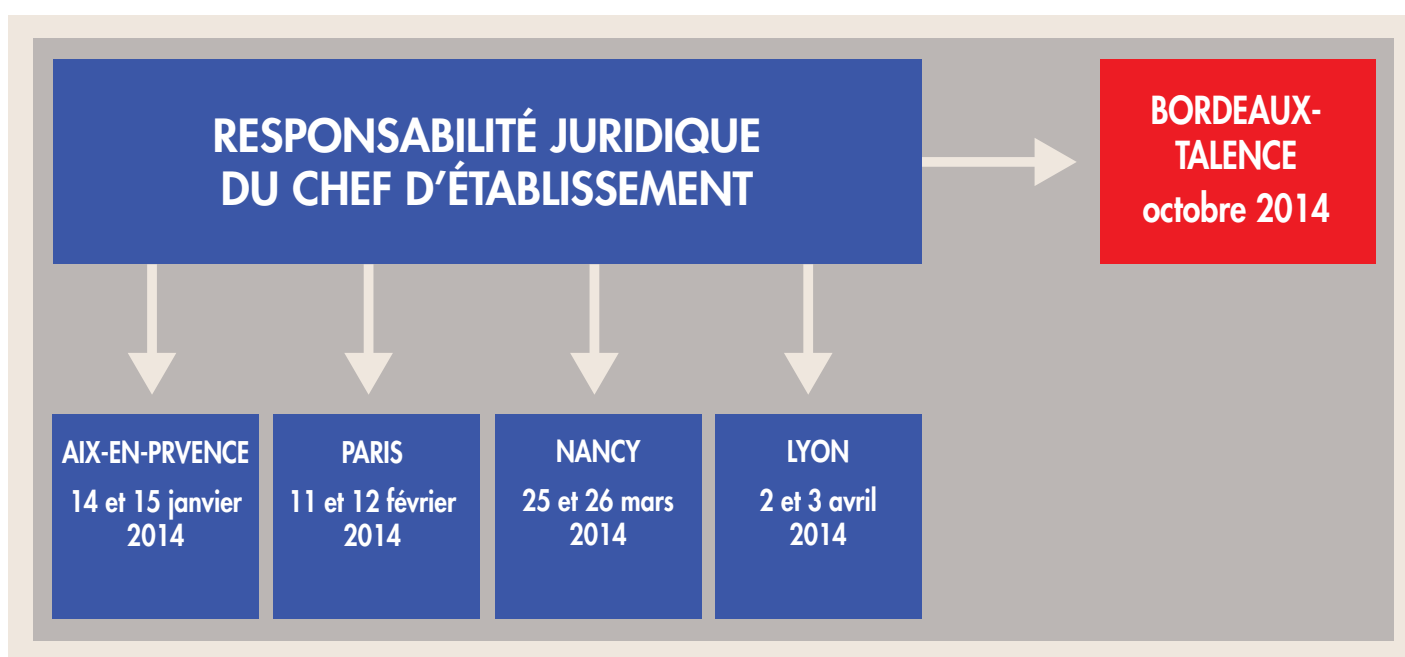
facilitant ainsi la possibilité pour un grand nombre de collègues d'y participer.

DES INSCRIPTIONS SONT ENCORE POSSIBLES

Tous les adhérents pré-inscrits, ainsi que les secrétaires académiques et départementaux, ont été destinataires, fin novembre, du planning et du calendrier des formations. Il leur a été demandé de confirmer leur inscription.

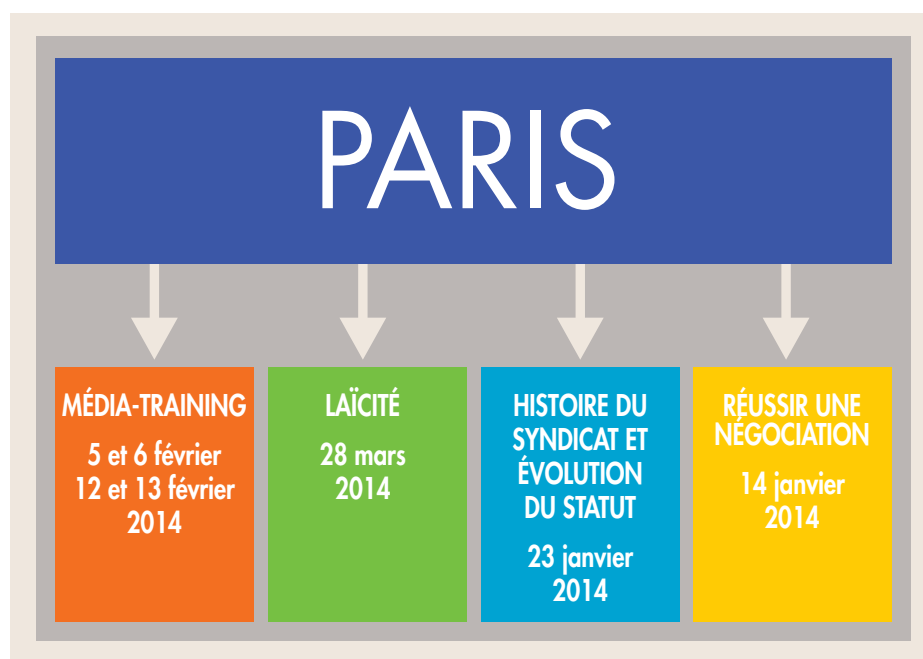
Il est encore possible de participer à certains modules, en particulier pour les

militant



collègues ayant choisi une formation qui n'a pu être retenue en raison d'un nombre insuffisant de candidats. Veuillez pour cela contacter directement Sylvie Mugerin au siège (sylvie.mugerin@snpden.net), responsable du suivi des formations.

Il est important de rappeler que les repas de midi sont pris en charge par le siège national pour tous les stages et que les frais de transport et d'hébergement sont assumés par les stagiaires ou leur académie selon les modalités propres à chacune. □



La Réunion et Mayotte

La Réunion : un programme bien rempli

C'est avec plaisir que la section académique de La Réunion a accueilli, pour la troisième année consécutive, deux responsables nationaux du SNPDEN, Michel Richard (secrétaire général adjoint) et Laurence Colin (coordinatrice des commissaires paritaires nationaux et membre du bureau national, chargée, en particulier, de l'académie de La Réunion). Cette visite s'est déroulée entre le 29 et le 31 octobre 2013.



« Cueillis » dès la sortie de l'avion, nos deux collègues ont été reçus en audience, accompagnés par Claude Carpentier (secrétaire académique), René-Claude Serveaux et Serge Borderes (secrétaires académiques adjoints). Les sujets d'intérêt national (loi sur la refon-

dation de l'école, contrats d'objectifs tripartites, évaluation des personnels de direction...), qui sont également au cœur de notre actualité académique, ont donné lieu à des échanges courtois et constructifs avec le recteur et le secrétaire général.



Claude CARPENTIER
Secrétaire académique
carpentier.claude@wanadoo.fr

Le lendemain, Michel Richard accueillait 11 collègues dans le cadre d'un stage syndical intitulé « Personnels de direction en 2013 : autonomie de l'EPLÉ et refondation de l'École », pendant que Laurence recevait en entretien-conseil des candidats à mutation.



Au cours de l'après-midi du mercredi 30 octobre, une réunion d'information des faisant fonction était organisée au sein du collège Juliette Dodu. Pendant que Laurence informait ces derniers, Michel Richard et Claude Carpentier étaient reçus en audience par M^{me} Vidot, vice-présidente du conseil régional de La Réunion, vivement intéressée par certaines perspectives d'évolution du système éducatif présentées par son interlocuteur. Un amical repas avec quelques collègues est venu conclure cette journée bien remplie.

Le point fort du jeudi 31 octobre était, sans conteste, l'assemblée générale académique, réunie dans le cadre agréable et prestigieux de l'hôtel Créolia, à Saint-Denis: nombreuse (75 présents), diversifiée (des actifs d'âges et de fonctions très différents mais aussi des directrices et directeurs de SEGPA, des retraités), très riche dans son contenu, tant national que local, elle constitue, n'en doutons pas, une étape importante sur le chemin de l'unité des personnels de direction de l'académie de La Réunion... une première « rampe de lancement » en vue des élections professionnelles de décembre 2014.

Cette AGA s'est conclue par un repas pris au bord de la piscine, donnant lieu à des échanges moins studieux. Pour ne pas s'ennuyer, Laurence recevait d'autres candidat(e)s à mutation, le 31 octobre, dans l'après-midi! À signaler que ce séjour a également permis de renouveler 15 adhésions, confirmant la bonne santé de notre section académique. □



Mayotte, département de tous les contrastes

Mayotte, son lagon, ses eaux turquoises et ses tortues. Une image de carte postale qui cache bien des fragilités.

Depuis 2012, le congrès de Lille et le cri d'alarme de notre collègue, ce sera notre deuxième visite à Mayotte. Je ne serai donc pas autant saisie, cette fois-ci, par cette impression de venir dans un coin d'Afrique. Mais cette fois-ci encore, j'arrive au début d'un mouvement de grève, annoncé pour lundi, et qui a bousculé tous les plans minutieusement organisés par la section académique et sa secrétaire académique, Catherine Montfort, ce qui les a forcés à des remaniements permanents.

En 2012, les grèves avaient été organisées par des mères d'élèves qui réclamaient l'ouverture de nouveaux établissements scolaires afin de désengorger les collèges et les lycées existants et qui, pour essayer d'obtenir satisfaction, bloquaient les routes, les ronds-points et parfois les entrées d'établissements.



Laurence COLIN
Bureau national
laurence.Colin@ac-bordeaux.fr

Cette année, le mouvement de grève a été initié par les enseignants qui, suite à l'abrogation du décret de 96 et surtout les répercussions sur la fiscalisation, dénoncent ce qui, pour eux, relève de la rupture de contrat.



En fait, les nouveaux décrets concernant les enseignants et, plus largement, les fonctionnaires venaient de paraître et ces textes alignent dorénavant leur statut avec celui appliqué aux fonctionnaires dans les autres DOM, Mayotte étant devenu un DOM depuis 2011. Avec un certain lissage et une certaine souplesse, notamment en ce qui concerne la fiscalité, les fonctionnaires ont obtenu que le nouveau mode de calcul ne s'applique qu'à partir des revenus 2014 et non plus 2013, comme c'était initialement prévu. Et l'indemnité d'éloignement sera considérée comme un revenu exceptionnel et ne sera donc pas intégrée dans l'assiette de calcul du quotient.

Malgré cela, toute l'île était sous tension et nous avons dû modifier notre planning au fil de l'eau, en raison des mots d'ordre de grève et des blocages réels d'établissements. Une poignée d'enseignants cadenassait les grilles, bloquait les routes d'accès, faisait repartir les bus et empêchait, en un mot, leurs collègues enseignants et les élèves d'entrer dans les locaux. Quelles séquelles restera-t-il dans les salles des professeurs, entre contractuels et enseignants à l'issue de cet épisode malheureux ?

L'assemblée générale du SNPDEN a donc eu lieu le lundi après-midi, et non le matin, les blocages et actes parfois abominables dans certains établisse-

ments expliquant sans doute l'absence de certains collègues.

J'ai été reçue, le samedi dès mon arrivée en fin d'après-midi, avec une délégation du SNPDEN, par François Coux, vice-recteur, avec lequel nous avons pu échanger sur les inquiétudes des collègues. Celui-ci a été à l'écoute et s'est voulu rassurant. Un rendez-vous le lundi soir avec le préfet nous a permis de pointer l'état des établissements scolaires, y compris ceux du 1^{er} degré, en nous basant sur le rapport de l'Inspection générale sur l'état du bâti et des constructions scolaires à Mayotte. Puis nous avons évoqué les situations des sans-papier, des mineurs isolés et le problème de l'immigration clandestine.

La suite de ma visite fut particulière. Imaginez trois jours de visites dans des établissements mahorais dans lesquels je fus très bien reçue par les collègues, malgré un timing très serré, notamment dû à l'état des routes mahoraises. Mais ce fut étrange de voir ces collèges et ces lycées, souvent trop étroits pour la population scolaire, ces jours-là vides, silencieux, et dans lesquels l'équipe de direction nous accueillait néanmoins avec le sourire, certes un peu crispé, dans lesquels les agents en profitaient souvent pour peindre, nettoyer, réparer... des locaux parfois en mauvais état, comme au collège de Sada. On se serait cru pendant les permanences si ce n'était pour

cette angoisse qui revenait avec cette question : combien de temps est-ce que cela va durer ?

Certains locaux sont superbes, même si bâtis sur des modèles métropolitains qui ne conviennent pas tout à fait au climat. Mais quel dommage de voir des rayonnages presque vides dans le très beau CDI du lycée de Dembeni, les dotations ne permettant pas de l'équiper d'un réel fonds documentaire !

Entre visites et entretiens avec les collègues, ce déplacement fut édifiant. Je remercie tous les collègues qui ont pris un peu de temps pour me recevoir dans leurs locaux cadenassés et déserts, malheureusement. □



Une situation sur les établissements scolaires à Mayotte



Catherine MONTFORT
Secrétaire académique
c.montfort@sfr.fr

Le 101^e département a connu la crise de 2011. Sommes-nous en train de vivre une autre crise, celle de 2013, celle de l'entrée en vigueur de la départementalisation ?

Depuis le 29 octobre, les fonctionnaires d'État de l'île étaient en grève : magistrature, police, hospitalier etc. Les établissements scolaires ont été fortement touchés et ont vécu au ralenti depuis cette date : 50 % de grévistes, les 4 et 5 novembre, puis 35 % en moyenne pour le reste de la semaine. Du 12 au 16 novembre, les remontées d'établissements font état d'un taux moyen de 30 % en début de semaine et de 22 %

par la suite. Les manifestations quotidiennes comptaient 900 personnes pour la première, 500 en moyenne pour les suivantes. Le gros du cortège était pourvu par les enseignants du second degré. Le système scolaire à Mayotte est fragile. Le département est en construction et ne peut se faire sans l'école.

Or force est de constater que, depuis presque trois semaines, le fonctionnement des établissements scolaires a été fortement impacté par les grèves des personnels enseignants.

Du 4 au 16 novembre, une majorité des établissements scolaires a été bloquée, des chaînes ont été posées aux portes des établissements, les élèves ont été renvoyés chez eux par les personnels grévistes.

Certains chefs d'établissement ont été pris à parti par les grévistes, notamment lors de l'existence des piquets de grève. Les personnels d'encadrement, mis en difficulté, ont préservé autant que possible l'accès aux établissements, soutenus par les forces de gendarmerie et de police présentes régulièrement sur les lieux.

Des situations conflictuelles sont apparues : des grévistes qui ont empêché les personnels non-grévistes de se rendre au travail, une entrave à la circulation des personnes, au droit de travailler. Les élèves ont été pris en otage et nous n'avons pu que déplorer le non-respect du droit à l'éducation.

Depuis le lundi 18 novembre, les enseignants ont voté la levée des blocages mais il est à craindre que les actions puissent perdurer dans le temps. Dans les différents établissements scolaires, des décisions vont être prises, lors des assemblées syndicales, sur les formes retenues pour les semaines à venir : non présence aux différentes instances représentatives, non saisie des notes, absence aux réunions pédagogiques, non tenue des conseils de classes etc. Climat de forte tension en salle des professeurs. Difficulté pour un retour rapide des élèves en classe, surtout en LP.

Mayotte, département en construction, a une population scolaire multipliée par 4 en 20 ans (de 20.000 à 83.823 élèves), des établissements aux tailles démesurées (en moyenne 1.100 élèves pour les collèges, parfois jusqu'à 1.700), des élèves pour qui le français n'est pas la langue première. Aux évaluations de fin de 5^e, le pourcentage d'élèves repérés en grande difficulté à Mayotte s'élève à 85 % (15 % en métropole).

Les résultats du baccalauréat général sont de 61,8 %, 49 % pour le bac technologique ; le taux de réussite du BTS est proche des 25 % en moyenne.

Les personnels de direction se doivent de mettre en place la politique académique, en lien avec la politique nationale, et ils ont besoin pour cela d'une communauté éducative soudée autour d'eux. Force est de constater que les grèves récentes l'ont mise à mal.



Comment, dans ce contexte particulier, atteindre les 2 % de doublement en 3^e, des taux de passage en 2GT proche des 60 % et un taux de réussite au brevet digne de celui de métropole? + 6 % d'élèves attendus à la rentrée 2014 (2.200 élèves supplémentaires), des constructions scolaires qui ne sortent pas de terre aussi vite que nécessaire, des structures de classe conformes à des établissements de centre-ville de métropole alors que la quasi-totalité des collèves pourraient relever d'établissements de type ECLAIR, des élèves non francophones nouvellement arrivés intégrés dans les classes, sans dispositif particulier ou si peu au regard de la population concernée...

Les personnels de direction sont recrutés sur entretien, sur des postes profilés. Par contre, le manque de professeurs jusqu'au mois de novembre, le recrutement de nombreux contractuels interpellent. Ils représentent, pour la présente rentrée, près de 40 % du corps enseignant dans certains établissements, 20 % en moyenne académique. Au regard de la situation présente, on peut s'interroger sur les condi-

tions de rentrée de septembre 2014. En effet, certaines organisations syndicales des personnels enseignants, notamment le SNES, encouragent fortement les personnels à ne pas demander Mayotte. Une telle volonté de déstructurer le service public de l'Éducation nationale à Mayotte nous encourage à vous alerter sur la réelle nécessité d'accompagner Mayotte et ses enfants vers la réussite, enjeu fort pour le territoire. □



Éric KEISER
Proviseur
Lycée de Sada
Mayotte

Cher S.,

Il est sept heures dix... huitième jour de grève. Le soleil baigne sur le lagon qui n'est pas ce matin aussi bleu que d'habitude. Je suis debout, sur les marches. Je fais face à l'entrée principale. La porte de gauche est maintenue fermée par une chaîne. Seul le portillon, bloqué par une poubelle, a échappé au confinement imposé par les professeurs qui empêchent, non loin de là, les bus presque vides de déposer les 1.600 élèves que j'attendais ce matin. Je suis debout, sur les marches. Derrière moi ont pu passer quelques surveillants et personnels mahorais. C'est le combat des Mzungous*, pas le leur. Ils se contentent d'attendre les cinq pour cent d'indexation. Que l'indemnité d'éloignement soit imposée, ça ne suscite chez eux aucune émotion, à peine de la convoitise. Ils ont réussi à franchir le barrage humain et échangent en shimaoré**. Ils ne cherchent pas à me dissimuler quoi que ce soit. Le français, c'est la langue de l'école. Et aujourd'hui, il n'y a plus d'école, juste un lycée vide et silencieux.

Tiens, voilà deux élèves qui arrivent. Elles me sourient. Elles sont voilées. Oui, il faut concilier avec la culture et



le Coran à Sada. Concilier sans pour autant renoncer. Mais comment rappeler les lois de la République lorsque cette République est mise à mal ? Ce sont des terminales S. Je connais presque tous les élèves. Et elles le savent. Elles me parlent librement et me disent que les professeurs prétendent que le proviseur les manipulent, qu'elles devraient rentrer chez elles et penser aux conséquences si leurs enseignants partaient. Quel avenir auraient leurs petites sœurs et leurs petits frères ? Car des enfants à Mayotte, il y en a partout. Et sans les Mzungous, l'avenir sera impossible. Elles me sourient parce que l'avenir, pour elles, c'est le bac. Elles ne veulent pas se projeter plus loin. Le temps ne passe ici qu'au rythme de la nature, ignorant les saisons. Elles ne s'imaginent pas l'année prochaine « en France ». Oui, pour elles, seule la métropole ressemble à la France. Mayotte, c'est leur île. Elles ont du mal à imaginer que ce soit un petit bout de France. Mais comment ne pas leur donner raison ce matin ? Si un département en métropole avait l'ensemble de ses établissements scolaires du second degré paralysés, sans compter le reste de la Fonction publique dans la rue, les journaux télévisés ne parleraient que de cela. Et pourtant, elles sont là, toutes les deux, à espérer que leur professeur de maths parviendra à passer. Je peux leur répondre qu'elles vont devoir patienter. Je lui ai parlé au téléphone il y a quelques minutes. La libre circulation des personnes n'est plus possible depuis quelques jours... « En attendant, vous nous donnez un sujet de philo ? » Je leur réponds sans hésiter : « Le peuple a-t-il tous les droits ? ». Elles partent avec un regard complice.

Je suis debout, sur les marches. Mon téléphone sonne à nouveau. Cette fois, c'est une professeure qui pleure et qui renonce à forcer le passage. Comment

a-t-on pu en arriver là ? Il y a quelques jours encore, tout le monde rentrait de vacances et se préparait à la fin du premier trimestre. Il ne reste plus grand chose ce matin. Je pensais être le premier responsable pédagogique de l'établissement. La pédagogie, c'est, littéralement, « accompagner un enfant par la main ». Les enfants rentrent chez eux. Tout ce qui a été pensé, du projet d'établissement au contrat d'objectifs, semble perdre son sens. Aucune instance n'est installée. J'avais prévu de réunir le conseil pédagogique pour commencer à préparer la future rentrée. J'avais prévu de mettre en place le tutorat et des dispositifs de soutien. J'avais prévu de réunir le CVL, le CESC, d'ouvrir à nouveau la Maison des lycéens. J'avais prévu... mais « on est à Mayotte ». Cette idée que je combats depuis mon arrivée et qui sert d'excuse insupportable pour expliquer tout ce qui ne fonctionne pas comme en métropole vient d'être lancée par quelqu'un derrière moi. D'habitude, je réponds que c'est précisément parce que nous sommes à Mayotte que nous devons faire davantage. Mais j'en suis incapable. Les informations des syndicats enseignants laissent entendre qu'il y aura peut-être un refus de remplir les bulletins, de saisir les notes, de siéger dans les conseils, d'être professeurs principaux ou coordonnateurs... Tout devient possible. Des rumeurs de blocage des routes et des agents de la territoriale vont bon train. C'est la surenchère au désordre. Le lagon est devenu gris.

Mes deux collègues me rejoignent. Elles passent leur temps à comptabiliser les grévistes. Impossible de faire ce qui, pourtant, est urgent : inscrire les élèves aux examens. Cela fait deux fois qu'elles refont les tableaux des conseils de classe. L'une et l'autre partiront l'année prochaine. Elles perçoivent ma

tristesse. Elles n'ignorent rien de ce qui nous anime en décidant de venir ici. Ce n'est pas tant les messages de certains contre « l'administration » qui font mal. Ce ne sont pas non plus les critiques, les sous-entendus et une perception manichéenne de la situation qui troublent. C'est la violence avec laquelle toutes les valeurs et les projets communs se trouvent renversés. Il me faudra être capable de tout reconstruire mais le conflit va laisser des traces entre professeurs, entre titulaires et contractuels, entre eux et nous. Mais surtout entre les Mahorais et les Mzungous. Entre Français pourtant...

Je suis debout, sur les marches. Je n'ai plus le sentiment de diriger ce lycée déserté. Je ne sombre pas dans le pathétique. Je suis lucide. C'est précisément parce que j'aime Mayotte, pour ses élèves, pour sa richesse et sa détresse aussi, pour ses nuances et ses couleurs, pour son droit à la différence et à la reconnaissance, pour tout ce qui reste à accomplir, pour la rage et le sentiment d'avoir échoué, pour les 35 kilomètres qui me séparent de Mamoudzou et qui nécessitent parfois une heure trente de trajet, pour les enfants au bord des routes et les villages bigarrés où contrastent les origines africaines et l'occident trop vite adopté, pour l'île aux parfums, au lagon, aux déchets délaissés, au sourire, à la joie de vivre, à l'insouciance. Pour recevoir, il faut donner. J'ai beaucoup reçu, sans doute pas encore assez donné. C'est ce que je ferai dès que tout le monde sera rentré.

Je suis debout, sur les marches. Et pourtant, dans un peu plus de huit mois, je partirai.

Amitiés.
Éric □



* Les métropolitains.

** Une des deux langues principales à Mayotte.

Comité technique ministériel du 27 novembre 2013

GRETA : INTERVENTION DE CATHERINE PETITOT

L'UNSA-Éducation souhaite intervenir pour demander de façon urgente la publication de la convention constitutive des GRETA. Effectivement, les académies soucieuses de la continuité du service ont adopté des conventions qui vont parfois à l'encontre des dispositions prévues nationalement. Ce n'est pas acceptable.

Le secrétaire général de l'UNSA-Éducation a demandé une audience auprès du ministre pour évoquer les nombreux dysfonctionnements.

Les chefs d'établissement et les agents comptables qui ont en responsabilité des personnels et leurs rémunérations doivent disposer de ces documents approuvés par leur CA avant la fin de l'année civile.

De plus, nous souhaitons que la lettre de mission des personnels de direction concernés intègre les missions de formation continue et ne fasse pas l'objet d'un nouveau document. Nous réaffirmons qu'en la matière, les seuls interlocuteurs des chefs d'établissement sont les recteurs et les DASEN.

Merci de nous donner une réponse rapide sur la date de publication.

Réponse : Il y a encore des réglages avec la DAJ ; on envisage une publication avant la fin de l'année civile.

DÉCRET SUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES SCOLAIRES : INTERVENTION DE CHRISTIAN CHEVALIER (secrétaire général du SE-UNSA-Éducation)

L'UNSA-Éducation est surprise de voir ce texte présenté aujourd'hui devant ce CTM alors même que les chantiers sur les missions des enseignants sont en cours.

La cohérence aurait voulu que ce texte soit discuté une fois ces chantiers achevés et les orientations du ministre connues. Une fois de plus, les professeurs d'EPS échappent à la règle commune. Nous ne pouvons que le regretter.

Au-delà des ORS des professeurs d'EPS, pour l'UNSA-Éducation, c'est le sport scolaire, c'est l'UNSS qui doivent être réinterrogés. Nous pouvons mesurer chaque jour que ce dispositif ancien n'est plus totalement adapté à la réalité des pratiques et au fonctionnement des établissements.

Les questions de responsabilité des chefs d'établissement ne sont pas levées ; la constitution même de l'association, ses statuts, son fonctionnement ne sont pas en phase avec ce que doit être une association loi 1901.

Les rapports se succèdent pour pointer les incohérences et l'on continue comme si de rien n'était. Ainsi, aucune réponse n'est apportée au dernier rapport de la Cour des comptes sur le sujet qui, je le rappelle, pointe, et je cite, « la gestion peu rigoureuse de l'UNSS et ses modestes résultats ». Pour nous, la pire des solutions consiste à ne pas avancer et à rester sur un *statu quo* porteur de dysfonctionnements.



Catherine PETITOT
Secrétaire générale adjointe
SNPDEN-UNSA-Éducation

C'est justement parce que le sport scolaire est indispensable qu'il a du sens, que les missions liées au sport scolaire doivent être traitées, que nous aurions souhaité une approche globale du sujet allant, vous l'aurez compris, au-delà de la simple problématique des enseignants.

Il faudra bien que le ministre s'engage sur cette question car ce texte, s'il entérine l'existant, ne répond pas aux multiples questions de fond. □

L'OCDE et l'éducation

Le 7 novembre, c'était la première journée de la rentrée d'automne du TUAC à l'OCDE (Trade Union Advisory Committee, commission syndicale consultative auprès de l'OCDE).

Le TUAC travaille avec l'OIT (Organisation internationale du travail) et, sur les dossiers sectoriels comme celui de l'éducation, il travaille avec les fédérations syndicales internationales comme l'IE (Internationale de l'Éducation) à laquelle l'UNSA-Éducation est affiliée.

Cette commission consultative auprès de l'organisme de coopération et de développement économique réunit régulièrement les représentants « Éducation » d'organisations syndicales des 24 pays membres de l'OCDE.

Compte rendu de cette journée du 7 novembre.

En introduction, il est rappelé que les conditions économiques actuelles restent très compliquées et que les décideurs ne semblent pas avoir une vue bien réelle de la situation. Le refinancement du système bancaire continue de peser lourdement sur la finance mondiale. Les coûts sont énormes et continueront d'impacter à moyenne échéance les économies. Les conditions politiques et de respect des droits fondamentaux sont évidemment inégaux. Le thème de la fiscalité est également abordé mais il le sera plus avant lors de prochaines échéances. En ce qui concerne l'économie informelle, même si certains ont pu parfois penser qu'elle peut produire de l'expansion, il n'est absolument pas prouvé par les experts que ce modèle de réflexion soit valide. La Grèce en est un dur exemple qui illustre ces avis.

DERNIERS DÉVELOPPEMENTS AU NIVEAU DE L'OCDE ET DU G20 EN MATIÈRE D'ÉDUCATION, DE FORMATION ET D'EMPLOI

Des emplois pour les jeunes

La présidence du G20 va bientôt passer de l'Australie à la Russie. La cause retenue par l'OCDE en 2013 est l'équité. Dans ce cadre, des actions sont entreprises pour viser à soutenir un élan en termes d'emploi des jeunes (16-24). La crise économique de 2008 a durement touché le marché de l'emploi et notamment celui des jeunes. Les protections légales des travailleurs sont souvent faussement accusées en tant que freins à l'employabilité. Contrairement à une idée largement répandue, c'est dans les pays à la plus forte protection sociale que l'état de l'emploi des jeunes a été le plus amélioré. L'Europe n'est pas si



Fabien DECCQ
Bureau national
fabien.deccq@snpden.net



homogène et l'OCDE plus hétérogène qu'il n'y paraît. Certains pays montrent des taux d'emploi des jeunes élevés mais quels emplois? La précarité en la matière est parfois bien trop le lot des intéressés.

Apprentissage de qualité

L'OCDE, en la matière comme dans d'autres, appelle à l'action conjointe des syndicats et des entreprises dans l'élaboration de programme ambitieux et de qualité. Il est indiqué que, lorsque les dispositifs d'apprentissage et de formation professionnelle évoluent, c'est toujours avec l'aide des syndicats.

Depuis 2008, la crise économique fait que les recettes fiscales sont contraintes,

au bas mot, dans certains pays comme au Portugal, en Italie ou en Espagne. En parallèle, les PIB ne progressent plus. Entre autres observations, il se trouve que la part du PIB consacrée à l'éducation diminue, avec de rudes conséquences dans certains pays de l'union. Même s'il est assez communément acquis aujourd'hui que la qualité des systèmes éducatifs ne dépend pas directement de ses niveaux de financement, cela compose toujours un élément assez prégnant dans les leviers pouvant opérer... tout de même!



1

Réunion informelle des ministres de l'éducation de l'OCDE, 2 et 3 octobre 2013

Les 2 et 3 octobre 2013 se sont réunis de façon informelle des ministres de l'éducation de l'OCDE à Istanbul. Thème: « Stimuler les compétences et l'employabilité grâce à l'éducation ».

Un document ayant trait à cette réunion est distribué aux membres présents. Il stipule, entre autres points, qu'« il n'est pas exagéré de qualifier de « révolution » la manière dont nos vies ont évolué au cours des dernières décennies. Nous utilisons aujourd'hui des appareils et des technologies de l'information et de communication qui n'avaient même pas été imaginés en 1980. Nos modes de vie et de travail ont radicalement changé, de même que l'ensemble des compétences dont nous avons besoin pour participer pleinement à nos sociétés hyper-connectées et à nos économies fondées de plus en plus sur le savoir, et pour en retirer des avantages. Dans tous nos pays, l'éducation et les compétences transforment les vies et dirigent les économies. Sans les compétences appropriées, les individus restent en marge de la société, les progrès de la technique n'entraînent aucune croissance économique et les pays ne parviennent pas à faire face à la concurrence dans les économies actuelles. Dans le même temps, avec l'émergence de la société du savoir, s'offrent à nous des possibilités inédites de déterminer la position de nos pays sur les chaînes de valeur mondiales, mais ce processus exige de mettre en œuvre des politiques efficaces en faveur des compétences ». Vous pouvez trouver ce document en ligne en anglais à l'adresse : www.oecd.org/site/eduimm/Chair_summary.pdf

2

Comment atteindre les objectifs nationaux des systèmes éducatifs compte-tenu du facteur de complexité

Projet de l'OCDE sur la gestion des systèmes éducatifs complexes : présentation par Tracey Burns, direction de l'Éducation et des Compétences, OCDE.

Piloter des systèmes éducatifs complexes, parfois minés par la déréglementation, n'est pas une affaire simple... Quelles places des parents dans les dispositifs? Quel degré de redevabilité à chaque niveau? A cela s'ajoute l'artefact supplémentaire que constituent les différents temps de l'action et notamment de la divergence notoire entre les exigences d'un temps long en terme d'Éducation et du temps souvent plus court du politique.

Nous disposons, pour piloter nos systèmes, de très nombreux indicateurs ; mais qui sait réellement les utiliser? Ne profitent-ils pas, souvent, qu'aux seuls parents initiés?

Il est difficile en effet d'évaluer un système éducatif. Quelles mesures (les professionnels de l'éducation de nombreux pays représentés considérant d'ailleurs que tout n'est pas forcément mesurable en terme d'éducation)? Quels indicateurs? Pour qui? Pourquoi? Les systèmes sont-ils pilotables par des processus de micro-gestion? Que peut-on réellement gérer?

Il apparaît assez vite dans l'étude que la réussite de tout système éducatif réside pour une bonne part dans le bon placement du curseur dans l'équilibre autonomie/confiance laissé aux acteurs de terrain, établissements et équipes enseignantes. Attention! L'autonomie peut avoir une définition fondamentalement différente d'un pays à l'autre. Un intervenant américain stipule notamment que l'autonomie chez eux signifie clairement « autonomie du chef d'établissement » dans toutes les acceptions du terme. Il n'en est pas de même dans de nombreux endroits et nous avons la chance de mettre en œuvre des modèles beaucoup plus participatifs. C'est heureux!

Un élève qui réussit est un élève pris en charge par un professeur qui travaille en confiance. Alors, ce sont aux systèmes éducatifs de trouver les moyens d'obtenir un bon équilibre entre redevabilité, confiance et autonomie. Nous aimons souvent rappeler en France « qu'autonomie » n'a jamais signifié « indépendance » et que l'État régulateur a tout son rôle à jouer.

3

Principaux résultats, conclusions et implications des perspectives de l'OCDE sur les compétences 2013

Présentation des principaux résultats de l'évaluation de l'OCDE sur les compétences des adultes par Andréas Schleicher, directeur adjoint, direction de l'Éducation de l'OCDE.

L'OCDE a mené une enquête qui concerne le degré de maîtrise des compétences concernant les adultes entre 16 et 65 ans. 166.000 résidents de 22 pays de l'OCDE ont été interrogés à leur domicile à raison de 5.000 individus par pays. Les habitants de Chypre et de la fédération de Russie sont également entrés dans le panel. Ces tests comprenaient des évaluations en littératie, numératie et également en résolution de problèmes dans des environnements à forte composante technologique.

Les résultats de cette étude, qui s'est déroulée d'août 2011 à mars 2012, ont été rendus publics le 8 octobre 2013. En littératie, il apparaît que la France arrive à l'antépénultième position. Elle se place également à la 23^e position en numératie. Le Japon est classé premier. Il sait également utiliser son panel de compétences de façon efficace. Le père du PIAAC, Andréas Schleicher, indique que le degré d'atteinte des compétences influe sur la confiance que les individus font envers leur famille, leur travail. Ces tests montrent également que la Finlande, contrairement à une idée reçue (de PISA ?) n'a pas toujours eu un système plus efficace que ceux de ses parte-

naires. Seule sa jeune population obtient de très bons résultats.

Andréas Schleicher indique en outre qu'il n'y a pas de lien de corrélation direct entre la qualification des individus et leur degré de maîtrise des compétences. On remarque aussi que les compétences en lecture diminuent avec l'âge. En Allemagne, on se demande si cela n'est pas lié à... la taille des tablettes numériques! Notons toutefois que les résultats montrent plus de variations de distribution de niveau à l'intérieur des pays qu'entre les pays. En tous cas, cette base de données unique en terme de volume est à la disposition de tous sur le site de l'OCDE (www.oecd.org/fr/sites/piaac-fr/evaluationdescompetencesdesadultes.htm).

Ces données pourront être utilisées en termes d'éléments d'analyse et de conseils à disposition des gouvernants. Soyons toutefois extrêmement vigilants sur des interprétations qui pourraient s'avérer rapides et prendre des raccourcis dangereux pour l'état des différents systèmes, dont le nôtre. Un des deux représentants des syndicats américains alertait les membres du TUAC sur la façon de piloter le système éducatif aux USA. La presse new-yorkaise et celles d'autres grandes mégapoles font bien souvent la pluie et le beau temps sur la façon de piloter les systèmes. Il suffit qu'un grand quotidien fasse paraître un article en bonne place pour que les autorités

reprennent son contenu et mettent en place la réforme. Le temps court du politique n'est pas compatible avec le temps éducatif.

Andréas Schleicher a mentionné que 80 millions d'adultes des pays concernés par l'étude ne lisaient pas mieux qu'un enfant de 10 ans. Quelques voix ont souligné que ce genre d'étude pouvait induire une vue uniquement instrumentalisée de l'éducation et qu'il fallait y prendre garde. Comme le mentionnait un représentant du Danemark, tout n'est pas mesurable.

Il faut toutefois rappeler que cet outil, qui comporte des indications intéressantes, sera une source d'inspiration pour les dirigeants des systèmes éducatifs de l'OCDE. Les syndicats devront également peser dans les instances consultatives pour que des raccourcis trop liés au « temps politique » ou à l'adhésion à un modèle trop « libéral » puissent induire des choix qui feraient que la priorité à l'Humain puisse être mise à mal. Rappelons que l'UNSA-Éducation soutient et défend un droit à l'éducation tout au long de la vie et la sécurisation des parcours de chacun (Éducation et santé).

4 Apprendre de l'expérience des autres pays en matière d'éducation

Compte rendu sur la préparation des perspectives de l'OCDE sur les politiques d'éducation : présentation par Richard Yelland, Béatriz Pont, direction de l'Éducation et des Compétences, OCDE, suivie d'un débat.

Des études diverses et multiples sur les différents systèmes des pays membres sont en cours de validation et seront très prochainement publiées. Il est souligné que, lorsqu'il y a réforme, seuls quatre pays construisent officiellement un suivi de la mise en place de ces réformes par les syndicats (Norvège, Finlande, Irlande et Suède). En règle générale, les syndicats ne sont associés qu'au stade de la conception. Une représentante de l'Espagne soulève la question d'une réforme imposée par l'autorité espagnole, consécutive à la crise. Il est répondu que cette réforme fera, comme d'autres, l'objet d'un suivi par l'OCDE. Le représentant américain considère que l'OCDE devrait faire valoir un avis plus « critique » sur les différents systèmes. Il est répondu que la vocation de l'OCDE est de fournir des pistes mais pas de se substituer aux instances nationales. Une partie de cette étude (paragraphes 56 et 57) sera réservée aux rôles propres des établissements dans les systèmes.

Les caractéristiques et l'avancée de cette vaste étude sont consultables à l'adresse suivante : www.oecd.org/edu/policyoutlook.htm

Entrée de l'OCDE



Le SNPDEN au congrès du SIEN

Intervention de Michel Richard au congrès du SIEN-UNSA (Syndicat de l'inspection de l'Éducation nationale), à Paris, le mardi 1^{er} octobre 2013.

Chers amis, chers camarades,

Je voudrais débiter mon propos en adressant mes plus sincères remerciements aux membres du bureau national du SIEN et, plus particulièrement, à votre secrétaire général Patrick Roumagnac pour l'invitation à participer à votre congrès, moment important et fort de la vie syndicale s'il en est. Il me faut également vous présenter les excuses de Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN, retenu par ses fonctions dans son établissement et qui m'a demandé de porter la parole fraternelle du SNPDEN à sa place.



Au nom du SNPDEN et à titre personnel, j'éprouve un très grand plaisir à être présent ce matin parmi vous mais surtout avec vous, tant nos deux organisations ont tissé des liens étroits depuis de nombreuses années au sein de notre Fédération l'UNSA-Éducation.

Je rappelle que le SNPDEN est le syndicat majoritaire du corps des personnels de direction, corps qui compte environ 14.000 personnes et dont près de 8.000 sont des adhérents de notre organisation.

Nos analyses communes et partagées sur l'avenir des corps d'encadrement du ministère de l'Éducation nationale doivent nous permettre, au sein de notre Fédération, de faire avancer nos analyses et nos propositions pour la reconnaissance par le ministre du rôle fondamental de l'encadrement dans le bon fonctionnement du service public d'éducation.

Nous avons également le souci de souligner que les corps d'encadrement accomplissent un rôle d'entraînement pour les indispensables évolutions de l'École de la République car gouvernance et initiative pédagogique demeurent indissociables.

Nous avons la volonté de venir témoigner à vos côtés de notre soutien – soutien distancié dans le respect de l'indépendance syndicale - en faveur de la refondation de l'École de la République car nous sommes convaincus que cette École est le creuset de la France de demain, creuset qui doit



*Michel Richard
Secrétaire général adjoint
mrichard.snpden@gmail.com*

devenir l'athanor qui transforme le plomb de l'échec scolaire en or de la réussite de tous les élèves, dans le respect de leurs capacités, de leurs compétences et de leurs savoirs.

Nous voulons affirmer que, dans le cadre de la refondation de l'École, il est fondamental et indispensable d'investir, dans les prochaines semaines, le thème de la sectorisation pour que l'affectation des élèves en collège, comme en lycée, intègre les mixités qui se caractérisent par la concordance de la mixité scolaire, de la mixité sociale et de la mixité géographique.

Pour le SNPDEN comme pour les syndicats affiliés à l'UNSA-Éducation, nous affirmons que c'est l'honneur et la fierté du service public d'éducation que d'accueillir tous les élèves sans les sélectionner, sans les trier, sur quelque critère que ce soit.

Je vous souhaite des travaux riches et fructueux pour un excellent congrès du SIEN. □

Blocage des lycées

En fait, je devais initialement écrire un article sur la prise de fonction des personnels de direction stagiaires... Je vais, bien entendu, le faire mais je crois qu'il attendra le prochain numéro de Direction.



Christel BOURY
Bureau national
christel.boury@laposte.net

VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité
vous interpelle ?
Un article vous donne
envie de réagir ?

Direction vous donne
la parole. Vous êtes
syndiqué, actif ou
retraité, faites-nous
partager votre réflexion
sur l'exercice du métier,
sur votre carrière, sur
les évolutions du
système, sur votre
vision de la vie
syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Isabelle Poussard,
permanente au
SNPDEN
(isabelle.poussard@snpden.net)
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte (Times 12),
sans mise en forme
ou mise en page.

Les propos exprimés
dans cette tribune libre
n'engagent que leur auteur.

Aujourd'hui je suis, comme plusieurs d'entre nous, chefs et adjoints, confrontée au énième blocage du lycée que je dirige. Quinze ans déjà que j'occupe ce type de fonctions (je compte les années de faisant-fonction, au moins pour cet article)...

Ce matin, sur un trottoir froid, dans une rue pas très accueillante, au milieu de lycéens convaincus du bien-fondé de leur blocage, de militants politiques pas toujours très ouverts à la discussion, de fonctionnaires de police en civil, de fonctionnaires de police en uniforme, des personnels de l'établissement (adjointe, adjoint-gestionnaire, agent chef, CPE et même, certes un peu plus tard, des professeurs) et de quelques parents plutôt bienveillants, je me surprends à me demander quel a été le nombre d'années où je n'ai pas vécu les mêmes scènes.

5H DU MATIN

Comprenez bien: je ne me demande pas combien de fois j'ai dû subir un réveil en fanfare à 5 heures ou 5h30 du matin, tomber dans n'importe quels vêtements, tenter de raisonner puis me fâcher pour que les premières poubelles et barricades de chantiers soient remises sinon à

leur place initiale au moins au bout de la rue, subir la voisine (descendue en pyjama sous son manteau) glapir qu'il n'y a plus d'éducation et que, si, en plus des dealers la nuit, on doit être réveillé par des vauriens, cela devient intolérable et qu'elle va d'ailleurs en parler au syndic pour qu'il porte plainte, regarder la voirie passer en faisant surtout comme si de rien n'était, entendre les ouvriers qui viennent récupérer leurs barrières en expliquant qu'ils vont finir par en faire tomber une sur le coin de la g... de ces braillards qui feraient mieux de trouver du boulot et finir par ne pas réussir à empêcher la masse de monter ses barricades... Non, je me demande juste combien d'années cela n'est pas arrivé.

Il est peut être exact que la grande ville est plus propice aux embrasements; il est certain qu'on y trouve le matériel nécessaire aux blocages plus facilement, quitte à ramener la poubelle de son propre immeuble. Les amoncellements débordent d'imagination car, au-delà de l'élément de base qu'est la poubelle, on se retrouve plongé dans un monde enfantin de construction: barrières, conteneur, canapés, baignoire... l'essentiel étant, manifestement, de monter le

plus haut possible et de pouvoir prendre « la » photo qui fera le buzz.

La première particularité du mouvement lycéen qui vient de s'achever est, d'abord, qu'il a été localisé et qu'il n'est pas, comme d'habitude, parti de grandes villes de province. Nous l'avons vécu, ensuite, dans beaucoup d'établissements touchés en particulier. La colère a été déclenchée par un événement national et un, plus local, d'expulsions d'élèves en situation irrégulière. L'appel à manifestation puis à blocage a, dans un premier temps, été relayé par au moins un syndicat lycéen avant les vacances d'automne. Ce mouvement est, contrairement aux précédents et à ce qu'en disaient les médias, reparti au retour des vacances. Il était, à ce



moment-là, radicalement différent. Nous avons vu de jeunes adultes soutenir les bloqueurs, essentiellement des secondes, dont les motivations semblaient bien éloignées de la colère initiale. Ce sursaut de mouvement, contrairement à la volonté des lycéens, a été capté par quelques politiques. Il a échappé aux élèves et nombre de situations ont été bien plus dangereuses pour tous aux abords des établissements.

7H DU MATIN

Reprenons le cours de la narration: il est 7 heures. Face à une poignée de jeunes, ou moins jeunes, déterminés à fermer les accès, dernière chance pour l'équipe de direction de faire de la pédagogie. On discute, on essaie de comprendre, de convaincre; on explique pourquoi les agents doivent pouvoir accéder à leur lieu de travail et donc entrer, pourquoi les personnes logées dans l'établissement et qui n'y travaillent pas forcé-

ment doivent pouvoir sortir; on détaille la liberté, le droit d'expression, de manifestation, la presse, la sécurité. On négocie le non blocage, le non blocage total, d'autres formes d'expression peut-être? Là, on peut encore se sentir un peu maître des choses et l'heure et demi passée sur le trottoir dans le froid semble encore valoir le coup.

8H DU MATIN

Arrive alors 8 heures et c'est le grand débordement. Face au flot, où retrouver les bons interlocuteurs, repérer les policiers, récupérer les élèves en situation de handicap, souvent tétanisés, les plus jeunes, les personnels et l'ensemble des élèves qui cherchent une entrée? Les choses s'organisent pourtant la plupart du temps. Il faut ne surtout pas s'énerver tout en restant ferme, se maîtriser, avoir les yeux partout pour que personne ne se blesse ou soit blessé, arpenter les trottoirs, rappeler à l'ordre celles et ceux qui pensent

que le milieu de la chaussée est une arène de corrida en expliquant que tous les conducteurs n'auront pas forcément la courtoisie de bien vouloir s'arrêter pour klaxonner et que cela peut énerver certaines personnes de se trouver bloquées dans un embouteillage le matin, de bonne heure. Il faut être de la plus grande courtoisie avec le parent d'élève qui vient vous demander ce que vous comptez faire pour que son enfant aille en classe, rester en contact avec les fonctionnaires de police présents mais aussi avec le commissariat, le rectorat et, parfois, des cabinets divers qui viennent prendre des nouvelles à la source. L'invention du Smartphone est un vrai bonheur dans ce genre d'occasion; il est même possible de répondre par courriel aux différents questionnaires depuis la rue. Plus besoin d'être au bureau. D'ailleurs, la plupart du temps, vous ne pouvez plus y accéder, à votre bureau, à ce moment-là.

Vient ensuite un premier point de crispation: ceux qui

veulent entrer contre ceux qui veulent bloquer. Il faut surtout éviter que la situation dégénère et que les élèves en viennent aux mains. Généralement, on peut compter sur les personnels de l'établissement mais aussi, souvent, sur les élèves ayant initié le mouvement, ceux qui savent que l'essentiel n'est pas le blocage mais qui n'ont pas trouvé d'autres moyens pour tenter de faire venir avec eux les autres à la manifestation. Ces meneurs lycéens sont paradoxaux: ils initient le blocage tout en expliquant une démarche qui fait qu'ils partent, la plupart du temps, piteusement, à une poignée pour manifester. Ils reconnaissent souvent que le blocage n'est pas une action qui sert leur démarche initiale mais peinent à trouver une forme d'expression et d'action qui entraîne leurs camarades. Le sens de la colère existe pour eux, pas pour beaucoup des autres venant gonfler leurs rangs, et ils le reconnaissent: ce blocage reste pour une majorité un moyen de ne pas aller en cours.

10H DU MATIN

Second point de crispation, en général en milieu de matinée: l'arrivée d'élèves d'autres établissements. À ce moment-là, vous êtes sur le trottoir depuis près de 5 heures. Vous vous maudissez de n'être sortie qu'en pull car, la veille, il faisait bon et vous rêvez de la te-

nue grand froid qui doit se trouver quelque part au fond d'un placard. La fatigue commence à sérieusement se faire sentir et l'attitude de fermeté matinée de courtoisie s'émiette.

Les groupes qui déboulent devant des établissements qui ne sont pas les leurs sont parfaitement incontrôlables. Cela peut bien se passer mais, la plupart du temps, ils génèrent des débordements liés au sentiment d'impunité qu'ils ressentent. Nous n'avons aucune prise sur eux; nous ne les connaissons pas; ils ne nous connaissent pas; tout peut se passer dans

l'incognito le plus parfait. Ce moment est le plus sensible; c'est en général là que sont déclenchés les jets d'objets divers (œufs, canettes, bouteilles...) mais aussi les feux, notamment de poubelles ou de banderoles. Il est alors très difficile de savoir comment réagir.

Quand une entrée n'est pas bloquée, la mise en sécurité de bon sens est de rapatrier le maximum de personnes à l'intérieur de l'établissement; cela n'est pas toujours possible et, là, on peut se demander ce que l'on fait dans la rue depuis tout ce temps. Les outrances ver-

bales de quelques-uns deviennent alors parfaitement, souvent, intolérables.

MIDI

Comme une tempête, la fin de la matinée se passe sans que l'on se rende vraiment compte que tout est terminé, qu'ils sont partis, que les choses peuvent reprendre. Parfois courtois, les lycéens démontent leurs barricades; le plus souvent, ils vous en laissent le soin. Aux personnels de l'établissement de se transformer en éboueurs, des gants pour tous... Il est temps de démonter.

On regagne alors l'intérieur, transis, physiquement et moralement épuisé, en se disant que, malgré tout, le travail qui n'a pas été fait devra, au moins, en partie, être achevé pour le soir. Les coups de téléphone de parents qui se demandent ce que fait la direction continuent; on se les partage.

Ce matin, je me suis demandé ce que je faisais sur ce trottoir, pourquoi j'y étais, à quoi cela servait et si cela correspondait à un aspect de mon métier.

J'ai su répondre à certaines de ces questions: j'assume la sécurité des personnes et des biens; je ne veux pas que les élèves se battent entre eux; je veux encore croire qu'il est possible de convaincre en expliquant, qu'il est possible de faire réfléchir au sens des actions. Pour d'autres, je suis moins convaincue car rester sur le trottoir, c'est parfois mettre en danger des personnels de l'établissement; c'est aussi se mettre en danger soi-même.

Depuis que je suis entrée dans ce métier, j'ai vécu très peu d'années sans blocage et, pourtant, j'ai le sentiment que, dans chaque établissement, nous avons tenté et nous tentons encore de dialoguer, de donner la parole aux représentants lycéens, de les aider à s'organiser, en vain. Alors, même si je sais que c'est très certainement un mensonge, la prochaine fois, c'est promis, je ne sors pas! □



Billet d'humeur



Roland PASCAUD
Principal
Collège George Sand
La Châtre (Indre)
Académie d'Orléans-Tours

Cher(e)s collègues,

Je me permets de vous transmettre une copie d'un article de presse paru récemment dans la presse locale de notre département. Il y est question d'un stage académique d'une journée organisé par le SNES. Le titre est évocateur : « Le chef d'établissement n'est pas un chef d'entreprise ».

Le journaliste reprend quasiment le même titre mais en substituant le terme « chef d'entreprise » par un terme plus péjoratif encore « patron ». On part ainsi sur de bonnes bases qui donnent le ton de l'article. La suite est de la même veine et les termes sont encore plus lourds de sens...

Je me permets de citer les propos rapportés par le journaliste qui sont ceux du responsable du secteur CPE

au SNES académique : « Ce stage visait à présenter la fonction de chef d'établissement afin que les collègues puissent se protéger face à d'éventuels dérives ». Plus loin, il poursuit en disant : « On entre de plus en plus dans des pratiques managériales ».

Arrêtons-nous un instant pour analyser ce que souhaite mettre en avant ce représentant du SNES. Le chef d'établissement a vu sa fonction évoluer. C'est indéniable : qui pourrait dire le contraire ! Les enseignants doivent se protéger de quoi exactement ? De quelles dérives parle-t-on ? Sommes-nous des personnels dont il faut se méfier au point de les soupçonner d'avoir des intentions malignes et des pratiques inavouables ? Dont acte !

La suite des propos tenus par ce « charmant » représentant syndical est proprement délirante. Je cite : « Les logiques néolibérales tendent à s'infiltrer dans cette fonction alors que le chef d'établissement devrait être un animateur de la vie de l'établissement ».

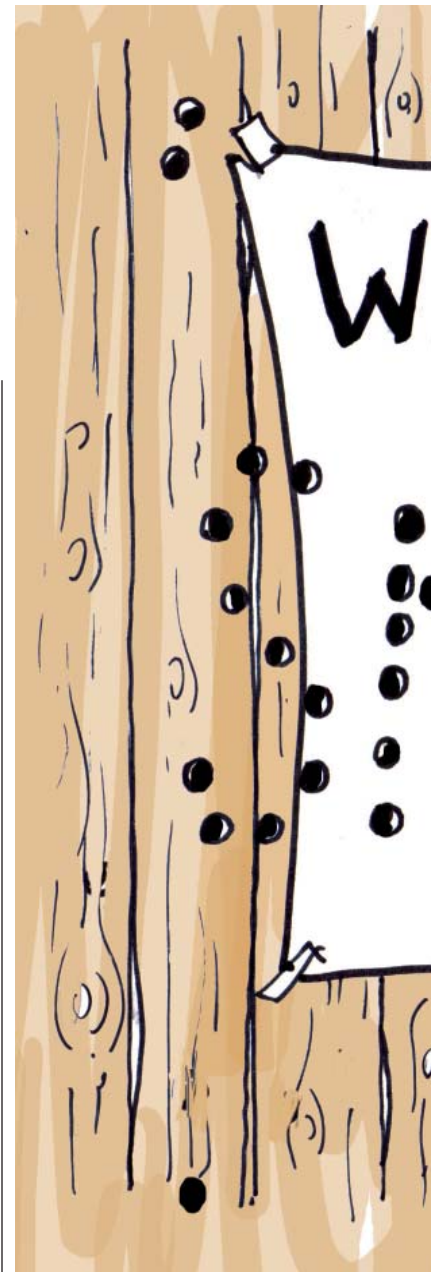
Il me semble nécessaire de faire un point de politique économique car les termes employés par cette personne sont lourds de sens et nous comparent à des chefs d'État rendus « célèbres » pour avoir usé et abusé de cette doctrine économique dans leur pays (Margaret Thatcher ou Ronald Reagan) avec les résultats catastrophiques

que l'on connaît. Excusez du peu ! Le néolibéralisme se caractérise par :

- une limitation du rôle de l'État en matière économique, sociale et juridique,
- l'ouverture de nouveaux domaines d'activité à la loi du marché,
- une vision de l'individu en tant qu'« entrepreneur de lui-même » ou « capital humain » que celui-ci parviendra à développer et à faire fructifier s'il sait s'adapter, innover...

C'est un discours politique de bas étage qui veut nous faire passer pour des personnes infréquentables et, qui plus est, nous apparente à une caste, voire à une société secrète...

L'article pose clairement la question de la légitimité du chef d'établissement dans son rôle auprès de la communauté éducative. Selon le SNES, nous devrions être seulement des gentils animateurs, comme au Club Méditerranée, de façon à organiser le « bien-être » des professeurs, des CPE et des élèves. Je suis en effet titulaire du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et de loisirs). Lorsque j'ai passé le concours de personnel de direction, comme bon nombre de mes collègues, je ne crois pas avoir eu pour



but d'animer un groupe d'adultes ou d'élèves. Nous avons une autre idée de notre métier et des attendus de notre fonction.

Ces propos sont scandaleux et ne sont, malheureusement, pas condamnés par notre hiérarchie.

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ne se positionne pas clairement depuis la rentrée face aux multiples attaques pratiquées par le SNES, FO...

J'ajoute qu'au niveau départemental, je siège au CTSD



au sein de l'UNSA. J'ai été contacté par le DASEN, quelques jours avant la tenue du CTSD, pour savoir si je voyais un inconvénient à ce que l'on ajoute un point à l'ordre du jour du CTSD du 3 décembre. Le SNES demande que le DASEN puisse s'expliquer sur les refus d'autorisation d'absence de la rectrice pour ce stage syndical. J'ai accepté, même si ce type de point était hors de propos. En effet, j'observerai avec beaucoup d'intérêt la réponse qu'apportera notre DASEN. Je ne manquerai pas de donner la position du SNPDEN.

Pour la petite histoire, j'ai été saisi de 13 demandes pour cette seule journée syndicale, soit plus de la moitié de l'effectif de professeurs et autres personnels présents ce jour-là dans mon établissement de près de 700 élèves. J'ai émis un avis défavorable pour huit d'entre eux en mettant en avant l'intérêt du service. La rectrice m'a suivi puisque cette demande relève de sa compétence. Je précise que j'ai reçu deux coups de téléphone des responsables de la DPE et de la DPAE pour savoir si j'avais bien pris la mesure de mon avis... Cela laisse rêveur !

Comme cette situation est un vrai feuilleton, je vous tiens informés du déroulement de ce CTSD auquel je viens d'assister. Grosse déception : il n'y a eu aucune question diverse abordée. Je ne pouvais donc pas me permettre de répondre au SNES.

À la fin de la réunion, je suis allé demander au DASEN une explication sur cette volte-face. Sa réponse m'a laissé perplexe : « Je recevrai les représentants du SNES en dehors du CTSD car j'ai estimé que ce point n'avait pas à figurer dans ce type de réunion ». En tant que représentant du SNPDEN, je lui ai fait part de ma déception car le fait de ne pas répondre devant tous les syndicats mettait encore plus en difficulté les personnels de direction et notamment le SNPDEN.

La fin de l'article prouve que le SNES est bien un syndicat rétrograde. Il fait soudain des découvertes quant à l'évolution de notre système éducatif. Je cite : « Le monde de l'éducation est entré peu à peu dans une logique de performance [...]. Aujourd'hui, on entend parler de plus-value « établissement », d'indicateurs de performances ».

Le SNES aura attendu 2014 pour se rendre compte que nous avons un contrat d'objectifs, un projet d'établissement et que nous pilotons nos établissements en utilisant des indicateurs. Il a oublié que la plus-value des établissements résidait souvent dans

la capacité de ses personnels enseignants à se mobiliser pour permettre aux élèves d'obtenir des diplômes et une orientation ambitieuse.

L'école de la République est un formidable vecteur de promotion sociale pour tous les élèves, notamment les plus fragiles socialement : ce syndicat a perdu de vue cet élément essentiel pour essayer de maintenir des privilèges et un enseignement résolument élitiste.

Pour conclure, je ne prétends pas représenter l'ensemble des collègues personnels de direction mais j'essaie de traduire, au travers de mon ressenti quotidien, le malaise profond qui s'installe de plus en plus avec notre hiérarchie. On aurait pu le comprendre lors de la législature précédente mais, aujourd'hui, c'est incompréhensible.

Notre administration ne veut pas froisser certains syndicats enseignants, comme le SNES, qui veulent que rien ne change et surtout installer un climat de défiance pour mieux maintenir « les troupes en alerte »... Les élections professionnelles se profilent à l'horizon... C'est peut-être une des raisons.

Un petit billet d'humeur... mais que cela fait du bien !

Recevez, chers collègues, mes amitiés syndicales. □

Témoigner



Christophe PIVETEAU
Principal-adjoint
Collège Maurice Ravel
Montfort-l'Amaury
Académie de Versailles

Le SNPDEN met en ligne sur son site Internet un ensemble de documents que j'ai écrits à l'issue de mon année de stage.

J'ai souhaité témoigner d'un temps particulièrement fort dans une carrière professionnelle: celui de la transition d'un métier à un autre. Ce temps de la prise de nouvelles fonctions est celui de la découverte, souvent de l'enthousiasme, mais parfois aussi celui des difficultés. La formation initiale statutaire que reçoit tout lauréat, liste d'aptitude ou détaché dans des fonctions de direction permet de professionnaliser, d'accompagner l'impétrant dans ses nouvelles fonctions. Mais d'autres réflexions et retours d'expérience peuvent compléter ces apports.

La raison d'être de ces documents se trouve là: apporter un éclairage par un professionnel de terrain sur

une réalité de terrain mais également mettre en perspective, viser la description de l'exhaustivité de la fonction et explorer une fonction généralement peu décrite: celle du personnel de direction-adjoint.

Vous trouverez dans ces documents des réflexions sur les interactions personnel de direction/enseignants, un retour d'expérience sur les différents paris de la prise de fonction (le pari géographique, le pari de l'établissement mais aussi celui du chef, et comment miser juste pour gagner!), le « pourquoi la fonction est passionnante » en 10 réponses, la question du temps du personnel de direction (et de son impact potentiel sur sa vie personnelle), un long exposé sur la fonction prise

dans son intégralité à partir d'un référentiel de certification et bien d'autres sujets. Pilotage pédagogique et pilotage de l'établissement, management, vie de l'élève, administration et partenariats définissent les entrées de ma réflexion et de mes expériences sur la fonction.

Ces documents sont à destination de plusieurs types de lecteurs:

- Les candidats au concours: pour affiner leur perception de la fonction, voire pour mieux se positionner face à des réalités de la fonction de personnel de direction qu'ils n'ont, de leur position professionnelle actuelle, qu'entraperçues;
- Les personnels de direction stagiaires: comme

outil de professionnalisation, de réflexion, de régulation de leur propre fonctionnement;

- Mais, pourquoi pas également, les personnels de direction « confirmés », tant il est vrai que nos perceptions et réflexions sur notre fonction commune gagnent à être précisées, voire révisées, par le dialogue, la confrontation des idées et des arguments.

Dans cette optique, n'hésitez pas à me transmettre toute réflexion et/ou avis sur le contenu de ces documents car, ensemble, on réfléchit mieux et la réflexion commune affine et apprécie la réflexion de chacun: christophe.piveteau@ac-versailles.fr □



Cette somme d'articles est consultable à partir de l'espace adhérent du site, rubrique « le B A BA du métier » puis « un an après... (Témoignage d'un collègue en 10 fiches) ».

Certains articles du B A BA sont accessibles à tous, d'autres sont réservés aux adhérents ou aux collègues préparant le concours qui nous ont demandé un accès au site.

Faisant fonction



Frédéric FRANÇOIS
Principal-adjoint
Faisant fonction
Collège Jean Cavaillès
Figanières
Académie de Nice

Lecteur assidu de la revue *Direction*, je regrette que le thème du faisant fonction de personnel de direction soit si rarement abordé (une seule fois en 2013). Ces cadres, dont je fais partie, font pourtant le même travail que leurs collègues titulaires, parfois dans des conditions plus difficiles, sans en avoir ni le salaire ni l'avancement de carrière, et toujours dans des conditions précaires.

Mon cas personnel (6 postes et 5 déménagements en 6 ans) est loin d'être unique et ne s'explique pas par un manque de mobilité géographique ou une inaptitude à exercer la fonction d'adjoint. La seule proposition publiée dans *Direction* concernant ce problème serait un concours spécifique pour les « faisant fonction ». Il me semble que

cela existe déjà avec la liste d'aptitude mais le nombre de postes offerts par cette voie ne permet pas de répondre, d'une part aux aspirations légitimes de ces cadres qui s'investissent dans le fonctionnement du système éducatif, d'autre part de pourvoir tous les postes vacants dans les académies déficitaires.

Ce thème pourrait faire l'objet d'une vraie réflexion syndicale et de propositions réalistes pour répondre à cette rupture d'égalité.

RÉPONSE DE DIRECTION

Ce thème a fait l'objet de débats et de votes lors du dernier congrès, à Lille (en mai 2012):

« La situation des faisant fonction des personnels de direction est d'une manière générale considérée comme peu satisfaisante. Ces personnels servent l'institution en assurant au quotidien les missions de direction mais n'en retirent au final ni considération financière satisfaisante ni reconnaissance fonctionnelle convenable lorsqu'ils envisagent d'intégrer durablement notre corps. Le congrès considère donc qu'il importe de faire des propositions susceptibles d'envoyer un signal fort à ces personnels au regard de la réalité de leur investissement professionnel à nos côtés.

MOTION 16: Reconnaissance des faisant fonction

De manière à reconnaître l'exercice des faisant fonction de personnels de direction, le SNPDEN-UNSA demande l'attribution d'une indemnité financière compensatrice spécifique homogène sur l'ensemble du territoire.

**Vote du congrès
Unanimité, soit 317 pour**

MOTION 16 bis: Reconnaissance des faisant fonction

De manière à reconnaître l'exercice des faisant fonction de personnels de direction, le SNPDEN-UNSA demande la mise en place pour ces personnels d'un mode d'accès spécifique au corps des personnels de direction sous la forme d'un « concours réservé ».

**Vote du congrès
Pour : 239 ;
abstentions : 35 ;
contre : 43 »**



Le numérique, une nouvelle forme de pensée magique

Faire évoluer les pratiques pédagogiques et faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

À tous les échelons de la chaîne hiérarchique du système éducatif, cette antienne est brandie inlassablement comme une des clés de nature à résoudre les problèmes de l'école.

S'il y a problème, c'est naturellement vers la classe et vers l'établissement scolaire qu'il convient d'orienter les regards.

Naturellement, les « politiques éducatives » relayées par les différents responsables hiérarchiques ne sauraient avoir une quelconque incidence sur les résultats. Ceux-là même qui revendiquent légitimement la responsabilité du pilotage pédagogique du système paraissent assez facilement s'exonérer de toute forme de responsabilité au niveau des résultats.

Interrogés sur l'état des pratiques concrètement mises en œuvre dans les classes, sur ce qu'il conviendrait de rejeter et sur ce qu'il conviendrait de conserver, ils restent très discrets, voire très évasifs.

Plus de 90 % des rapports d'inspection encouragent les enseignants concernés à poursuivre ce qu'ils font et de la manière dont ils le font.

Et si ce discours masquait tout simplement pour ses auteurs une incapacité à accepter une part de responsabilité personnelle ? De fait, ils sont prêts à faire la promotion de tout nouvel objet de culte mis habilement à leur disposition. Il en est ainsi de la « classe inversée » ou de la « pédagogie inversée ».

En voilà une idée révolutionnaire : permettre aux élèves de travailler la leçon à la maison et consacrer le temps de classe à des exercices et

à des travaux dirigés mobilisant les savoirs anticipés pour mieux les intégrer.

Ce n'est pas une idée, c'est un nouveau « concept marketing » dont la diffusion est mondialisée.

Les archives du ministère, celles de l'INRP et de tous les CRDP regorgent de réflexions théorisées et de situations de classe de cette nature développées par des milliers d'enseignants depuis des dizaines d'années. Ce constat accrédite le problème de mémoire dont souffre notre institution.

C'EST COMME SI, POUR CERTAINS, LE RÉEL N'EXISTAIT QU'À PARTIR DU MOMENT OÙ ILS EN PRENNENT CONSCIENCE

Ce « nouveau concept d'école inversée » est accompagné de la promotion de l'usage des technologies du numérique sous toutes leurs formes (*e-learning*, micro-ordinateurs, MP3, tablettes...).

PENSÉE NUMÉRIQUE, PENSÉE MAGIQUE

Certes, personne aujourd'hui ne réfute l'intérêt d'un usage éclairé des TICE dans le quotidien des classes à tous les



niveaux du système. Il n'est nullement question de douter de l'importance de la maîtrise de l'environnement et de certains outils numériques qui structurent notre quotidien.

Pour autant, il convient d'être conscient que, dans les EPLE, chacun est engagé dans une course sans fin et sans limite: les EPLE sont confrontés à l'évolution rapide des logiciels et à l'obsolescence volontairement accélérée des matériels.

Nul budget ne pourra supporter longtemps cette fuite en avant dont on peut parfois douter de l'intérêt pour la formation de l'élève et pour le développement de l'individu.

Si la plus-value pour les éditeurs de logiciels et pour les vendeurs de matériels informatiques est assez évidente, la plus-value pédagogique ne nous semble pas toujours garantie. Le numérique est un outil parmi d'autres au service de la pédagogie; il ne doit pas devenir un objectif.

La question de l'intérêt pédagogique n'est pas posée comme si la réponse était évidente. Ce n'est pas être hors du temps ou passéiste que de poser la question de leur pertinence eu égard à la nature de certaines difficultés rencontrées par les élèves. Ce n'est pas être mauvais esprit que de s'interroger sur ce que masquent ces incitations

incantatoires qui semblent agir comme des moulinets ou comme des ventilateurs.

Quelle que soit la situation évoquée (ennui, absence de motivation, décrochage), la réponse est toujours la même: « il faut que le numérique entre dans l'école ». En quoi, *de facto*, le numérique réglerait-il tous les problèmes d'apprentissage? Le numérique peut-il rendre inutiles, de façon quasi ontologique, la question des stratégies d'enseignement, la notion d'« effort d'apprentissage », le distinguer trouver-trier-s'approprier l'information? Les classes regorgent de devoirs copiés-collés de Wikipédia...

C'est une nouvelle forme de pensée magique, laquelle

dispense de toute réflexion et évite le questionnement, la remise en cause et, de fait, l'acceptation d'une part d'engagement personnel responsable.

POST-SCRIPTUM

Les responsables académiques livrent avec satisfaction quelques chiffres caractéristiques de l'année scolaire 2012-2013: baisse des taux de redoublement à tous les niveaux au collège et au lycée, accroissement des résultats des élèves au baccalauréat... Le service rendu par le système éducatif gagne-t-il pour autant en qualité?

Dans le même temps, quelques indiscretions laissent penser que les résultats de la dernière enquête PISA devant être livrés début décembre ne seraient pas bons. La France continuerait à régresser dans les comparaisons internationales.

Comment interpréter cette exaltation institutionnelle d'une conception quasi artificielle de la réussite des politiques éducatives et le constat concomitant d'une régression régulière dans les classements internationaux? Peut-être est-ce de la responsabilité du thermomètre? □

Académie de Toulouse





CSN



Discours d'ouverture du CSN

Ah ! Les Bleus iront donc au Brésil !

Mes chers amis, mes chers camarades,

Voilà une nouvelle d'importance : le mauvais œil ne plane donc pas sur la France et on n'y rate pas forcément tout ce qu'on y entreprend. Il fallait bien cet épisode footballistique pour s'en convaincre. En effet, après les bleus, parlons des rouges.

Les thèmes mis en avant par les « bonnets rouges » sont une des manifestations du labourage de l'opinion par un populisme agressif et apeuré, une forme française de « tea party » dont l'hostilité à l'impôt est, en réalité, celle à l'idée d'un intérêt général qui soit autre chose que la somme des particuliers. En effet, cela ne dérange pas trop la même catégorie socio-professionnelle de manifester en Bretagne contre les impôts et de bloquer les autoroutes franciliennes pour protester contre la baisse des subventions ! Rappelons à ceux qui érucent contre la fiscalité que, s'ils payent moins de 11.470 € d'impôts et qu'ils ont un enfant au lycée, ils bénéficient d'une redistribution ; s'ils payent moins de 8.350 € et qu'ils ont un enfant collégien, ils bénéficient d'une redistribution et s'ils ont un enfant au lycée et un enfant au collège, il faut qu'ils versent plus de 20.000 € d'impôts pour commencer à

contribuer pour les autres (ce qui n'est nullement inconvenant). Il faut clairement rappeler que les impôts financent des services publics que l'on paierait autrement si ce n'était de cette façon mais qui ne seraient plus publics. Il faut rappeler aussi que les impôts remboursent les dettes car cette question n'est pas à mettre sous le boisseau. La France a hérité, du quinquennat précédent, de

Un populisme
agressif et
apeuré

600 milliards d'euros de dettes supplémentaires, dont moins du quart est lié à la crise de 2008 et les trois

quarts à des baisses d'impôts inconsidérées en faveur des plus aisés, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, c'est l'ensemble de la Nation qui finance les cadeaux faits hier à quelques-uns.

Le Premier ministre a annoncé une réforme fiscale mais qui ne semble pas très prête. Elle consisterait à passer à « l'impôt à la source », ce qui est la règle dans la plupart des pays comparables, mais est-il envisageable de payer les impôts 2013 en 2014 avec des revenus retenus à la source ? Cette crise autour

Les impôts financent
des services publics

de l'impôt reflète la situation difficile de l'État en France qu'illustre l'affaire de la collecte de « l'éco-taxé » par une



entreprise privée dont les prélèvements excèdent ceux des fermiers généraux du XVIII^e siècle (qui eux, au moins, faisaient l'avance à l'État...). Sans frontières, sans monnaie, presque plus d'armée et maintenant sans collecteurs d'impôts ! Le danger est qu'il s'est mis en situation de





n'être plus considéré par nombre de nos concitoyens comme un protecteur mais comme un « enquiquineur » avec ses 400.000 normes et ses 64 codes.

Ce climat général, politiquement très difficile, avec des conséquences pour

Sans retour à une situation saine, la seule variable d'ajustement seront nos salaires et nos pensions

L'École, est aggravé par la situation de rigueur économique. Il n'y a plus aucune zone de manœuvre budgétaire aujourd'hui dans notre pays. Tout est lié aux choix monétaires et budgétaires de l'Union européenne que ne maîtrise plus vraiment notre pays, notamment du rôle de la banque centrale européenne : si celle-ci avait des comportements proches de la réserve fédérale américaine, nous serions dans une toute autre situation que celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Ceci dit, peut-être un bon signe, l'annonce d'un salaire minimum en Allemagne peut laisser entendre un assouplissement, peut-être simplement dû au fait que la République fédérale commence par être rejointe par les conséquences

de la léthargie de ses principaux partenaires commerciaux. Pour le reste, il ne faut pas se cacher que les politiques budgétaires qui visent à revenir à l'équilibre sont plus ou moins inévitables. Je le rappelle encore une fois : sans retour à une situation saine, la seule variable d'ajustement qui restera, déjà utilisée par beaucoup de pays, seront nos salaires et nos pensions. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas été concernés par cette situation et, en tant que fonctionnaires, il nous importe que la situation budgétaire de l'État soit viable.

C'est dans ce climat qu'éclatât l'affaire dite « Léonarda ». On attendait une tragédie grecque. Après la lecture du rapport de l'Inspection générale de la police, c'était plutôt un piètre mélodrame. Certains ont critiqué la discrétion du SNPDEN lors du tohu-bohu : nous ne savons pas exactement ce

qui s'était passé (sauf par des truchements d'informations qui étaient intéressés à faire valoir un seul point de vue) et on peut avoir un peu de peine à se persuader

que notre État est policier et raciste. L'outrance du vocabulaire, qui devient aujourd'hui la norme dans notre pays à la moindre crise, pose un véritable problème parce que le jour où, par malheur, nous serions confrontés (et j'espère que cela n'arrivera pas) à la réalité que désignent ces mots, quels mots emploierions-nous alors après les avoir usés inu-

On peut avoir un peu de peine à se persuader que notre État est policier et raciste

tilement? En revanche, le SNPDEN, dès le départ, a clairement pris position en faveur d'une mesure qui, jusqu'alors, était réservée à la seule enceinte des établissements scolaires ou aux abords immédiats, à savoir que les interpellations

ne se faisaient ni dans les établissements ni à proximité et, donc, désor-

Oui, le blocage, c'est vraiment « le degré zéro de la conscience politique »

mais, ni lors d'activités directement liées aux établissements (en l'occurrence, là, il s'agissait d'un déplacement scolaire). Nous avons obtenu satisfaction sur ce point.

L'autre aspect de cette crise vive mais fugace ont été les blocages d'établissements. Nous avons pris une position très ferme dès le départ et avons eu la satisfaction d'être rejoints par Vincent Peil-

Mais, ce qui est posé, c'est quand même la façon dont est conduit le changement

lon qui a tenu des propos sans ambiguïté à ce sujet (on ne peut en dire autant de tout le monde : je pense notamment aux scandaleuses déclarations du sénateur Placé). Oui, le blocage, c'est vraiment « le degré zéro de la conscience politique » : l'établissement est bloqué, les élèves arrivent et puis rentrent chez eux ! Tout ceci nous amène à l'Éducation nationale.

Aujourd'hui, plus que jamais, Vincent Peillon est embourbé dans la question des 4 jours et demi. Cette crise n'en finit pas et le ministère ne peut ni reculer (ce qui serait la fin de tout le reste), ni avancer (car c'est malgré tout compliqué) ! On assiste, à ce sujet, à un véritable concours d'hypocrisie : toutes les organisations signataires de l'appel de Bobigny, qui demandaient l'abandon des 4 jours, pouvaient prévoir que 4 jours et demi, c'était 0,5 jour de plus que 4 ! Maintenant, on a le toupet de nous expliquer que les enfants sont « fatigués » : ils ne l'étaient pas avant ? Mais, ce qui est posé, c'est quand même la façon dont est conduit le changement.



Vincent Peillon considère que, ce qui compte, c'est le changement (il a raison) mais ce qui n'inclut pas la conduite du changement : cela risque de rapidement déboucher sur une absence de changement. D'autres annonces au sujet de l'éducation sont faites, dans ce climat un peu plombé, comme celles, toutes prochaines, sur l'éducation prioritaire puis, au début du mois de décembre, sur le collège. Par ailleurs, une réflexion sur les CCF dans les formations professionnelles (et, comme de bien entendu, les organisations qui étaient farouchement contre ne veulent plus rien changer) et sur les conventions qui vont lier l'ensemble du post-bac d'EPLÉ au monde universitaire sont en cours. À ce sujet, le SNPDEN n'est pas favorable à un système de traitement à étages : les bacs pros en BTS en lycée, les bacs technologiques en DUT en IUT et, à l'université, les bacs généraux. Bien sûr que nous devons trouver une plus grande fréquence de tel ou tel public mais, comme nous l'avons dit depuis

le départ, la question du post-bac des bacs professionnels ne peut se réduire à une

sous-traitance par les seuls lycées ; c'est une question qui intéresse l'enseignement supérieur dans son ensemble et les universités peuvent être tout à fait associées à cette réflexion.

Ceci dit, nous pouvons noter que, dans tous les chantiers sur l'éducation qui sont en cours, il y en a un qui est étrangement absent, c'est celui de la carte scolaire. De temps en temps, on nous dit qu'il faut se soucier de l'égalité, de l'équité, que c'est une véritable problématique etc. mais on ne voit aucune mesure concrète et c'est toujours le système dérogatoire mis en place par Xavier Darcos qui est appliqué. On voit bien le raisonnement : les programmes vont être bons, les enseignants bien formés donc, du coup, la question des inégalités sociales à l'école va être résolue. Sans doute s'agit-il d'une erreur totale car les mécanismes à l'œuvre depuis longtemps sont toujours là :

Nous avons aujourd'hui une école avec la dynamique la plus inégalitaire de l'OCDE

nous avons aujourd'hui une école avec la dynamique la plus inégalitaire de l'OCDE, celle où les origines sociales sont le déterminant numéro 1 dans la réussite sans qu'on voit ce qui, depuis

juin 2012, compenserait, atténuerait, régulerait cette situation. Bien sûr qu'il faut donner des moyens supplémentaires et reprendre la question de l'enseignement prioritaire mais l'inégalité à l'école, ce n'est pas que la question de l'enseignement prioritaire. La dynamique inégalitaire dans l'école se manifeste aussi entre les séries générales, technologiques et professionnelles, entre les séries générales elles-mêmes etc. Et encore, en France, il n'y a pas de statistiques ethniques, heureusement, car le paysage serait encore plus effrayant à contempler. Si on veut redresser cette situation, cela prendra cinq ou dix ans. Isabelle Bourhis et Éric Krop ont commencé un travail avec la commission « éducation & pédagogie » du bureau national sur ce que pourrait être une proposition du SNPDEN sur une façon d'organiser cette question de la carte scolaire, avec

une visée de mixité sociale et scolaire et un souci d'opérationnalité réaliste.

Mais le grand chantier du moment, c'est la question des métiers. Vous avez vu qu'il y a treize groupes « métier » (« 13 » porte malheur mais nous sommes des laïcs) et, au sein de l'UNSA, nous sommes étonnés de la façon dont la question est abordée en commençant par tronçonner en 13 parts, isolées les unes des autres, comme si on allait régler la question des enseignements du premier degré, puis la question des enseignements du second degré, puis la question des CPE, comme si tout cela n'avait rien à voir l'un avec l'autre. Donc curieuse méthode, d'autant plus que, lors du lancement de ces 13 métiers (j'y étais au titre de l'UNSA), Vincent Peillon n'a pas arrêté de parler de la cohérence de l'ensemble, sauf qu'on ne voit pas très bien où cette cohérence est assu-

Mais le grand chantier du moment, c'est la question des métiers

rée. Le gros morceau, ce sont les enseignants, plus précisément les enseignants du secondaire. Vincent Peillon a dit qu'il serait bien content s'il pouvait réviser les décrets de 1950 et c'est sa volonté, et celle de ses collaborateurs, de le faire.





Sont-ils en situation politique de le faire ? Je ne sais pas. Donc c'est la révision des décrets de 1950 mais un peu en trompe l'œil qui fait penser à la RTT des CPE en 2000. Le ministère estime que les enseignants doivent faire 1.607 heures, comme toutes les autres catégories de fonctionnaires de l'État, 1.607 heures donc mais moins, moins, moins... ce

Travailler sur la problématique nouvelle des carrières longues

qui ferait, au final... 18 heures par semaine. Mais, après 63 ans d'immobilisme, tout frémissement doit être salué.

Ceci dit, ce qui serait intéressant dans ce qui est proposé, c'est que le travail gris de corrections, de participation aux réunions se verrait « mis au jour », comme l'indiquait Vincent Peillon qui soulignait qu'il prendrait par là une existence. Dans l'ensemble, les propositions sont plutôt intelligentes, notamment que l'HSE cesserait d'être une unité de compte indemnitaire (ce qu'était la demande de la Cour des comptes depuis longtemps). Le souci prévisible est en classes préparatoires où est prévu un système avec un ORS de 10 heures et un système de pondération à une heure et demie, avec disparition de l'heure

de première chaire. Vous avez vu que cela soulève déjà un très vif émoi. Il est exact que cela représentera une baisse

On vous prend pour donner aux ZEP

de salaire non négligeable pour certains d'entre eux, qui viendra s'ajouter à la re-fiscalisation des heures supplémentaires dont l'effet se manifeste maintenant. De plus, ce qui a fait déborder le vase, c'est l'argumentaire justicier sur le thème « on vous prend pour donner aux ZEP ». Ce registre moralisateur n'est effectivement pas très heureux puisque la réponse, dans ce cas-là, est valable pour tout le monde, pas que pour certains ! En effet, il est question par ailleurs de faire un système de pondération pour les enseignants en enseignement prioritaire mais ce n'est pas certain car les annonces n'ont pas formellement été faites. La révision des décrets de 1950 va être la grande affaire. L'UNSA et le SGEN s'en réjouissent (ils n'en font pas mystère depuis longtemps) ; FO et SUD sont contre (personne n'est surpris). La FSU a tenu, comme elle le tient aujourd'hui, des propos ambigus mais Bernadette Groison a passé quasiment le tiers de son intervention à exprimer une hostilité farouche au rapprochement entre les corps d'encadrement. Il a beaucoup été finalement question de nous.

En effet, il y a deux groupes sur l'encadrement : un sur les personnels de direction, un sur les personnels d'inspection. Nous allons demander, dans le cadre d'une démarche fédérale, qu'il y ait un moment commun à l'ensemble des personnels d'encadrement. Le ministère est prêt à réfléchir à cette question qui peut prendre du temps, dont les incidences catégorielles peuvent être importantes,

qui permet de travailler sur la problématique nouvelle des carrières longues qui interroge la possibilité, pas l'obligation, d'avoir des parcours un peu différents, passant dans d'autres fonctions d'encadrement. Notre décret rafraîchi a bien intégré que l'on puisse faire, en tant que personnel de direction, un détour par d'autres fonctions que l'on peut difficilement considérer comme une période blanche dans sa carrière.

Concernant notre propre chantier du 15 janvier, nous en discuterons aujourd'hui et demain puisque c'est l'un des objectifs du CSN. Sur la base de nos mandats, nous insisterons d'abord sur les débuts de carrière, sur la question du différentiel et sur la question des conditions d'exercice du métier. Nous exploitons actuellement le nouveau « livre blanc », à dix ans d'écart, car cette question est toujours en traitement, bien qu'on en discute depuis une quinzaine d'années. Elle doit donc être abordée au sein des groupes « métier » et aussi d'ailleurs avec nos camarades d'Administration & Intendance puisque je rappelle que le chef des services administratifs dans l'EPL est l'ad-joint-gestionnaire. Puisque l'on parle de l'encadrement, je voudrais revenir sur cette question. Il y a manifestement aujourd'hui, dans l'Éducation nationale, et avec notre ministère, un malaise sur la question de l'encadrement, et pas seulement les personnels de direction.

Dans ce contexte, citons l'affaire emblématique de notre collègue de la Seynes-sur-Mer. Vous savez tous ce qui s'est

Il y a manifestement aujourd'hui, dans l'Éducation nationale, et avec notre ministère, un malaise sur la question de l'encadrement, et pas seulement les personnels de direction

passé : cela aurait pu arriver à n'importe lequel d'entre nous. Des difficultés avec des gens qui ne veulent rien entendre, un contexte général un peu trouble, une



opération de déstabilisation conduite par une minorité de personnels, des relais extérieurs, des médias qui aiment bien quand ça saigne un peu, une Inspection générale: jusqu'ici que du classique. Pas tout à fait: en général, les inspections générales sont, dans ce cas de figure, mi-figue, mi-raisin et conseillent bien souvent, pour sortir de la situation difficile dans laquelle on se trouve, de déplacer plus ou moins honorablement la direction de l'établissement. Là, ce n'est même pas ce qui se passe: le rapport, que le ministère a refusé de publier, dit très clairement et sans la moindre ambiguïté que, au-delà de ce qui pouvait ne pas aller, il fallait absolument que l'État de droit dans l'EPL ait le dernier mot. Nous savons tous qu'il y a certains de nos personnels, et plus encore dans certains endroits, qui s'estiment en dehors du droit, qui ne savent ce qu'est un EPLE, ce que sont

Tout ce qu'il ne faut pas faire du début à la fin

des lois et des règlements... en dehors du décret de 1950, évidemment! Donc un rapport tout à fait favorable qui préconise le maintien. D'ailleurs, le DASEN vient le jour de la rentrée des personnels pour réaffirmer avec force son soutien à la politique conduite par notre collègue. Les ultras, bien sûr, poursuivent leur grève comme c'était prévisible depuis le départ. Et qu'est-ce qu'on fait? On suspend le collègue. La façon dont cela a été mené devrait être une étude de cas à l'ESEN, sur le thème: tout ce qu'il ne faut pas faire du début à la fin. Et ça continue d'ailleurs, pas tant pour notre collègue que pour l'établissement. Mais, à l'occasion de

cette crise, on voit bien que ce qui faisait défaut, c'est qu'on ne concevait pas ce qu'était un personnel d'encadrement en EPLE. Un personnel d'encadrement en EPLE n'est pas qu'un ânonneur de BO qui sert de fusible quand ça déborde.

On ne distingue pas ce qu'est l'encadrement de ce qu'est la chaîne hiérarchique

perdre pour ne l'avoir pas traitée. Les principes qui règnent aujourd'hui rue de Grenelle ne sont pas sans rappeler la grande époque de la FEN: la recherche



C'est le responsable d'une unité, avec une lettre de mission. Quand on nomme quelqu'un dans un établissement qui n'est pas en bonne santé, on le soutient dans sa mission et on ne le laisse pas tomber à la première difficulté (à moins de décider de laisser ces établissements dériver). Et donc il y a aujourd'hui d'évidence un problème de conception de ce qu'est l'encadrement et on l'a vu très nettement à l'occasion de la lettre fort aimable que nous a adressée Vincent Peillon, qui a mis un peu de temps à nous parvenir (ceci dit, pas plus de temps que la charte de la laïcité) mais qui, passées les premières lignes, aurait pu être adressée à n'importe quelle catégorie de personnels. On ne distingue pas ce qu'est l'encadrement de ce qu'est la chaîne hiérarchique, ce qui soulève une problématique de gouvernance de système éducatif dans laquelle, d'ailleurs, la refondation peut finir par se

d'une paix sociale cahotante avec l'organisation majoritaire des enseignants.

La conduite du changement n'est pas considérée comme un élément du changement

Et, pour le reste, l'intendance suivra. La conduite du changement n'est pas considérée comme un élément du changement. Or, si nous appliquons bêtement, dans un système purement hiérarchisé, les circulaires et les textes du BO, rien ne se mettra en œuvre. On en a d'ailleurs la preuve lors de la mission sur la deuxième étape de la « démocratie lycéenne »: les textes sont inapplicables et donc il faut que les personnels de direction s'engagent pour les rendre applicables. On n'envisage pas de changer les textes inapplicables mais de surmonter leur inapplicabilité par notre engagement. Tout cela ne constitue pas un discours très cohérent vis-à-vis de l'encadrement. Et on le voit sur la question du sport scolaire puisque, demain, le CTM doit donner son avis sur un projet de décret sur les trois heures de forfait accordées aux professeurs d'EPS. En effet, comme le faisait remarquer la Cour des comptes, la note de service sur laquelle on s'appuyait jusqu'alors n'avait aucun fondement juridique. Ne nous plaignons pas: on ne nous a pas demandé de rem-



boursier de notre poche les trois heures versées indûment depuis des décennies ! Mais, puisque le ministère veut se mettre en adéquation avec la réglementation, qu'il fasse de même pour la question de la présidence des AS. Le mot d'ordre lancé à la rentrée est une première étape de la mise en œuvre du mandat adopté au CSN : nous sommes donc loin d'être au bout de l'action. Ce mot d'ordre ne vise pas à déstabiliser l'UNSS, ni à menacer le sport scolaire en EPLE que cela n'affecte d'ailleurs pas du tout. On veut nous faire porter le débat non sur la pratique sportive des élèves mais sur un organisme qui s'est construit à cette occasion et que le ministère veut « protéger ». C'est son affaire mais qu'il ne le fasse pas avec nous comme boucliers ! Pascal Bolloré a fait à cette occasion



L a note de service sur laquelle on s'appuyait jusqu'alors n'avait aucun fondement juridique

une recension des textes, rapports entérinés de l'Inspection générale, jugements de tribunal, attendus de sanctions de conseils de discipline cassés par des rectorats etc. Tout va dans le même sens à savoir que le terrain est miné, et miné pour une seule catégorie : les personnels de direction.

Je souhaiterais aborder une autre question « chaude », celle des contrats tripartites. Contrats ou conventions : il faut être à FO pour voir une différence entre les deux car l'article 1101 du Code civil commence par « Le contrat est une convention »... Le contrat tripartite n'est pas la panacée aux difficultés de l'école. Il ne fera pas plus réfléchir les élèves, ne permettra pas davantage de lutter contre le décrochage et ne fera pas davantage travailler en équipe une partie des enseignants. Ce n'est pas son objet, du moins pas son objet direct. L'objet du contrat tripartite, c'est de sortir du système chaotique dans lequel nous sommes enferrés, dont on a vu jusqu'à quel point, quand il a fallu,

dans la loi, essayer de trancher pour savoir qui, du recteur ou du président de la collectivité territoriale, trancherait sur la carte des formations. L'État décentralise sans savoir pourquoi il le fait ou plutôt où il veut en venir. Et on multiplie partout les incohérences. Le SNPDEN n'est pas en charge de toutes les questions : nous nous occupons de ce qui nous regarde plus directement, l'Éducation nationale et, en particulier, la direction de nos EPLE. Et si nous avons défendu depuis longtemps

démie ou du département auquel les EPLE doivent être associés dès le début : nous ne sommes pas les sous-traitants auxquels on dit en dernière minute : « Tenez, à propos, vous êtes concernés. Signez là ». Cette première étape commune sur un texte-cadre doit intégrer la méthode : c'est le simple bon sens qui dicte qu'elle ne sera pas la même pour les 37 collèges des Landes et les 472 lycées d'Ile-de-France. Mais, dans tous les cas de figure, dès le départ et jusqu'à la fin, les trois partenaires travaillent ensemble : ce n'est pas du 2 + 1 (même si, bien sûr, d'aucuns sont plus ou moins impliqués sur certains aspects). Puis, grand sujet : c'est la question des moyens. L'État central n'est guère chaud pour les y voir figurer (tiens, tiens). Pourtant, les EPLE signent déjà une convention de moyens avec les collectivités : non seulement l'esprit de symétrie sera satisfait mais c'est la démonstration que c'est possible. Cela ne veut pas dire que soit prévue à

Sortir du système chaotique dans lequel nous sommes enferrés

le contrat tripartite (depuis le lendemain de la loi Fillon en 2005), c'est pour essayer de mettre de la rationalité dans l'ensemble. L'idée est que la collectivité territoriale, l'EPLE et le rectorat signent ensemble un contrat pour une durée d'à peu près trois ans. Un travail remarquable a été fait par notre précédent CSN, tellement remarquable que nous sommes joyeusement pillés et c'est tant mieux. Sur le contrat lui-même, il faut insister sur la première étape de dialogue au niveau de l'aca-

L'État décentralise sans savoir pourquoi il le fait ou plutôt où il veut en venir

l'avance notre DHG à l'heure près mais que, par exemple, les mécanismes d'attribution de la dotation soient explicités





dans le contrat d'objectifs. Cela peut être l'occasion de clarifier, y compris nos re-

ce temps long devient lent et peureux, pour des raisons dont Vincent Peillon n'est d'évidence pas le seul responsable.

Les EPLE signent déjà une convention de moyens avec les collectivités

lations avec les rectorats et les DASEN. C'est pour cela qu'il ne faut pas s'illusionner: la mise en place des contrats tripartites va se heurter à de véritables oppositions. Les collectivités seront plutôt partantes (alors elles, ce sera plutôt d'essayer de les freiner parce qu'elles ont un peu tendance à s'occuper de tout) et certains services rectoraux feront tout pour que les collectivités ne participent pas puisque le texte de loi dit « peut » et non « doit » (« la collectivité peut signer le contrat d'objectifs »). Il est à craindre que nombre de rectorats (certains ne s'en cachent pas d'ailleurs) mettent tout en place pour que le « peut » soit dans de telles conditions que la collectivité n'ait aucune envie de participer.

Mes chers amis, mes chers camarades, Après l'âge de la colère, voilà que nous faisons l'expérience de la frustration. La Refondation recroise nombre de nos aspirations et de nos mandats mais sa mise en œuvre nous déçoit, non pas parce qu'elle s'inscrit dans un temps long (il faut savoir ce que l'on veut) mais parce

Quoi qu'il advienne d'ici le prochain CSN, deux chemins seulement semblent possibles: le premier, qui n'est pas impossible, est de sacrifier l'avenir au présent pour apaiser des forces toujours mécontentes et immobiles. Les résultats de PISA auxquels on nous prépare sont la facture de cette médiocre paix sociale faite sur le dos des élèves.

Le second est celui d'une mise en œuvre effective de la refondation qui ne peut se faire sur un consensus tiède et douillet. Bien sûr, il est légitime de ne pas chercher l'affrontement, ni de multiplier les provocations mais, sans l'engagement de l'encadrement (je ne dis pas l'obéissance désabusée, je dis bien l'engagement), il ne se passera pas grand chose.

Évidemment, si l'objectif est qu'il ne se passe surtout rien, nous ne sommes d'aucune utilité. Dans tous les autres cas de figure, les personnels de direction sont les incontournables agents d'un changement réussi.

Je vous remercie ☐



Commission « carrière »

Le secrétaire national présente devant les membres du CSN un point d'étape du travail de la commission « carrière » du BN, point lié directement aux remontées des sections académiques dans son domaine de responsabilités.

Les questions ou contributions portaient sur quatre grandes thématiques en lien avec les champs habituels de travail de cette commission : l'IF2R, le dialogue social avec la DGRH, les promotions 2014 et les opérations de mobilité en vue de la rentrée de septembre 2014.

Dans le cadre d'un aller-retour avec la salle, le secrétaire national chargé de la commission soumet donc à cette instance un état des lieux de l'action syndicale sur ces sujets.

L'IF2R

Concernant l'IF2R et, en particulier, le versement de la part variable, il ressort, conformément aux bilans nationaux présentés par la DGRH et en lien avec nos propres remontées, que le déroulement général est conforme à nos attentes tant au plan du traitement des chefs et des adjoints que de l'emploi des modulations possibles. Toutefois, cette globalité cache des réalités locales qui apparaissent ici ou là moins satisfaisantes.

Le secrétaire national rappelle notre stratégie en « pincés de crabe » :

- au plan académique, il convient de demander sans relâche aux rectorats des bilans annualisés précis de la mise en place de ce volet indemnitaire, soit en groupe Blanchet, soit en CAPA. Certains rectorats produisant des comptes rendus très précis, il doit donc être possible d'atteindre cet objectif partout ;
- au plan national, le SNPDEN utilisera tous les espaces de dialogue social pour obtenir de la centrale un bilan précis de la situation générale fin 2013 et un détail des situations académiques à cette même date.

Sur ce dossier, les objectifs fixés par le congrès de Lille restent plus que jamais d'actualité : 100 % des personnels de direction éligibles devront avoir perçu cette part variable au plus tard en 2014, au titre de la première campagne triennale, et 2.000 € à percevoir pour chacun, sauf manquement avéré aux obligations professionnelles.

Il apparaît par ailleurs qu'un projet de mise en place d'une IFEEP (Indemnité de fonctions, d'expertise et d'engagement professionnel), porté par la Fonction pu-



*Philippe VINCENT
Secrétaire national
philippe.vincent@ac-rennes.fr*

blique, pourrait sonner le glas de l'IF2R à l'objectif 2017 pour ce qui nous concerne : la question de l'indemnitaire a donc toutes les chances de rester d'actualité pour ce qui concerne la réflexion syndicale.

LE DIALOGUE SOCIAL

À propos du dialogue social, pour cette année scolaire, le service de l'Encadrement nous a clairement indiqué que cette question devait s'inscrire à brève échéance dans les négociations ouvertes par Vincent Peillon avec les organisations syndicales sur la question du Métier. Pour les personnels de direction, c'est le GT 9 qui doit traiter le sujet et un rendez-vous est fixé pour une rencontre avec le ministre le 15 janvier.



Ce rendez-vous sera, pour le SNPDEN, l'occasion de préciser à nouveau ce qu'il attend prioritairement du MEN au plan spécifique de possibles avancées « carrière ». Sur la base des motions 7 et 8 de Lille, le secrétaire national propose donc au CSN l'adoption d'une motion actualisée reprenant nos trois objectifs principaux en la matière :

MOTION

Dans le cadre d'une nouvelle phase de dialogue social et en vue des négociations prévues en janvier 2014 avec le MEN sur l'évolution du métier de personnel de direction, le SNPDEN-UNSA rappelle trois axes majeurs prioritaires fixés dans ses motions 7 et 8 du congrès de Lille en matière d'évolution de notre cadre de carrière :

- un renforcement de l'attractivité de notre métier passant par une amélioration significative des niveaux de rémunération à l'entrée dans le corps ;
- des progrès de déroulés de carrière au travers, en particulier, d'une hausse des ratios de promotion ;
- la mise en place d'un nouveau cadre statutaire articulé en 2 classes culminant à la hors-échelle B sans butoir, cette évolution pouvant constituer la 1^{re} étape d'un processus de création d'un corps unique d'encadrement du MEN.

**Vote : 206 pour ;
0 abstention ; 0 contre
Motion adoptée à l'unanimité**

LE CLASSEMENT DES EPLE ET LE BILAN SOCIAL DES PERSONNELS DE DIRECTION

Philippe Vincent informe ensuite le conseil national des discussions en cours avec la DGRH sur la question du classement des EPLE en vue de 2016 et sur le thème d'un possible nouveau système de cotation en vue de 2019, au mieux !

Il présente ensuite une courte synthèse du *Bilan social* relatif à l'évolution du nombre d'EPLE avec une stabilité globale sur 4 ans (- 0,66 %), sans impact sur le nombre d'emplois de personnel de direction en établissement mais avec, toutefois, un questionnement sur la disparition par fermeture ou fusion de 55 lycées professionnels durant la même période. Un article complet sur ces questions est paru dans le *Direction* 213 qui devra permettre aux syndiqués d'avoir une connaissance plus exhaustive de nombreux indicateurs relatifs à nos carrières.

LES DOSSIERS « RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE »

Philippe Girardy, chargé des dossiers « retraite et protection sociale », fait ensuite un point d'actualité sur ces sujets, point comprenant :

- un état des lieux de l'avancée dans le circuit législatif de l'actuel projet de loi sur les retraites,
- une mise en alerte sur l'article 13 de ce projet relatif à la pension de réversion compte tenu d'une clause de revoyure prévue un an après la promulgation à venir de la loi,
- un appel à contribution sur le dossier « dépendance », des négociations avec les organisations syndicales étant annoncées par la ministre chargée du dossier.

LES PROMOTIONS

Concernant la question des promotions, Laurence Colin, coordonnatrice des commissaires paritaires nationaux, fait une présentation du paysage 2014 qui, avec une prise en compte dans la base de calcul de l'ensemble des ayants droit jusqu'au 31 décembre 2014, devrait conduire, par application mécanique du ratio pro/pro et selon les estimations communiquées par la centrale, à 82 promotions de plus en hors-classe et 171 de plus en première classe, l'ensemble devant se situer à proximité d'un total national de 1.300 promotions.

Laurence Colin rappelle également la modification statutaire des règles de promouvabilité qui vaudront pour la campagne 2015 et souligne que, si cette modification peut conduire à une baisse du nombre de promotions en valeur absolue, elle n'aura par contre aucun impact sur les chances individuelles relatives d'obtenir une promotion.

LES MUTATIONS

Concernant les opérations de mobilité à venir, Laurence précise le calendrier national et ses échéances principales, souligne la nécessité d'obtenir au plan national la communication des PV de CAPA comme point d'appui nécessaire à l'action des commissaires paritaires nationaux et rappelle le rôle majeur de ces instances paritaires académiques en matière d'examen des dossiers « en première instance » pour ce qui concerne les contestations individuelles d'items ou d'avis.

Avec 4.300 demandes de mobilité annoncées (chiffre à nouveau en hausse après une légère décreue l'an dernier) et un nombre de départs en retraite qui devrait sans doute continuer à décroître (676 en 2012 contre 869 en 2010), il est aisé de saisir que les conditions techniques initiales ne sont pas réunies pour fluidifier vraiment le mouvement cette année ! Ces éléments statistiques figurent eux aussi dans l'article de *Direction* cité précédemment.

En complément de ces points, Philippe Vincent indique que le document national utilisé conjointement par les autorités académiques pour l'évaluation, après l'entretien professionnel et dans le cadre d'une demande de mobilité, pose problème dans la mesure où il synthétise, avec les mêmes outils, des positionnements « sommatifs » et « prospectifs » dont on voit bien qu'ils ne relèvent pas du même champ. Il propose donc qu'un travail de réflexion soit mené dans les académies en vue du CSN de printemps afin de tenter de proposer un document qui réponde mieux aux attentes des personnels de direction en la matière. □



Commission « éducation & pédagogie »

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a été promulguée le 8 juillet 2013, affirmant et inscrivant des principes et des directions qui pourraient permettre à notre système éducatif, particulièrement sur le temps de la scolarité obligatoire, des évolutions importantes. Mais, depuis juillet 2013, nous sommes en attente; la loi doit très rapidement prendre sens sur le terrain. Le collège, l'avenir de l'éducation prioritaire sont des chantiers urgents. Le SNPDEN-UNSA s'est doté de mandats forts pour prendre sa place dans les discussions. Le ministre devrait s'exprimer sur le collège et les programmes, notamment sur leur articulation avec le socle commun, lors du Conseil supérieur de l'Éducation du 6 décembre 2013.

La question de la mixité sociale et scolaire a été curieusement ignorée des débats. L'enquête du SNPDEN-UNSA avait révélé de nombreux effets de déstabilisation consécutifs à l'assouplissement de la carte scolaire mis en œuvre en 2007. Cette question doit être débattue dans nos instances syndicales pour que le SNPDEN-UNSA interroge le ministère et soit en capacité de faire des propositions. En terme d'attente, la progression des mixités scolaire et sociale constitue-t-elle un enjeu politique fort? Dans l'affirmative, quelle organisation peut permettre sa mise en œuvre et de quelle manière le niveau national et l'échelon local peuvent-ils s'articuler dans une réflexion et une régulation



Isabelle BOURHIS
Secrétaire nationale
isabelle.bourhis@ac-paris.net



Éric KROP
Secrétaire national
krop.eric@gmail.com

cohérentes entre l'État et les collectivités territoriales, et au sein même de ces collectivités (communes, départements et régions)?

Les mesures d'assouplissement à la sectorisation décidées en 2007 visent un meilleur équilibre social dans les établissements scolaires; dans la classification nationale retenue pour les demandes de dérogation, l'octroi d'une bourse constitue donc le troisième critère après les situations de handicap et médicales. Le rapport des inspections générales, rendu public en juin 2013, prenant notamment appui sur les travaux de la DGESCO mesurant les effets de ces mesures de 2007 à 2012, à l'entrée en 6^e, montre que le critère social, pourtant affiché comme prioritaire, ne représente

qu'une infime partie des bénéficiaires de cet assouplissement.

En recoupant les différentes données, on observe les éléments suivants :

- Le nombre de demandes liées au critère « boursier » ne cesse de décroître depuis 2007, montrant une courbe opposée à celles correspondant aux critères « parcours particuliers » et « autres motifs ». On peut supposer qu'il y a là une difficulté de communication, de compréhension des possibilités offertes, d'une crainte de dépenses supplémentaires liées aux transports, de représentations...
- On aurait donc pu imaginer que le faible vivier correspondant à l'objec-



tif principal soit satisfait. Il n'en est rien. Le taux de satisfaction décroît chaque année, passant de 85,8 % en 2009 à 71,3 % en 2012.

- En terme de flux, quels sont alors les principaux bénéficiaires de ces dérogations? En 2012, les demandes satisfaites des boursiers représentent environ 10 % (2.460) du volume de satisfactions répondant aux critères « parcours particuliers » et « autres motifs » (respectivement de 9.857 et de 13.469, soit un total de 23.326 demandes satisfaites). De 2009 à 2012, à partir des mêmes critères, 14.449 demandes satisfaites pour les boursiers et 88.602 demandes satisfaites au nom des deux autres critères, le critère « autres motifs » représentant à lui seul 58.597 satisfactions.

On peut légitimement s'interroger sur la minoration de prise en compte de ce critère malgré un affichage national.

Les rapporteurs observent que « leurs demandes [des boursiers] ne sont pas apparues à l'institution comme une priorité absolue alors même qu'elles représentaient l'un des principaux (si ce n'est le seul) moyens de viser un meilleur équilibre social dans les établissements accueillant des élèves dérogataires ».

Pourtant, dans quelques départements, la recherche commune des DASEN et des représentants des collectivités locales pour renforcer les équilibres sociaux dans les établissements scolaires, au travers de modifications des secteurs, a montré une coopération effective et efficace.

Le texte proposé lors de ce conseil syndical national sera mis en débat dans les sections départementales et académiques pour le CSN d'avril 2014.

Texte mis en débat sur la carte scolaire

La France est parmi les pays de l'OCDE celui dont la réussite scolaire est la plus corrélée aux origines sociales des élèves. L'évolution des mixités sociale et scolaire dans les établissements constitue un levier pour faire progresser tous les élèves en termes de résultats et de vivre-ensemble. De nombreuses études montrent que l'hétérogénéité est favorable aux apprentissages et constitue un facteur d'évolution des pratiques pédagogiques.

La recherche de plus grandes mixités, au collège comme au lycée, nécessite une politique ambitieuse et volontariste au plan national et local. Elles ne peuvent se définir de manière identique sur tous les territoires mais doivent être systématiquement recherchées dans le cadre d'un plan d'aménagement local des mixités à l'École (PALME). Ce plan doit être élaboré conjointement par le DASEN et les représentants des collectivités territoriales et associer des représentants des personnels de direction et des corps d'inspection.

La complémentarité des compétences de l'État et des différentes collectivités territoriales (communes, conseils généraux et régionaux) doit nécessairement être organisée localement pour permettre de la cohérence dans la recherche d'un meilleur équilibre scolaire et social dans les établissements, à partir des contextes locaux. Il revient à l'État de décider que la recherche de ce meilleur équilibre scolaire et social est un objectif incontournable parce qu'il montre des effets favorables sur la réussite des élèves et favorise une plus grande cohésion sociale. L'action de l'État doit aussi apporter, dans le cadre de ces plans locaux, auxquels doivent être sou-

mis les établissements privés sous contrat, une compétence d'analyse fine des flux d'élèves au sein des établissements scolaires.

ÉCOLE-COLLÈGE

La définition de la carte scolaire en collège doit s'inscrire dans le cadre de la liaison inter-degrés, à savoir plusieurs écoles rattachées à un collège. La politique mise en place dans le cadre du conseil école-collège, défini par la loi de Refondation de l'école de la République, doit favoriser une culture commune aux équipes pédagogiques, montrer aux élèves et à leurs familles, au travers de projets partagés, la cohérence dans la continuité des apprentissages et de l'évaluation des élèves.

Les critères de définition des secteurs scolaires, écoles-collège, devront prendre en compte la proximité géographique, dont nous savons que c'est une priorité majeure pour les parents pour qui les déplacements et la sécurité des enfants sont des éléments déterminants, mais également, dans la mesure du possible, la mixité sociale. Cela suppose que, dans le cadre du PALME, soit revisité, le cas échéant, le périmètre scolaire de chacune des écoles dans la perspective du réseau écoles-collège. Il sera alors nécessaire qu'à chacune des étapes (définition du périmètre de chaque école élémentaire, définition du réseau écoles-collège), soient systématiquement recherchées de plus grandes mixités.

COLLÈGE-LYCÉE

Les zones de recrutement des lycées doivent être définies de manière suffisamment large pour assurer les mixités. À partir des demandes d'orientation des parents d'élèves de troisième, les vœux d'établissements devront comporter, de façon hiérarchisée, l'ensemble des établissements du bassin correspondant aux formations sollicitées.

Il revient au PALME de revisiter, le cas échéant, le contour du bassin pour permettre de meilleurs équilibres sur le terri-



toire et veiller à ce que les établissements soient accessibles aux élèves par les transports.

Il appartient aux autorités académiques de réguler l'affectation des élèves dans les différents lycées de manière à concourir à de meilleures mixités scolaire et sociale. Les flux d'élèves doivent être, chaque année, analysés par les deux entités au sein du PALME pour permettre, le cas échéant, des régulations.

La mixité scolaire s'établit sur la base des évaluations du niveau troisième. La mixité sociale se définit à partir des catégories socio-professionnelles des parents et de l'attribution de bourses. Les établissements d'origine et d'accueil doivent être associés aux processus d'affectation, par exemple, par l'octroi de « bonus » ou de « quotas ». Les enseignements d'exploration et les options ne devront pas être pris en compte dans les critères d'affectation des élèves.

L'attribution des moyens par établissement devra être entreprise selon le principe des trois corbeilles : structure, publics accueillis, politique d'établissement et contrat d'objectif. Chaque établissement doit nécessairement percevoir des moyens lui permettant de mettre en œuvre une politique pédagogique au service des élèves les plus en difficulté.

L'obligation d'atteindre ces objectifs de mixité doit s'appliquer à l'ensemble des établissements concourant au service public d'éducation et bénéficiant de financements de l'état : EPLE et établissements privés sous contrat.

NOTE DE VIE SCOLAIRE

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ne fait plus mention de la note de vie scolaire. Cependant, elle est toujours présente par la note de service 2012-029 du 24 février 2012 détaillant les modalités d'attribution du DNB qui n'a pas été modifiée à ce jour.

Devant cette situation, le 5 septembre dernier, le SNPDEN-UNSA et le SE-UNSA adressaient un courrier commun au ministre de l'Éducation nationale pour demander une clarification de cette situation par la suppression définitive de la note de vie scolaire. Lors de la séance du 19 septembre du Conseil supérieur de l'Éducation, une demande similaire a été formulée et a recueilli la quasi-unanimité des suffrages. Le ministère s'est alors engagé à soumettre cette question, pour avis, au Conseil supérieur des programmes (CSP) dès son installation, le 10 octobre 2013.

Afin de mettre en cohérence le *Code de l'éducation* et les dispositions relatives au DNB, il est indispensable que la note de vie scolaire soit supprimée sans délai.

MOTION

Introduite par la loi d'orientation de 2005, la note de vie scolaire a été unanimement dénoncée par notre Fédération. La loi d'orientation de 2013 supprime sa mention dans le *Code de l'éducation*. Cependant, cette note de vie scolaire reste en vigueur tant que les textes réglementant le DNB sont inchangés.

Le SNPDEN-UNSA demande sa suppression immédiate.

**Vote : 199 pour ;
8 abstentions ; 0 contre
Motion adoptée**

POINT D'ACTUALITÉ SUR L'ÉVOLUTION DES GRETA

Le Comité national de suivi (CNS) s'est réuni à trois reprises depuis la rentrée scolaire autour des points suivants :

- la convention de « récréation » des GRETA et la circulaire sur l'organisation et le fonctionnement des GRETA ;



- la réglementation actuelle des personnels de GRETA, la commission spécialisée des personnels et des « échanges informels » sur les conditions d'emploi des formateurs ;
- le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (le CCAFCA), le règlement intérieur du GIP-FCIP, les lettres de mission du chef d'établissement d'appui, du président de GRETA, du chef d'établissement d'accueil et du directeur opérationnel.

Une nouvelle réunion du CNS est programmée le jeudi 12 décembre. Au-delà des réunions qui se déroulent dans un climat serein, plusieurs écueils se manifestent :

- une contradiction entre les contraintes de calendrier sur le terrain et le calendrier ministériel, illustrée notamment par la création des groupements de service, prise dans l'urgence pour sortir du terme de l'existence des GRETA fixée par la loi Warsmann, et le texte sur la convention constitutive des GRETA, stabilisé depuis début octobre mais toujours en attente de publication ;
- le poids des décisions prises par les académies où notamment, l'une d'elles décide, en dehors de toute





concertation, qu'il n'y aurait qu'un seul GRETA! Une audience a été demandée par l'UNSA-Éducation afin de traiter particulièrement cette question ;

- la conduite des débats au sein du CNS qui suscite parfois des crispations, particulièrement sur les lettres de mission présentées au dernier CNS. Le SNPDEN-UNSA a défendu que la lettre de mission du chef d'établissement soit exclusivement négociée avec ses supérieurs hiérarchiques, excluant donc une négociation avec un conseiller du recteur, et que l'ensemble de ses missions soit retracé dans une seule lettre. Ces remarques ont été entendues.

EXAMENS ET CALENDRIER DE FIN D'ANNÉE

Un groupe de travail sur le contrôle en cours de formation en baccalauréat professionnel est mis en place ; malgré la volonté ministérielle d'aller vers une simplification, les positionnements des organisations syndicales n'ont permis à ce jour aucune évolution.

Le SNPDEN-UNSA s'est à plusieurs reprises prononcé pour une simplification des examens. La dénonciation du coût du baccalauréat, en juin 2013,

a marqué les esprits. Dans la perspective du prochain congrès de 2015, la commission « éducation & pédagogie » propose aux sections départementales et académiques de réfléchir à la place du baccalauréat dans l'architecture nouvelle du bac-3/bac+3. Quel sens donner à cet examen ? Quelles modalités faut-il arrêter ?

Le baccalauréat est historiquement le premier grade universitaire. À ce titre, il sélectionne les élèves autorisés à poursuivre leurs études vers l'enseignement supérieur. Avec le temps, il est devenu également la validation des études secondaires, attestant d'un niveau de connaissances et de compétences, niveau que tous les élèves ont vocation à atteindre. Ces deux objectifs sont en tension. Doit-on choisir un des deux pôles ou préserver le *statu quo* ? Quel nouvel équilibre définir ?

L'efficacité du baccalauréat peut être largement améliorée puisque les études montrent que 3 ou 4 notes suffisent pour positionner les élèves. On peut même questionner son utilité sachant que, pour 85 % des élèves, la poursuite d'études est acquise avant l'examen. Il serait ainsi possible de libérer le calendrier, notamment en fin d'année, et de redonner du temps aux apprentissages et à la formation. Dans cette perspective, quelles simplifications apporter à l'organisation du baccalauréat ?

POINT DE RÉGLEMENTATION SUR LE DIMA ET L'APPRENTISSAGE

L'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a modifié l'âge d'entrée en apprentissage et l'accès au DIMA : seuls les jeunes ayant 15 ans effectifs et ayant achevé la scolarité du collège peuvent entrer en apprentissage alors que, précédemment, pouvaient y accéder les jeunes atteignant quinze ans au cours de l'année civile s'ils justifiaient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. S'est alors posé le problème, en septembre 2013, de l'inscription en apprentissage et en DIMA des élèves de 3^e qui avaient 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre. Le *Bulletin officiel* n° 33 du 12 septembre 2013 a permis aux élèves concernés d'intégrer le CFA par un conventionnement entre le collège et le CFA, mettant en place un parcours personnalisé de formation. L'entrée en DIMA peut également s'effectuer en cours d'année scolaire, sur dérogation du DASEN. □



Commission « métier »

La commission « métier » était absente de la première partie du CSN et participait à la conférence-débat organisée par Éducation & Territoires, en partenariat avec l'AEF et le SNPDEN, sur la contractualisation tripartite. Un compte rendu en est fait dans ce numéro de Direction (p. 31).

La commission avait souhaité axer ce CSN sur le « livre blanc » dont nous attendons qu'il soit un appui à la construction de notre plateforme revendicative, sur les conditions d'exercice du métier. Les modalités d'organisation technique de l'enquête, pour permettre au plus grand nombre de répondre, ont finalement retardé notre calendrier et les premières analyses n'interviendront que plus tard. Le travail de traitement est particulièrement lourd, notamment en ce qui concerne l'analyse et le croisement des données.

Les questions transmises par les académies, pour la préparation de ce CSN, étaient peu nombreuses et concernaient les sujets suivants :

- Le calendrier scolaire et le rattrapage ;
- La sécurisation juridique des établissements mutualisateurs ;
- Les logements de fonction ;
- Les conditions d'exercice du métier (ce qui rejoint le livre blanc) ;
- Les conventions tripartites ;

- La présidence de l'AS.

Ces questions ayant donné lieu soit à des motions antérieures, soit à des communiqués, la commission « métier » n'a pas proposé de nouvelles motions pour ce CSN. Certaines d'entre elles ont été traitées lors de la première demi-journée au cours de l'intervention du secrétaire général ou des échanges avec la salle.

SÉCURISATION JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS POUR LA GESTION DE CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

Encore peu de retour des académies. Nous n'avons que 3 protocoles pour le moment : Créteil, Dijon, Clermont-Ferrand. La commission « métier » souhaite disposer d'informations (transmission de ce qui existe ou état néant) afin d'être en mesure d'établir un tableau analytique des meilleures pratiques pour appuyer les demandes auprès des différents rectorats.



Pascal BOLLORÉ
Secrétaire national
pascal.bollore@free.fr

LOGEMENTS DE FONCTION ET APPLICATION DU DÉCRET DE 2012

Aucun changement. Certaines collectivités semblent découvrir qu'un décret reporte à 2015 l'application du décret de 2012 dont nous avons beaucoup parlé et sur lequel nous avons beaucoup écrit (voir à ce sujet les précédents numéros et mémentos de *Direction*). Si le décret de 2012 n'a en rien modifié le *Code de l'éducation* s'agissant des personnels de l'État logés dans les logements des col-



lectivités territoriales, le décret repoussant à 2015 l'application de quelque chose qui ne s'applique pas aux personnels de direction ne nous concerne pas davantage.

Par ailleurs, sur cette même question, il convient de rappeler qu'une réponse à un parlementaire est, selon la jurisprudence constante du Conseil d'État, dépourvue de valeur réglementaire (en cela comme dans d'autres domaines, notamment au sujet des associations sportives!)...

LES CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER

Cette question abordée par une académie rejoint le thème du « livre blanc ». Joël Lamoise indique que notre enquête est déjà un succès par le nombre de réponses, en hausse importante par rapport à celle menée en 2004.

Une fois encore, seul le SNPDEN est en mesure de mener une enquête de cette importance pour l'ensemble de la profession.

CONVENTIONS TRIPARTITES

Le colloque du mardi 26 novembre a fait la démonstration de la place déterminante du SNPDEN sur cette question. Jean Faller présente une synthèse de la



journée. À noter les propos de Nicole Belloubet, membre du Conseil constitutionnel, en conclusion du colloque, soulignant que « ce qui est dans la loi une option doit devenir une nécessité ». Elle déclarait également: « Tout, hormis ce texte, est appelé à dépérir, disait au nom du SNPDEN Philippe Tournier ce matin: j'y adhère totalement ».

PRÉSIDENCE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Un point est fait sur la situation du sport scolaire et la mise en œuvre de nos mots d'ordre. Un dossier complet sur le sport scolaire dans l'ensemble de ses aspects, notamment juridiques, qui fait apparaître les multiples dysfonctionnements constatés, va être diffusé. □



Commission « vie syndicale »

Élections professionnelles de décembre 2014

La commission « vie syndicale » du CSN de novembre 2013 a présenté le calendrier des élections professionnelles de décembre 2014.

Pascal Charpentier a rappelé en introduction que, dans un an, tout serait déjà presque terminé. Il convient donc de se mettre en marche pour que les élections confirment de manière nette notre représentativité dans le paysage syndical national et académique des personnels de direction. Après un rappel des résultats 2011 et un panorama des « forces » en présence, a été abordé le rétro-planning de ces élections avec les dates marquantes de la prochaine année. Les modalités ont, elles aussi, été évoquées.

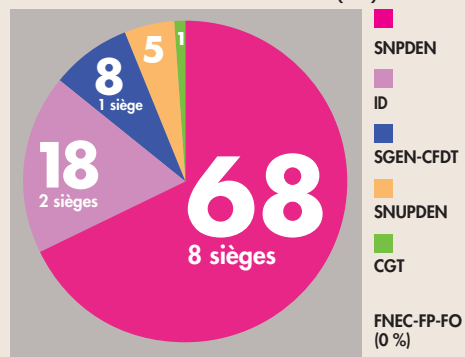
Il a été rappelé également que nous serons concernés par ces élections à double titre : en tant qu'électeur pour le collège des personnels de direction mais aussi en tant que président du bureau de vote pour l'ensemble des personnels présents dans nos établissements.

Le vote électronique serait reconduit avec une période de vote d'une semaine, à partir du 27 novembre 2014, et une journée spéciale de vote le 4 décembre 2014. Serait donc reconduite l'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe afin de sécuri-

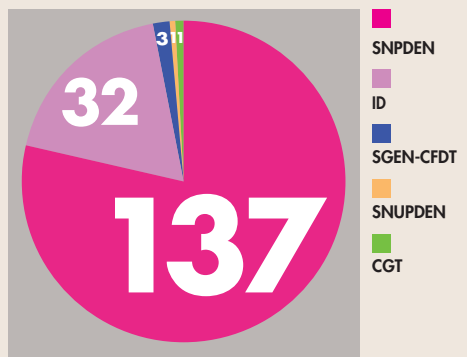


Pascal CHARPENTIER
Secrétaire national
pascal.charpentier@a-lyon.fr

LES RÉSULTATS CAPN 2011 (%)



LES SIÈGES EN ACADÉMIES CAPN 2011



ser les opérations de vote. La liste des électeurs serait affichée mais il y aurait dématérialisation des professions de foi et des listes. Une communication institutionnelle sera faite tout au long de la période de vote.

En tant que personnel de direction, nous aurons à voter 4 fois : 2 fois pour les CT et 2 fois pour les CAP (voir tableau joint). C'est sous la bannière de notre fédération UNSA-Éducation que nous nous présenterons aux CT et sous celle du syndicat pour les CAP.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET STATUTS

La commission « vie syndicale » a ensuite répondu aux questions des académies, notamment sur l'avancement des travaux autour de notre règlement intérieur et de nos statuts.

Pascal Charpentier a répondu que le calendrier était parfaitement respecté et il a salué le travail effectué par le groupe « RI et statuts » en lien avec la CNC. Il a rappelé les orientations arrêtées lors du CSN de novembre 2012 et celles votées par le CSN de mai 2013 qui doivent guider le travail de refonte de nos statuts et RI.

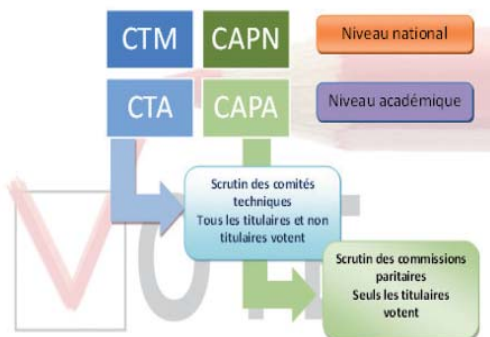
Les textes seront prochainement présentés au BN pour une diffusion en janvier/février dans les académies afin de permettre une réflexion prompte à alimenter les travaux du CSN d'avril 2014, pour un vote définitif au congrès d'Avignon.

À noter aussi que, pour la dernière fois, les dates de renouvellement de nos instances (septembre 2014) coïncident avec celles des élections professionnelles. La vie des académies sera donc bien chargée, normalement pour la dernière fois, de juin à novembre 2014.

Le SNPDEN accompagnera avec sa fédération l'ensemble de ces opérations, à la fois techniquement et en terme de communication.

Notre représentativité étant issue du résultat de ces élections, il convient de se mobiliser tous ensemble afin de convaincre le plus de collègues de porter leurs voix sur les candidats du SNPDEN. Chaque adhérent aura son rôle à jouer dans ces élections afin de défendre nos valeurs, nos idées et nos revendications.

Si nous sommes riches de notre diversité, c'est unis que nous serons forts.



RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CSN 2012

- Repenser la place des retraités et des lauréats
- Prévoir les évolutions financières
- Revoir les articles R2 (place des adjoints) et R3 (place des femmes) pour une application plus forte
- Gérer la nouvelle gouvernance en repensant les liens entre le niveau national et le niveau académique
- Renforcer la notion de « syndicalisme de service »
- Intégrer de susceptibles évolutions telles que celle d'un syndicat de l'encadrement
- Prévoir éventuellement l'existence d'un centre de ressources et de formation

RAPPEL DES VOTES DU CSN DE MAI 2013

- Mettre en valeur l'importance des statuts en rendant leurs règles de modification plus contraignantes et, en regard, laisser plus de souplesse pour la modification du RI.

Vote du CSN: 186 pour; 0 contre; 7 abstentions.

- Inscrire dans les statuts le rôle accru d'alerte de la CNC et de la CVC.

Vote du CSN: 189 pour; 0 contre; 4 abstentions.

- Proposition de 3 CSN « longs » au moins sur une mandature

Vote du CSN: 186 pour; 0 contre; 7 abstentions.

- Êtes-vous favorable à l'évolution de la place statutaire du BN élargi aux SA?

Vote du CSN: 185 pour; 0 contre; 8 abstentions.

- Inscription de l'égalité de représentativité Homme/Femme dans les statuts de notre organisation.

Vote du CSN: 186 pour; 0 contre; 6 abstentions.

- Quel choix d'égalité de représentativité Homme/Femme est à retenir: 50-50 ou proportionnelle (au vivier)?

Vote du CSN: 50-50, 47 voix; proportionnelle, 109 voix; 12 abstentions.

- L'application de cette représentativité doit-elle intégrer des contraintes?

Vote du CSN: 108 pour; 25 contre; 27 abstentions.



Synthèse des travaux du C

Cher(e)s collègues,
cher(e)s camarades,
cher(e)s ami(e)s,

Il me revient la difficile mission de présenter une synthèse des échanges que nous avons eu durant cet après-midi et la tâche n'est pas aisée.

Il ne s'agit pas, bien évidemment, de reprendre tous les éléments d'information ainsi que les analyses contenues dans le discours de notre secrétaire général. Chacune et chacun d'entre nous est à même d'en apprécier le sens, la hauteur et la valeur.

Les interventions des secrétaires académiques, comme celles des membres du CSN, ont porté témoignage de la volonté réaffirmée par tous de voir la place, le rôle, la mission et les fonctions de personnel de direction reconus dans toutes leurs dimensions et déclinaisons.

Cette fermeté dans l'expression traduit la réalité d'un malaise qui traverse tous les corps de l'encadrement intermédiaire du ministère de l'Éducation nationale.

Ce CSN va donc porter témoignage au ministre de l'Éducation nationale de l'opiniâtre volonté et de la détermination

des personnels de direction adhérents au SNPDEN à bénéficier, de la part de tous les échelons hiérarchiques, du respect, du soutien légitime et de la solidarité indispensables pour garantir un fonctionnement harmonieux du service public d'éducation.

La reconnaissance de l'engagement des personnels de direction est indispensable à la réussite de la refondation de l'École de la République.

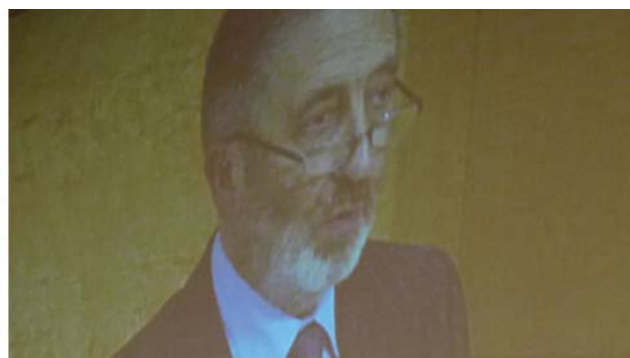
Je souhaiterais par ailleurs attirer l'attention sur le fait que ce CSN constitue un des moments importants de la vie du syndicat mais que les bureaux nationaux élargis aux secrétaires académiques et aux secrétaires départementaux participent également au bon fonctionnement de notre organisation.

De même, au niveau académique, les assemblées générales, auxquelles participe un membre du bureau national en sa qualité de correspondant de l'académie, contribuent à renforcer les liens qui doivent être chaque jour plus solides entre toutes les instances de notre organisation syndicale.

Concernant certaines questions qui relèvent de la compétence spécifique des commissions, les différentes réponses



Michel RICHARD
Secrétaire général adjoint
mrichard.snpden@gmail.com



SN

seront apportées demain lors de l'intervention des secrétaires nationaux.

Il nous semble important de rappeler que le SNPDEN, comme toute organisation syndicale, se doit prioritairement d'assurer une mission de défense des intérêts matériels et moraux des adhérents. Les événements survenus les semaines passées ont démontré que nous maîtrisons cette capacité et que nous avons su faire preuve de ténacité hier dans la défense de col-



lègues injustement mis en cause auxquels justice devra être rendue. Aujourd'hui comme demain, le SNPDEN demeure en vigilance.

Nous voudrions affirmer que la somme des intérêts particuliers ne pourra jamais constituer l'intérêt général qui demeure, pour les personnels de direction, l'élément le plus fédérateur de leur engagement.

Ce CSN doit être également l'occasion de rappeler que le SNPDEN inscrit pleinement sa réflexion comme son action dans la mise en place d'une gouvernance moderne du service public d'éducation, gouvernance dans laquelle les personnels de direction sont valorisés dans l'exercice de leurs multiples responsabilités.

Pour ce faire, nous devons exercer notre mission dans le respect de l'indépendance syndicale vis-à-vis du pouvoir politique en place. Ainsi, tout comme hier, le SNPDEN ne se situait pas dans l'opposition au pouvoir élu en 2007; il ne saurait être aujourd'hui, en quelque façon que ce soit, une composante de la majorité élue en mai-juin 2012.

Il nous semble utile de rappeler que le pouvoir politique tient sa légitimité

du suffrage universel dans le cadre démocratique des institutions de la République.

Parallèlement à la démocratie politique, les sociétés industrialisées modernes développent la pratique de la démocratie sociale à laquelle les organisations syndicales apportent leur contribution.

Enfin, nous devons garder présent à l'esprit que nous sommes toutes et tous porteurs/porteuses des mandats votés par le congrès de Lille en mai 2012 et qu'à ce titre, nous avons la volonté réaffirmée d'apporter notre pierre à la construction d'un système éducatif modernisé adapté aux réalités du XX^e siècle et surtout capable d'assurer à tous les élèves fréquentant nos établissements une formation de grande qualité.

Nous réussirons dans cette voie parce que nous avons la conviction que la diversité des analyses exprimées au sein du SNPDEN participe de notre force syndicale, à condition d'avoir toujours à l'esprit que nous devons rassembler ce qui nous unit et repousser ce qui nous divise.

Je vous remercie pour votre attention □



Chronique juridique

L'ÉPLE-l'association sportive, une confusion des rôles préjudiciable

Un DASEN demande instamment à un chef d'établissement de réunir le conseil de discipline de l'ÉPLE pour des faits s'étant déroulés dans le cadre de l'UNSS en raison du comportement violent d'un élève pratiquant, à l'égard d'un arbitre, sur un terrain de football. Le chef d'établissement avait refusé, à la connaissance des faits, de réunir le conseil de discipline pour un incident qui concernait une association : l'association sportive.

Nous essaierons d'apporter un éclairage sur la compétence ou l'incompétence du conseil de discipline à statuer sur les affaires d'une association en nous appuyant d'abord, sur la requête en référé-suspension d'une décision de conseil de discipline puis sur la décision du tribunal administratif de Paris (29 juillet 2004) sur une affaire de même nature.

REQUÊTE EN RÉFÉRÉ-SUSPENSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU COLLÈGE X AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY (JANVIER 2004)

La cellule juridique a pu disposer du mémoire en défense et de l'appel de la décision du collège auprès du recteur ; en revanche, le mémoire en défense présenté par le rectorat de Nancy n'a pu être obtenu.

L'exposé des faits

Un élève, membre de l'association sportive du collège (dont le siège est au collège de X et le principal du collège président) a eu une altercation violente avec un animateur de l'association, également

enseignant au collège, lequel n'est pas son professeur d'EPS : l'élève a contesté une remarque de l'animateur, a élevé la voix, s'est montré menaçant et lui a enfin donné un coup de tête (ce dernier point est controversé).

L'élève relevait évidemment d'une sanction. Il reste à définir l'instance compétente pour statuer sur la sanction : chef d'établissement, conseil de discipline, association sportive et/ou UNSS.

Les suites données par le chef d'établissement : la convocation du conseil de discipline et l'application de plusieurs sanctions

Le jour même des faits, le chef d'établissement rédige un rapport (signé également par le principal-adjoint) avec mention de



Bernard VIEILLEDENT
Coordonnateur
Cellule juridique
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr

la décision administrative suivante : mesure conservatoire d'exclusion (nous précisons que la mesure conservatoire n'est pas une sanction).

Le conseil de discipline convoqué statue et décide des sanctions suivantes :

- « exclusion définitive du collège avec un sursis de 6 mois avec la mention : toute récidive donnera lieu à une nouvelle procédure disciplinaire » (nous reviendrons sur cette sanction, ambiguë et contestée dans sa formulation) ;
- exclusion de l'association sportive ;
- exclusion de la cantine scolaire ;
- signalement aux services sociaux ;
- institution d'une mesure de réparation : mesure « qui aura pour objectif de réfléchir à la mise en place du règlement intérieur du foyer des élèves et de faire des propositions ».

Avant d'aborder la réflexion sur le fond, on observera la lourdeur des sanctions (au moins trois) qui contreviennent au principe réglementaire du *non bis in idem* et dont se saisissent, à juste titre, le défenseur et les représentants légaux.

- **Sur la sanction d'exclusion définitive avec un sursis de 6 mois**

La défense soulève une ambiguïté entre les termes de la notification (l'exclusion définitive serait effective dans 6 mois) et les propos du président du conseil à la fin du conseil de discipline: « Durant 6 mois, le moindre manquement au règlement intérieur (par exemple un devoir rendu avec 24 heures de retard) entraînerait la convocation immédiate du conseil de discipline qui se déroulerait en 5 minutes puisqu'une décision d'exclusion avait été prise ». Nous rappelons qu'en cas de nouveau manquement du même élève, un nouveau conseil de discipline est à convoquer.

- **Sur l'exclusion de l'association sportive**

Elle constitue une atteinte manifeste à une liberté fondamentale, la liberté d'association: « sanction prononcée par un organe d'une personne morale de droit public et non par l'organe compétent de l'association ». Or l'élève « a volontairement adhéré à l'association sportive dans le cadre associatif [...] où il a souhaité connaître les valeurs associatives, l'esprit sportif, découvrir la solidarité entre pairs ». La défense précise que l'incident qui a opposé l'élève à l'animateur de l'AS (par ailleurs professeur au collège) ne saurait être qualifié comme un incident opposant un élève à un enseignant, « lequel a un professeur d'EPS dans le cadre des enseignements obligatoires dispensés au collège, qui n'est pas son animateur de l'AS ».

L'incident qui a opposé l'élève à l'animateur de l'AS ne trouve en aucun cas son origine dans la qualité d'élève, laquelle est une condition nécessaire mais non suffisante pour avoir la qualité d'adhérent à l'AS. Le mémoire du rectorat, pour justifier de la légalité de la décision du conseil de discipline de l'EPL, faisait valoir que « la faute commise par le jeune apparaît donc bien comme non détachable de sa qualité d'élève ».

Le chef d'établissement lèvera la sanction d'exclusion de l'AS une quinzaine de jours après le conseil de discipline.

- **Sur l'exclusion de la cantine scolaire**

Cette sanction est sans rapport avec les faits retenus à l'encontre de l'élève, lequel, lors de la pause méridienne d'une heure ou une heure trente, ne peut rejoindre son domicile distant de 5 kilomètres... Il est réduit à déjeuner d'un casse-croûte à l'extérieur du collège pendant 6 mois!

Le chef d'établissement réintègrera l'élève à la cantine huit jours après la décision du conseil de discipline.

- **Sur le signalement aux services sociaux de l'Éducation nationale**

On se contentera d'observer que le conseil de discipline ne dispose pas d'une telle compétence.

La légalité de la décision du conseil de discipline pour des faits s'étant produits au cours des activités de l'association sportive

Comme le notera le défenseur, la précipitation et la confusion ont présidé au traitement de l'incident qui s'est déroulé pendant les activités de l'AS: l'identité de la personne morale que constitue l'association sportive n'a pas été respectée et un organe disciplinaire incompétent a été saisi, le conseil de discipline de l'EPL.

Ainsi, « les décisions prises par cet organe incompétent constituent une

erreur manifeste d'appréciation et une atteinte manifeste à la liberté d'association ». Le conseil de discipline n'a pas compétence à statuer sur des événements n'ayant aucun lien avec la scolarité d'un élève; dans le cas évoqué, la confusion entre le scolaire et le périscolaire est évidente.

Nous relevons deux observations du défenseur:

- celle de la confusion entre les divers rôles que peut assurer une même personne physique: le chef d'établissement est président du conseil de discipline de l'EPL et président de droit d'une association de droit privé;
- celle sur l'argument du rectorat précisant que « les activités des jeunes adhérents de l'AS apparaissent bien comme non détachables de leur qualité d'élèves ».

Ce raisonnement bancal est balayé par la défense: « le conseil de classe ne traite en aucune manière les activités de l'AS et le professeur d'EPS siège en tant que membre du conseil de classe (article 31 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié) et non comme « animateur de l'association sportive » ».

Nous ne pouvons nous appuyer sur le jugement du tribunal administratif puisque, la veille du jugement en référé, le rectorat a cassé les décisions du conseil de discipline du collège X, signe manifeste de la fragilité du dossier.



En revanche, deux décisions ci-après des juridictions administratives nous permettent d'y voir plus clair.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS, 29 JUILLET 2004 : EXCLUSION D'UN MEMBRE D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Les faits : le comité directeur d'une association sportive a exclu un élève de toute activité pour l'année organisée par l'association à la suite d'un vol de raquette de ping-pong. Le père demande au tribunal administratif de Paris l'annulation de cette décision : il soutient que l'association sportive ne constitue qu'une simple émanation de l'établissement et qu'une mesure d'exclusion traduit l'exercice d'une prérogative de puissance publique (enseignement et responsabilités, J.-D. Roque).

Suite au rejet de sa demande par le tribunal administratif, le père fait appel. Le jugement du tribunal administratif de Paris, notifié au ministre de l'Éducation nationale (29 juillet 2004) sur la compétence de la juridiction administrative, précise : la requête de M. X est rejetée comme portée devant une juridiction incompétente.

LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS, LE 2 FÉVRIER 2006

Il résulte des dispositions combinées de l'article L.552-1 du *Code de l'éducation* et de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives que les associations sportives des établissements scolaires du second degré sont constituées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 :

- L'association sportive ne peut être regardée comme un simple service du collège ou comme n'ayant pas d'existence distincte par rapport à cet établissement. L'association sportive est une personne morale de droit privé associée à l'exécution d'un service public.
- La sanction d'exclusion des activités de l'association sportive relève du pouvoir disciplinaire inhérent à l'organisation de toute association, cette décision ne relève pas de l'exercice d'une prérogative de puissance publique.

L'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris précise : « Monsieur X n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Paris a rejeté sa demande, tendant à l'annulation de la décision du comité directeur de l'association sportive du collège qui a exclu son fils X de toute activité sportive pour l'année scolaire 2003-2004 comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître ».

À TITRE DE CONCLUSION ET DE PROSPECTIVE

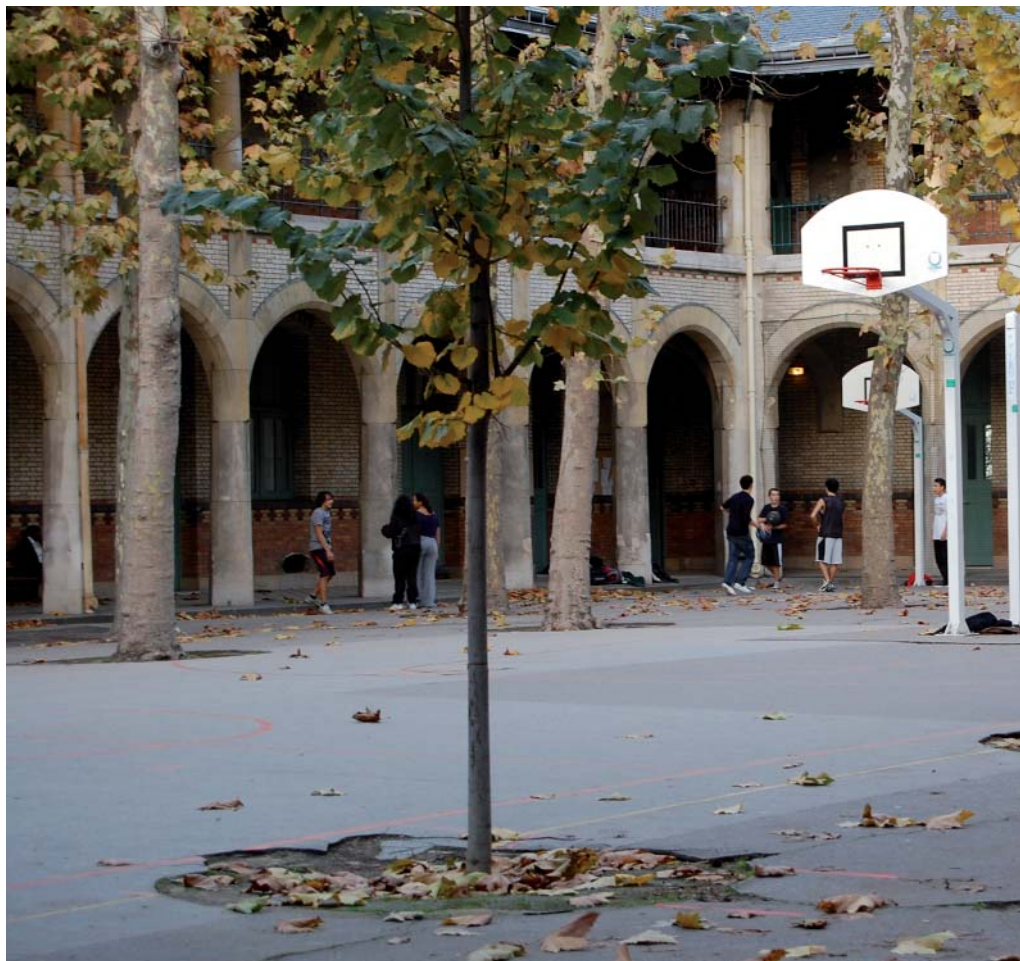
La distinction entre les compétences du conseil de discipline de l'EPL, personne morale de droit public, et celles de l'association sportive, personne morale de droit privé, est clairement posée : les activités conduites dans le cadre de l'AS, les incidents qui s'y produisent, ne peuvent être rattachés à la scolarité de l'élève. La qualité d'adhérent à l'AS est donc détachable de la qualité d'élève de l'EPL. La demande du DASEN au chef d'établissement de convoquer le conseil de discipline de l'EPL, suite à un comportement violent d'un adhérent de

l'UNSS lors d'une activité, le mercredi après-midi (compétition sportive de niveau départemental) est, pour le moins, infondée.

D'autres situations pourraient-elles modifier ces jurisprudences et en quel sens ?

L'un des fondements des décisions du juge repose sur la distinction (professeur) animateur de l'association sportive et professeur d'éducation physique de l'élève fautif.

En serait-il de même dans le cas, par exemple, d'une agression physique d'une particulière gravité lors d'une séance de l'association sportive par un élève à l'encontre du professeur-animateur également professeur d'EPS du même élève ? Imaginons que cette agression trouve son origine dans une relation tendue, conflictuelle entre cet élève et son professeur d'EPS ? La faute de l'élève (membre de l'association sportive) ne pourrait-elle pas apparaître comme non détachable de sa qualité d'élève dès lors que l'instance compétente pour statuer sur cette faute serait le conseil de discipline de l'EPL ?



L'ÉTUDE DES RÉFÉRENCES
RÉGLEMENTAIRES :
RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE -
STATUTS DE L'UNSS : FAUTE
D'UN CHEF D'ÉTABLISSEMENT
OU D'UN ENSEIGNANT D'EPS,
FAUTE OU MANQUEMENT
D'UN LICENCIÉ

**Les statuts de l'UNSS
(décret du 13 mars 1986,
article 16 de la loi du 16 juillet 1984)
apportent des précisions au
chapitre V, règlement disciplinaire**

- « en cas de faute d'un chef d'établissement, à l'occasion d'une rencontre, le directeur du service UNSS concerné doit adresser un rapport au DASEN et au recteur ».
- « en cas de faute d'un enseignant, au cours d'une manifestation, le directeur du service UNSS concerné doit adresser un rapport au chef d'établissement dont relève celui-ci, qui décidera de la suite à donner ».



L'article III.5-70

Il fixe la liste des sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UNSS et pour les licenciés parmi les mesures suivantes : avertissement, blâme, pénalités sportives telles que déclassement, retrait temporaire de licence, suspension de terrain.

L'article III.5-74

Cet article précise les cas de fautes disciplinaires, de manquements à l'éthique sportive (fraude, brutalité et voies de fait, incorrections, etc.) entre joueurs ou à l'égard des arbitres, des officiels ou du public (à l'exception des problèmes de dopage) lesquels sont soumis, en première instance, aux commissions départementales disciplinaires.

Pourquoi s'être arrêté en si bon chemin et avoir occulté la déclinaison précise des compétences respectives de la commission départementale disciplinaire et celles du comité directeur de l'AS selon le type d'activité, le lieu où elle se déroule, l'autorité convocante ?

La compétence du comité directeur de l'association sportive s'exerce, en matière disciplinaire, pour les activités ne relevant pas du service UNSS départemental, académique : inter-classes, entraînements le plus souvent le mercredi après-midi (hors compétition), à la pause méridienne.

Un règlement intérieur doit fixer les différentes modalités de fonctionnement.

On ne peut que regretter la méconnaissance de ces procédures adéquates par le DASEN qui exigeait que le chef d'établissement réunisse le conseil de discipline de l'EPLE suite à un comportement violent d'un élève adhérent de l'UNSS, lors d'une compétition sportive de niveau départemental, un mercredi après-midi.

Cette demande est sans doute à resituer dans un contexte d'inconfort, de flou juridique que les chefs d'établissement (et certains DASEN) soulignent depuis plus de 10 années. On en regrettera une nouvelle fois l'abandon, malgré les promesses de la réactualisation du guide juridique. Il est manifeste que nous restons, sur de nombreux sujets, dans l'incertitude de pouvoir situer notre action, nos décisions.

Les services juridiques des rectorats

Ils essaient de nous apporter des conseils, des repères, des modes opératoires ; cette approche mérite d'être positivement soulignée. Il en est ainsi des vade-mecum que produisent ces services. Toutefois, leur prolifération et leur diversité, particulièrement sur les procédures disciplinaires, conduisent, en raison d'imprécisions, parfois d'inexactitudes réglementaires, à ne plus savoir à quel dossier se fier.

Un seul exemple lié à la problématique de notre chronique : le vade-mecum d'une académie indique que « tout manquement grave d'un élève peut ou doit conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire quel que soit le lieu où la faute a été commise, la qualité d'élève étant déterminante [...] lorsque la faute a été commise dans le cadre des activités scolaires organisées par l'établissement mais non exclusivement : activités éducatives se déroulant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux de l'établissement, aux abords ou en un lieu éloigné de l'établissement, à l'internat, lors de sorties et voyages scolaires ou dans des associations telles que l'association sportive ». Une telle confusion est regrettable.

Une telle confusion est regrettable.

**Note de service n° 87-379
du 1^{er} décembre 1987**

Des textes existent pourtant, divers, épars, dont on ne sait pas très bien s'ils s'appliquent toujours. Il en est ainsi de la note de service n° 87-379 du 1^{er} décembre 1987 sur « l'organisation du sport scolaire dans les associations sportives des établissements du second degré », texte à portée réglementaire quasiment nulle, qui date de 27 années, et indique :

- l'activité de l'AS est définie dans un plan d'actions (participation du plus grand nombre ; prise en compte des aspirations des élèves ; niveau, contenus et formes de pratiques différenciées...);
- permettre l'exercice de responsabilités, par l'engagement des élèves dans l'organisation des activités de l'association : organisation et préparation des activités, accompagnement des équipes...
- élaboration du projet de l'AS à l'initiative du chef d'établissement ; il est arrêté au plus tard à la fin du mois de septembre, avec une double tutelle : le comité directeur et le conseil d'administration. Il comporte la dé-

finition des méthodes d'organisation proposées pour atteindre les objectifs ;

- les activités de l'AS sont complémentaires à celles proposées par l'UNSS ;
- un bilan élaboré sous l'autorité du président de l'association sportive est dressé à la fin de chaque année scolaire ;
- mention du projet d'éducation physique et sportive, partie intégrante du projet d'établissement.

Bien sûr, nous ne pouvons qu'adhérer aux objectifs pédagogiques décrits et à leur déclinaison ; en revanche, peu de présidents d'AS sont en conformité avec une « telle usine à gaz ».

Nous relevons la multiplicité des responsabilités engagées : celle des élèves par, notamment, l'accompagnement des équipes (relent des circulaires de 1968) et le vide sidéral sur leur déclinaison pour chaque acteur.

Le Guide du chef d'établissement, président de l'association sportive

Nous citerons également le *Guide du chef d'établissement, président de l'association sportive*, version au 16 novembre 2012 : « l'association sportive est autonome dans l'organisation de ses déplacements, séjours et autres stages. Ils ne doivent pas être confondus, autant pour les déplacements que pour la gestion de sorties ou voyages scolaires » ; le mémento se réfère à l'article L.552.1 qui stipule uniquement que « les activités physiques et volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives ».

Les chefs d'établissement sont pourtant confrontés, au quotidien, à l'opacité

des modes de fonctionnement de l'association sportive en matière d'organisation de transports, de convocation des élèves aux activités et aux compétitions, d'encadrement, des états de présence... voire de participation de certains professeurs. Le flou préside mais, en cas de difficulté, d'accident, c'est vers le chef d'établissement qu'on se retourne !

Chacun mesure le danger d'une telle citation référencée sans cadre opératoire ni identification du rôle de chaque intervenant. D'évidence, il ne s'agit pas de sorties ou de voyages scolaires relevant de l'EPL mais d'activités, de déplacements, le plus généralement le mercredi après-midi. Reconnaissons que l'autonomie de l'association sportive citée dans le *Guide du chef d'établissement* est devenue l'autonomie des enseignants d'EPS qui organisent, certes avec dévouement, ces activités : déplacements et itinéraires de sorties VTT, recours à des intervenants sans que le président de l'AS ait agréé ces personnes...

BO n° 13 du 13 avril 1986

Le *Bulletin officiel* n° 13 du 13 avril 1986 précise : « l'animation de l'association sportive est assurée par les enseignants d'EPS de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur ». N'appartient-il pas au président de donner cet agrément, sachant qu'en cas d'accident, la plupart du temps, sa responsabilité sera recherchée en premier lieu ?

La revue *Équilibre* de novembre 2013, au titre « réfléchir autour du sport scolaire », indique : « Président d'AS : chef d'établissement, une vocation ! » Ajoutons : « Et sans doute un vrai marché de dupes ». □

Logements de fonction : le SNPDEN avait raison !

Saisi par l'ADF (Assemblée des départements de France) quant à l'application à la Fonction publique territoriale des dispositions du décret 2012-752 du 9 mai 2012 « portant réforme des concessions de logement dans les immeubles appartenant à l'État et à ses établissements publics », le directeur général des collectivités locales (ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique) répond ceci* : « En ce qui concerne l'attribution de logements de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), le dispositif repose sur des règles particulières codifiées dans le *Code de l'éducation*. Les agents de l'Éducation nationale ne sont pas impactés par la réforme. Ils demeurent régis par les articles R.216-4 et suivants du *Code de l'éducation* ». □

Pascal BOLLORÉ

La préparation de cet article a fait l'objet d'un échange lors de la réunion de la cellule juridique, le 19 novembre, et l'actualité nous a violemment rattrapés, celle de l'accident d'un élève, décédé d'une chute de 15 mètres en pratiquant l'escalade, dans le cadre de l'association sportive.

Le message du chef d'établissement nous déchire : « Au cœur de notre métier, la responsabilité, permanente, totale... et au fond de nous, cet espoir : « j'espère que ça ne m'arrivera jamais ! » J'entends le pire, ce qui ne devrait jamais arriver... Voir les parents, que leur dire ? L'indicible, l'inexprimable : la mort d'un gamin de 11 ans. Leur incroyable dignité dans cette insondable souffrance. Trouver la force, les mots ; rien de vain ; être avec. Gérer la crise pour les élèves, pour la communauté éducative. Où puiser l'énergie nécessaire pour faire front, pour tenir le cap ? »

* Courrier daté du 7 octobre, publié dans le bulletin hebdomadaire d'information des départements du 25 novembre 2013, dont nous avons eu connais-

Protection juridique des fonctionnaires

Dès sa mise en place « officielle », la cellule juridique s'est préoccupée de ce dossier et plusieurs articles ont déjà été publiés dans *Direction*.

Ainsi, chacun pourra très utilement se reporter à 4 d'entre eux afin de « rafraîchir » sa mémoire :

- Les deux premiers, intitulés « Demande d'assistance juridique après une agression contre un chef d'établissement » (Pascal Bolloré, *Direction* 91, septembre 2001) et « Mise en œuvre de la protection juridique des fonctionnaires » (Pascal Bolloré, *Direction* 141, août-septembre 2006) figurent dans le *Recueil juridique*, pp. 304-305.
- Les deux autres, plus récents, parus en mars 2010 (Philippe Marie, *Direction* 176, pp. 73-74) et janvier-fé-

vrier 2011 (Bernard Vieilledent, *Direction* 185, pp. 93-94) reprenaient divers jugements « exemplaires » et analysaient « Les évolutions récentes de la protection juridique des agents publics » (à partir du dossier « Fonction publique » réalisé par Philippe Brun, Tiphaine Petit et Maxence Delorme dans *Le courrier juridique des Finances et de l'Industrie*, n° 61, 3^e trimestre 2010, p. 171).

La présentation et l'analyse des nouveaux jugements ci-après sont simplement la démonstration que le champ de la protection fonctionnelle ne cesse de se développer et de s'adapter... en même temps que la juridicisation et la judiciarisation : mais qui, parmi nous, pourrait encore en douter ?



Philippe MARIE
Cellule juridique
pmfmarie@gmail.com



AFFAIRE N° 1 PROPOS DIFFAMATOIRES DANS LA PRESSE ET SUR INTERNET

Le jugement du TA de Cergy-Pontoise (n° 1001858 du 4 mai 2012), repris et analysé dans *l'AJFP* de mars-avril 2013, apporte une nouvelle étendue du droit à la protection fonctionnelle dans ce(s) domaine(s).

Le dossier

M. G, enseignant au LP de X, s'était vu accorder par le recteur de l'académie de Versailles (par décision en date du 12 mai 2009) le bénéfice de la protection fonctionnelle (dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) en tant que victime de propos diffamatoires tenus par des collègues et des élèves et diffusés



par des articles de la presse locale et par des publications sur Internet. Cependant, le 31 juillet 2009, le recteur lui refusait toute assistance dans le cadre du dépôt de plainte, avec constitution de partie civile, qu'effectuait M. G contre le journal *Libération* pour diffamation publique. M. G avait ensuite vu son recours gracieux (en date du 17 septembre 2009) rejeté par l'administration par une décision implicite. De même, son recours hiérarchique (par courrier auprès du MEN en date du 19 octobre 2009) fut rejeté de la même manière. Il sollicitait en conséquence du TA l'annulation de ces deux décisions.

Le jugement

Tout naturellement, les juges reprennent les termes de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 dans le cadre duquel se situent ces propos diffamatoires. Surtout, dans un long considérant, ils analysent les raisons qui ont amené le recteur à refuser « la mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui lui avait été accordée, dans le cadre de poursuites engagées, pour diffamation publique, contre le journal *Libération* ». Celui-ci considérait en effet que cette protection accordée le 9 mai « ne pouvait couvrir le dépôt de plainte contre le journal, l'article litigieux ayant été publié le 11 avril 2009 et la demande du fonctionnaire ayant été présentée [...] le 8 avril 2009 [...], que l'administration avait déjà mis en œuvre les moyens appropriés à la demande de

protection du fonctionnaire et, enfin, que l'action engagée par M. G risquait de faire naître de nouveaux dysfonctionnements au sein du LP ». Le tribunal récuse cet argumentaire aux motifs que :

- d'une part, « l'action engagée par le fonctionnaire contre le journal *Libération* s'inscrivait dans le cadre de la protection qui lui avait été accordée par la décision du 12 mai 2009 du recteur de l'académie de Versailles, cette décision répondant positivement à sa demande de protection pour diffamation publique dans le cadre d'un dépôt de plainte et indiquant à l'intéressé que le bénéfice de la protection lui ouvrait droit à la prise en charge des honoraires d'un avocat, reconnaissant ainsi que la voie des poursuites judiciaires était adéquate » ;
- d'autre part, « l'administration n'apporte pas la preuve de ce que les moyens qu'elle a mis en œuvre pour assurer la protection de M. G étaient appropriés par rapport à la demande de réparation du fonctionnaire, se bornant à indiquer que les attaques à l'encontre de M. G avaient totalement cessé après les interventions du chef d'établissement pour démentir les propos diffamatoires diffusés et la mutation de M. G à Bordeaux ».

Ainsi, pour les juges, « aucun des motifs sur lesquels se fondent les décisions attaquées n'autorisait le recteur de

l'académie de Versailles et le ministre de l'Éducation nationale à déroger aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 juillet 1983 ».

En conséquence, le tribunal annule les deux décisions implicites de rejet concernées et condamne « le ministre de l'Éducation nationale à verser la somme de 1.500 € à M. G au titre de l'article L.761-1 du *Code de justice administrative* ».

AFFAIRE N° 2 PLAINTÉ POUR DÉNONCIATION CALOMNIEUSE

Il s'agit, en l'occurrence, d'un dossier de longue haleine (débuté en 2005) et particulièrement significatif puisque le jugement de la Cour administrative d'appel de Paris (n° 10 PA 03867 du 30 avril 2013, MEN c/M. B) est porté comme « inédit au recueil *Lebon* ». Par ailleurs, il a fait l'objet d'un compte rendu et d'une analyse développés dans *La Gazette des communes* le 11 juillet 2013 et l'*AJFP* de novembre-décembre 2013.

Les faits et le long feuilleton juridico-judiciaire

Le 7 avril 2005, un incident est survenu lors du cours de M. B, professeur certifié de sciences physiques au lycée X de Y (académie de Créteil). A la suite de celui-ci, un élève a porté plainte contre l'enseignant « pour violences physiques volontaires ». Par lettre en date du 19 avril 2005, M. B a sollicité auprès du recteur le bénéfice de la protection fonctionnelle en vue d'assurer sa défense (et notamment la prise en charge des honoraires d'avocat acquittés dans le cadre de cette plainte). Peu après, le 29 juin 2005, M. B était informé « que les faits qui lui étaient reprochés avaient été classés pour absence d'infraction par le procureur de la République de Créteil et que le plaignant, convaincu d'avoir dénoncé des faits imaginaires, avait fait l'objet d'un rappel à la loi ». Le 7 juillet 2005, M. B demandait, en conséquence, au recteur :

- de déposer plainte contre X pour dénonciation calomnieuse,
- de lui accorder le bénéfice de ladite protection pour l'assistance dans le cadre de la plainte en dénonciation calomnieuse qu'il envisageait de déposer lui-même,

- de diligenter une enquête administrative.

En réponse, le 8 septembre 2005, le recteur lui accordait le bénéfice de la protection des fonctionnaires, seulement dans le cadre de la plainte pour violences physiques volontaires dont il avait fait l'objet. Considérant cette réponse tout à fait insuffisante, M. B se constituait partie civile le 30 mars 2007, devant le doyen des juges d'instruction près le tribunal de grande instance de Créteil, du chef de dénonciation calomnieuse contre X. L'affaire était donc relancée. Il fallait cependant attendre le 2 janvier 2010 pour que le procureur de la République, près le TGI de Créteil, requière le renvoi, devant le tribunal pour enfants de Créteil, de l'auteur de la plainte pour violences physiques volontaires. Dans le même temps, M. B poursuivait son « combat » en sollicitant auprès du TA de Melun une triple demande :

- l'annulation des décisions limitant l'octroi de la protection fonctionnelle accordée,
- l'injonction de rectifier son dossier administratif,
- une indemnisation (au titre du préjudice moral et financier).

Le 1^{er} juin 2010, le TA de Melun fait partiellement droit à ses demandes :

- en annulant la décision du recteur, datée du 8 septembre 2005, « en tant qu'elle a limité la protection fonctionnelle » accordée à M. B,
- en enjoignant au recteur « de prendre en charge les frais engagés par M. B dans le cadre des poursuites en dénonciation calomnieuse qu'il a engagées et d'insérer dans [son] dossier administratif une note de rectification mentionnant que la plainte pour violences volontaires dont il a fait l'objet [...] a été classée sans suite et que son auteur a fait l'objet d'un rappel à la loi »,
- en condamnant l'État à verser à M. B une somme de 12.000 € (augmentée des intérêts à compter du 10 mai 2007).

Le MEN, ayant naturellement fait appel de ce jugement, M. B sollicitait de la cour le rejet de ce recours et, par la



voie de l'appel « incident », réclamait une indemnisation plus élevée (au titre du préjudice financier subi pendant son activité et depuis sa retraite).

Le jugement de la CAA

Reprenant l'intégralité du dossier, les juges vont, dans une suite de considérants particulièrement développés, démontrer les trois fautes commises par l'administration, de nature à engager la responsabilité de l'État.

- Ils citent tout d'abord *in extenso* les termes de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour considérer que le recteur « avait connaissance qu'aucune faute personnelle ne pouvait être reprochée à M. B puisque la plainte dont il avait fait l'objet avait été classée sans suite en l'absence d'infraction et que son auteur avait fait l'objet d'un rappel à la loi pour dénonciation de faits imaginaires ». De ce fait, « il appartenait au recteur de prendre les mesures adaptées pour assurer à M. B une réparation adéquate des torts qu'il a subis [...] afin de le rétablir dans sa réputation professionnelle et sa dignité ». En outre, « la seule circonstance que le procureur de la République ait décidé de ne pas poursuivre les faits de dénonciation calomnieuse à l'encontre de l'élève, ne dispensait pas le recteur [...] de son devoir d'assurer à M. B une protection par tout moyen approprié » (dans le cadre

de la procédure intentée par M. B lui-même). Ainsi, pour les juges, « le refus du recteur [...] d'accorder à M. B le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée par courrier en date du 7 juillet 2005 revêt, par lui-même, un caractère fautif ».

- En second lieu, les juges relèvent « qu'il résulte de l'instruction que le rapport hiérarchique rédigé hâtivement le 8 avril 2005 par le chef d'établissement d'affectation de M. B a été établi sans qu'aucune vérification ni enquête administrative n'aient été menées et a même pris le parti de l'élève sans même faire état des dénégations de M. B, que ce rapport annonçait l'envoi séparé de témoignages écrits de six élèves qui se sont finalement révélés inexistantes et faisait également état de faits passés sans aucun rapport avec l'incident du 7 avril 2005 ». Pour la cour, « en rédigeant hâtivement un tel rapport méconnaissant gravement le principe d'impartialité, le proviseur du lycée a commis une faute, dans l'exercice de ses attributions de chef d'établissement, de nature à engager la responsabilité de l'État ».
- En troisième lieu, les juges examinent le « rappel à la règle » infligé par le recteur à M. B le 24 mai 2005 par lequel il lui signifiait : « même si vous avez parfois le sentiment d'être face à des situations de provocation, vous

devez garder une parfaite maîtrise de vos propos et de votre attitude ». Pour la cour, ce rappel à la règle, pris à la suite du rapport du proviseur (le 8 avril 2005) et d'une réunion au rectorat (le 22 avril 2005) au cours de laquelle M. B aurait « perdu son sang-froid » « ne trouve sa justification dans aucun fait établi [et] est donc également constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État ».

- En dernier lieu, cependant, la cour déboute M. B de l'appel « incident » concernant le préjudice financier. En effet, si elle confirme, mais sans l'augmenter, le préjudice moral à hauteur de 12.000 €, elle refuse de reconnaître celui que M. B aurait subi en raison de son admission à la retraite avant l'âge limite. En effet, pour les juges, la circonstance que M. B « a, dès le 12 mai 2005, demandé son admission à la retraite et que celle-ci a été accordée dès le 2 septembre 2005 [...] ne permet pas, en elle-même, nonobstant les circonstances de l'espèce, de faire regarder le requérant comme établissant que sa demande d'admission à la retraite serait la conséquence directe des fautes commises par le proviseur et le recteur à la suite de l'incident du 7 avril 2005 ».

Ultime décision reconnaissant le « bon droit » de M. B au bout du bout de cette

très longue procédure : « l'État versera la somme de 1.500 € à M. B au titre des dispositions de l'article L.761-1 du *Code de justice administrative* ».

Si ce jugement marque une incontestable avancée jurisprudentielle dans le domaine de la protection fonctionnelle, il vient aussi opportunément rappeler l'attention qui doit être de mise pour chacun dans de telles affaires.

Preuve s'il en était encore besoin que la question de la protection fonctionnelle est désormais permanente au sein de l'Éducation nationale ; le dernier numéro de la *LJ* (179, novembre 2013) reprend et analyse le jugement du TA de Châlons-en-Champagne (n° 1002140 du 27 décembre 2012) qui rappelle une des limites de celle-ci.

AFFAIRE N° 3 PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROCÉDURE PÉNALE

Une fois de plus, il s'agit d'un dossier au long cours puisqu'initié en 2003 ; il n'a connu son dénouement judiciaire qu'en décembre 2012.

Les faits

M. X, CASU, coordinateur d'un groupement d'achat public, « avait fait l'objet de poursuites pénales du chef d'acharnement à vouloir faire attribuer à une société un marché de fourniture alimentaire ». Relaxé par un arrêt de la

cour d'appel de Grenoble le 21 février 2003, il avait été en même temps indemnisé du préjudice moral et matériel subi à la suite de sa détention provisoire. Le recteur lui avait, le 20 octobre 2003, octroyé, dans ces circonstances, la protection fonctionnelle ainsi que la prise en charge de ses frais d'avocat. Mais, le 22 octobre 2004, le recteur refusait cette fois de lui accorder celle-ci pour accompagner la nouvelle demande de M. X souhaitant contester, auprès de la CA de Grenoble, le montant de l'indemnisation fixée. C'est ce refus du recteur, confirmé par le ministre (le 8 octobre 2010!) que M. X contestait devant le TA de Châlons-en-Champagne.

Le jugement

Le tribunal a rejeté sa requête, considérant que la protection (fonctionnelle) « ne s'étend pas aux actions engagées par l'agent en vue de contester l'indemnisation qui lui a été accordée après l'intervention d'une décision de relaxe pour obtenir réparation par l'État des préjudices causés par une décision provisoire ». Celle-ci relève en effet de l'article 149 du *Code de procédure pénale* aux termes duquel « la personne qui a fait l'objet d'une détention provisoire au cours d'une procédure terminée à son égard par une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement [...] saisi par voie de requête dans le délai de six mois [...] à compter de la décision devenue définitive »...

En conclusion, il convient de retenir qu'il n'est pas possible de « cumuler simultanément le régime de la protection fonctionnelle et [celui] de l'article 149 du *Code de procédure pénale* pour obtenir une amélioration de la réparation de sa détention provisoire ». En termes plus prosaïques, dans ce cas précis, le fonctionnaire ne saurait obtenir « le beurre et l'argent du beurre »...

Au-delà de ces trois « affaires », on peut sans doute s'attendre à voir apparaître de nouveaux « cas d'espèces » dans le vaste champ de la protection fonctionnelle. Un (bon) feuilleton à suivre... □



Derniers ouvrages reçus

LE NUMÉRIQUE. UNE CHANCE POUR L'ÉCOLE.

Joël Boissière, Simon Fau,
Francesc Pedro, édition Armand
Colin, novembre 2013, 240 pages.



Alors que désormais plus de 6 milliards d'êtres humains disposent d'un téléphone portable dont la puissance est supérieure à l'informatique qui a permis d'aller sur la lune, nous ne pouvons ignorer le saut technologique qui s'est produit au cours des vingt dernières années et, parallèlement, les attentes, les défis mais aussi les opportunités qui s'offrent à l'école.

Cette révolution a profondément bouleversé le contexte de l'école : elle fait émerger de nouvelles questions citoyennes et politiques mais également des rapports de force entre des décideurs publics et de nouveaux géants capitalistiques pour qui l'éducation est avant tout un marché.

Alors que les jeunes passent désormais plus de temps devant les écrans qu'à l'école, il devient crucial de faire des propositions pour mettre cette déferlante numérique au service de l'éducation. Cet ouvrage propose des pistes à la lumière d'expériences internationales.

VERS QUELLES ORGANISATIONS SCOLAIRES À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE ?

Administration & éducation,
n° 139/3, AFAE,
septembre 2013

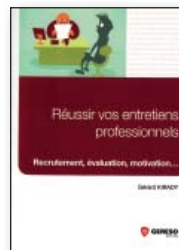


Le numérique est désormais partout et touche tous les domaines du système éducatif. Le colloque 2013 de l'AFAE a voulu approfondir ce constat. Certes, l'enseignant conserve sa mission essentielle, celle de conduire les apprentissages. Mais le numérique induit une évolution des pratiques enseignantes. Il pose aussi d'autres problèmes comme, par exemple, la mise en concurrence des établissements.

Divers points de vue et ateliers viennent apporter une analyse fine et prospective de l'usage du numérique dans nos organisations scolaires.

RÉUSSIR VOS ENTRETIENS PROFESSIONNELS. RECRUTEMENT, ÉVALUATION, MOTIVATION...

Gérard Kirady, « Développement personnel et efficacité professionnelle », édition Gereso, novembre 2013, 270 pages.



Réussir un entretien professionnel nécessite de maîtriser son stress, mettre en valeur ses qualités, affirmer sa motivation et sa personnalité, avoir confiance en soi, se surpasser pour convaincre... Pour mettre tous les atouts de votre côté, vous devez préparer votre entretien afin de répondre aux attentes de votre interlocuteur, connaître les critères d'évaluation qu'il retient. L'ouvrage prend appui sur de nombreuses situations vécues et commentées, agrémentées de témoignages de réussite ou d'échec.

LES NOUVEAUX OUTILS BUREAUTIQUES GRATUITS.

COLLABORER, ÉCHANGER
ET S'ORGANISER GRÂCE
AU WEB 2.0

Christophe Blazquez,
Samir Zamoum, collection « La
librairie RH », édition Gereso,
novembre 2013, 206 pages.



Le Cloud Computing, les outils Google, le Mind Mapping, les applications mobiles : des concepts et des outils bureautiques maintenant accessibles à tous. Mais connaît-on toutes leurs possibilités et leur intérêt professionnel ? La crise économique engendre de nombreuses restrictions budgétaires alors pourquoi investir dans une licence ou un logiciel onéreux alors que l'on peut obtenir le même résultat gratuitement ?

Avec une centaine de captures d'écran, de nombreux cas pratiques, les auteurs proposent différents outils et logiciels que l'on peut exploiter en fonction de ses besoins personnels ou professionnels.

L'informatique

Extrait du Bulletin du syndicat national du personnel de direction des établissements secondaires d'octobre 1973 dans lequel, sous l'entrée « Informations pédagogiques », on s'interroge sur la rénovation de l'enseignement secondaire, et notamment sur l'usage de l'informatique...

La politique de l'Éducation nationale, en matière d'informatisation de l'enseignement, est certainement une des plus rétrogrades. La réalité est masquée par l'existence d'un enseignement de l'informatique de gestion au bénéfice des sections économiques mais, cet effort professionnel mis à part, l'introduction de l'informatique dans l'enseignement secondaire, qui a fait l'objet d'une propagande officielle, se limite à la formation technique d'une poignée de professeurs que l'on renvoie dans leurs établissements d'origine sans moyens sérieux. Et pourtant, il n'est pas d'exemple d'activité humaine qui, s'appuyant sur l'informatique, ne se soit profondément transformée. Nous pourrions choisir mille exemples dans des domaines aussi divers que la médecine, la gestion, l'industrie, la documentation ou la linguistique.

Il n'est pas question ici d'une étude complète sur les possibilités que cette technique (mais aussi cet état d'esprit) informatique offrent dans le secteur d'activité qui est le nôtre. Toutefois, nous retiendrons trois aspects qui donneront une idée de l'importance de ce puissant moyen :

- l'enseignement informatisé,
- l'orientation informatisée,
- la simulation et les systèmes informatisés.

Il faut tout d'abord prendre certaines précautions. En effet, quand on aborde ce domaine, les interlocuteurs sont méfiants. La méconnaissance de cette nouvelle technique, la crainte parfois, masquent la réalité, plus simple. L'informatique n'est

pas plus un monde étranger que toute autre technique contemporaine. Elle est même, et le récent SICOB l'a montré, en train de se domestiquer pour être utilisée sans difficulté par tous, de la même manière qu'on conduit une automobile sans connaître le fonctionnement d'un moteur. Tout ce qui va être dit, même si cela semble invraisemblable à certains, est authentique et fait l'objet d'études sérieuses dont nous pourrions fournir les références. Il nous a semblé indispensable, en traitant d'objectifs à terme, d'envisager les moyens qui, nous le pensons, seront à notre disposition quand ce terme écherra.

Enfin, la brièveté de cet exposé ne permet pas de développer toutes les assertions qu'on y relèvera.

L'ENSEIGNEMENT INFORMATISÉ

Il existe déjà un certain nombre de techniques informatiques qui prennent en compte des éléments de l'activité pédagogique traditionnelle :

- le contrôle des connaissances (Paris VII),
- la documentation automatique (IBM La Gaude),
- Les nombreux enseignements programmés etc. mais il existe d'autres tentatives de récupération plus globales de la pédagogie. En voici une : toute action pédagogique traditionnelle se décompose en trois parties : la préparation, la transmission des connaissances (et son contrôle), le suivi.

La deuxième partie n'est pas toujours la plus intéressante au regard des deux autres qui justifient davantage, semble-t-il, notre qualité d'éducateur.

En effet, la préparation ne devrait se concevoir qu'en fonction des élèves réels auxquels on s'adresse, ce qui suppose des connaissances psychologiques, sociologiques et pédagogiques qui, bien souvent, nous manquent. La phase de suivi est pratiquement inexistante dans un système traditionnel. Elle consiste, en effet, à apprendre aux élèves à mettre en œuvre les acquis de la seconde partie. Elle suppose donc la constitution de petits groupes d'entretiens, autour du maître, au sein desquels les individualités s'épanouissent progressivement.

On peut dire que :

- la première partie nous ab-

BULLETIN N° 66

SYNDICAT
du PERSONNEL
des ÉTABLISSEMENTS

10,



sorbe, bien que les moyens d'investigation nous manquent ;

- la seconde représente une part importante de notre activité d'enseignant alors qu'elle ne mérite pas la moitié de notre intérêt.

Supposons qu'un ordinateur prenne en compte la seconde partie en transmettant en clair à des élèves (non initiés à l'informatique) des connaissances à partir de leur questionnaire personnel (en clair, c'est-à-dire sans code particulier). Supposons que des éléments aussi importants que la fréquence des questions, la nature du questionnaire, le niveau des questions et des réponses soient enregistrés et traités de telle sorte que le pédagogue puisse suivre sur ces enregistrements (en présence ou hors de la présence de l'élève), l'évolution individuelle ou collective du groupe qui lui est confié. Imaginons que ce temps qu'il ne consacre plus au psittacisme, il le réserve aux élèves qui ne sont pas au terminal de l'ordinateur, pour les aider à

mettre au point des connaissances ou à les mettre en œuvre. Il est évident que nous aurions une autre approche de notre rôle d'éducateur. Cette méthode existe, et elle tourne ! [...]

L'ORIENTATION INFORMATISÉE

Il existe, en Belgique, une réalisation expérimentale qui regroupe tous les renseignements objectifs et subjectifs qui peuvent intéresser un élève :

- ses antécédents, ses résultats etc.
- la situation du marché du travail, les profils d'entrée et de cursus dans l'enseignement supérieur, les caractéristiques des différentes professions etc.

L'élève, qui détient seul sa clé d'accès à son dossier personnel, peut à tout moment venir interroger « en clair » (sans code) l'ordinateur sur son orientation.

Les réponses de celui-ci peuvent être objectives : « pour accéder à telle profession, pour poursuivre telles études, il faut... ». Mais elles peuvent également être subjectives : « Si vous voulez aborder tel type de formation, il vous faut travailler davantage en telle discipline... ».

Nous avons conscience de l'exiguïté d'une telle étude dans ce vaste domaine informatique. Nous avons voulu montrer que les moyens modernes nous autorisent à tous les espoirs, mais qu'ils exigent de nous un combat important pour que soient mis à la disposition de nos enseignements les moyens auxquels nos élèves ont droit. Nous n'avons pas voulu prétendre épuiser toutes les idées que soulèvent les quelques perspectives méthodologiques exposées ici mais nous avons essayé de susciter chez nos collègues quelques réflexions sur les méthodes qu'implique notre proposition structurale de juin dernier. Nous espérons que cet ensemble provoquera des réactions qui, petit à petit, nous conduiront, en ce domaine, vers une formation doctrinale.

Desnoux
Proviseur, lycée Jean Macé - Niort

Feilleux
Proviseur, LTE Raspail - Paris

Isabelle Poussard, permanente

Nos peines

Nous avons appris, avec peine, le décès de :

Nicole Rey,
principale honoraire
du collège Félix Tisserand,
Nuits-St Georges
(académie de Dijon)

Jean-Luc Pupier,
principal du collège
Clémenceau, Lyon
(académie de Lyon)

Nous nous associons au
deuil des familles.

